

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

MÉDIATION PÉNALE ET LIEN SOCIAL :  
ÉTUDE D'UN PROCESSUS DE MÉDIATION ENTRE JEUNES  
CONTREVENANTS ET PERSONNES VICTIMES  
SUITE À UN DÉLIT JUGÉ GRAVE

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN TRAVAIL SOCIAL

PAR  
MÉLANIE CADIEUX

JUIN 2011

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Dans un premier temps, je tiens à remercier les adolescents et les personnes victimes qui, en participant à cette recherche, ont accepté de m'offrir de leur temps et une fenêtre sur leur vie. Sans eux, la réalisation de ce projet aurait été impossible.

Un merci particulier s'adresse aussi au Regroupement des organismes de justice alternative du Québec, aux Centres jeunesse de la Montérégie et des Laurentides pour m'avoir permis l'accès à ces données. Merci aux médiatrices chevronnées et aussi à Serge Charbonneau, pour un jour, m'avoir repérée dans la foule.

Il m'a fallu un moment avant de saisir que la réalisation d'un mémoire de maîtrise était un processus tel un sentier à parcourir. Stimulant, riche, enrichissant et parfois sinueux, long et abrupte. J'ai eu la chance de ne pas faire le chemin seule et certains m'ont accompagnée tout au long de mon parcours.

Merci à Jean-François René, mon directeur. Pour la justesse de tes propos, ton efficacité, ta rigueur, ton rythme et ta grande maîtrise du processus de recherche. Merci à André Cadieux et Jocelyne Grenier pour ces innombrables discussions, pour ce temps, pour ce support si précieux, et ce, chacun à votre façon. Merci à Michèle Doiron et à Lyne Cadieux pour votre expertise et votre minutie.

Enfin, je dédie cet ouvrage à mes parents et ma famille ; pour la richesse, la force et la qualité de ses liens sociaux.

## AVANT-PROPOS

Douze années au sein d'un organisme de justice alternative, d'abord comme intervenante, puis comme coordonnatrice clinique, m'ont permis de développer un intérêt et une expertise en médiation pénale. J'ai côtoyé avec passion des adolescents contrevenants, leurs parents ainsi que les personnes victimes touchées par les infractions criminelles. Mon rôle était, entre autres, d'accompagner les adolescents au cours de leur processus de réparation dans le cadre de l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA), qui a remplacé la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC).

Il y a quelques années, les interventions tenues dans le cadre du système de justice des mineurs visaient de façon plus spécifique la réhabilitation des adolescents. Peu à peu, les organismes de justice alternative ont contribué à favoriser l'implication des personnes victimes dans le cadre de ce système. Les principes directeurs de l'intervention consistaient à solliciter la contribution des personnes directement impliquées par la situation et à permettre à l'ensemble des parties de s'engager dans le processus afin d'envisager une perspective de réparation.

Je me suis impliquée activement dans différents comités de travail portant sur cette question, dont l'élaboration d'un guide de médiation pénale réalisé par le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ). Une formation a été mise sur pied afin de permettre aux intervenants de professionnaliser cette pratique et j'ai eu le privilège d'être parmi les six premières formatrices qui ont sillonné la province.

Depuis, les rencontres de médiation sont plus fréquentes entre les jeunes contrevenants et les personnes victimes dans les situations impliquant des délits jugés mineurs. Mon expérience comme médiatrice fut sans doute un des moments forts de ma carrière professionnelle. La médiation pénale, comme les autres formes de médiation, a connu au Québec une progression rapide. En 2010, un projet pilote portant sur la pratique de la médiation pénale dans le cadre de délits jugés plus

graves a été mis sur pied. Pour ma part, je crois depuis longtemps que la médiation aurait avantage à être utilisée dans les cas de délits plus graves ou impliquant une charge émotive importante ; l'initiative a donc suscité mon intérêt pour la réalisation de ce mémoire.

J'occupe maintenant un emploi à titre d'enseignante au niveau collégial au programme Techniques de travail social. C'est pour moi l'occasion d'entreprendre le rigoureux processus de la maîtrise en posant un regard maintenant plus objectif sur cette pratique novatrice et toujours source d'un vif intérêt.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	ii
AVANT-PROPOS .....	iii
RÉSUMÉ .....	vii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	
PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE .....	3
1.1 Mise en contexte .....	3
1.2 État des connaissances .....	8
1.2.1 La justice réparatrice : une forme de réaction sociale .....	8
1.2.2 La médiation pénale .....	14
1.3 Objet de recherche .....	24
1.4 Pertinence sociale et limites de la recherche .....	25
CHAPITRE II	28
LE CADRE D'ANALYSE .....	
2.1 Le modèle théorique .....	28
2.2 Les principaux contextes .....	29
CHAPITRE III	
PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE .....	34
3.1 Description des procédures de collecte d'information .....	34
3.2 Procédures d'analyse et de traitement des données .....	37
3.3 Considérations éthiques .....	40
CHAPITRE IV	
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS : LES RÉCITS D'EXPÉRIENCE .....	42
4.1 Dyade 1 : de l'éducation vers une citoyenneté responsable .....	42
4.2 Dyade 2 : une réadaptation pour l'apprentissage de nouveaux comportements sociaux .....	50
4.3 Dyade 3 : cessez le feu ! Un contrat de non agression .....	57
4.4 Dyade 4 : une amitié réconciliée .....	63

<b>CHAPITRE V</b>	<b>72</b>
<b>INTERPRÉTATION ET DISCUSSION DES RÉSULTATS .....</b>	
5.1    Le processus de médiation .....	73
5.1.1    L'intérêt des parties .....	73
5.1.2    Des participants actifs au sein du système de justice .....	82
5.1.3    Le rôle des médiateurs .....	84
5.1.4    La position des participants face à l'utilisation du processus .....	87
5.2    Médiation et lien social .....	90
5.2.1    Justice réparatrice et lien social .....	91
5.2.2    La médiation : un espace de régulation sociale .....	93
5.2.3    La construction ou la reconstruction d'un lien microsocial par la médiation .....	97
5.3    Pistes d'intervention .....	101
<b>CONCLUSION</b>	<b>104</b>
<b>ANNEXE I</b>	
<b>SCHÉMA SUR LA LOI SUR LA JUSTICE PÉNALE POUR ADOLESCENTS ...</b>	<b>107</b>
<b>ANNEXE II</b>	
<b>SCHÉMA DE CONCEPTS MÉDIATION ET LIEN SOCIAL .....</b>	<b>109</b>
<b>ANNEXE III</b>	
<b>MATÉRIEL D'ENTREVUE .....</b>	<b>111</b>
<b>ANNEXE IV</b>	
<b>FORMULAIRE DE CONSENTEMENT .....</b>	<b>117</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>127</b>

## RÉSUMÉ

La présente recherche a été réalisée dans le cadre du programme de maîtrise en travail social à l'Université du Québec à Montréal. Il s'agit de l'étude d'un projet pilote initié au Québec. Cette pratique novatrice s'intéresse au processus de médiation vécu par des jeunes contrevenants et des personnes victimes au sein du système de justice des mineurs. Suite à une infraction criminelle jugée grave par la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents, il a été proposé aux parties, dans le cadre d'un rapport prédécisionnel de participer à un processus de médiation.

Cette pratique s'inscrit dans l'application d'une justice réparatrice en opposition à une justice punitive. La justice réparatrice se centre sur les torts causés par un événement et favorise la réparation de ceux-ci. La rencontre de médiation devient un espace de communication qui permet aux parties d'échanger sur le conflit qui les oppose. Elle permet au jeune contrevenant et à la personne victime d'avoir un rôle actif au sein du système de justice et de prendre du pouvoir sur leur situation. Pratiquée selon un style relationnel, avec l'appui de médiateurs spécifiquement formés, la médiation permet aux participants d'établir un dialogue et d'ainsi construire ou réaménager leur relation. En s'appuyant sur un cadre théorique interactionniste, les données recueillies par cette recherche tentent de démontrer que l'utilisation du processus de médiation pénale, comme mécanisme de régulation social, a un effet sur le lien que les individus ont entre eux et celui qu'ils entretiennent avec le système de justice.

La présente recherche est de type exploratoire et qualitative. Huit entrevues semi-dirigées ont été réalisées auprès de quatre dyades contrevenant/victime. Les résultats sont dans un premier temps présentés sous forme de récits pour ensuite être analysés avec l'aide des catégories conceptualisantes. L'analyse s'attarde principalement au processus de médiation vécu par les parties, à leur intérêt, à leur position face à l'approche, au processus réparateur, au rôle des médiateurs pour ensuite approfondir la question de la médiation et du lien social. Les principaux résultats démontrent que le processus a été vécu surtout de façon positive par les participants. Malgré les limites liées à l'échantillonnage et au temps, l'étude tend à démontrer que le processus de médiation peut avoir un effet sur le lien social. En effet, il semble avoir un effet sur le lien qui unit les parties, sur le lien que ces dernières ont avec leur communauté et enfin sur celui qu'elles ont avec le système de justice. En permettant l'échange et le dialogue, le processus de médiation peut permettre la construction ou la reconstruction du lien social.

Mots clés : justice réparatrice, médiation pénale, expérience relationnelle, lien social.

## INTRODUCTION

La réalisation d'un projet de maîtrise consiste essentiellement à « produire un travail sur une question dont personne ne connaît la réponse » (Mongeau, 2008, p.4). Cette recherche a pour objectif une nouvelle pratique de médiation entre les jeunes contrevenants et les personnes victimes au sein du système de justice des mineurs dans le cadre de l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA).

Certains adolescents, âgés entre 12 et 18 ans, commettent des infractions au Code criminel et doivent faire face à la LSJPA. Certains délits sont jugés plus sévèrement que d'autres, selon le degré de violence ou le nombre de récidives. Parmi les mesures possibles, la médiation pénale, soit une rencontre entre le jeune contrevenant et la personne victime, a été dans certaines situations proposée aux parties. Notons que cette rencontre a pour objectif de permettre au jeune contrevenant et à la personne victime de s'exprimer sur l'événement, sur les conséquences de celui-ci et de discuter d'une possible entente de réparation. La pratique de la médiation pénale s'inscrit dans l'esprit de la justice réparatrice et vise la réparation de torts causés par l'infraction en impliquant les personnes directement concernées par l'événement.

Les objectifs visés par cette recherche consistent à dégager les effets perçus par les personnes victimes et les jeunes contrevenants ayant participé à ce processus de médiation. Voici quelques-unes des questions auxquelles nous tenterons de répondre : Que leur a apporté cette démarche? Ont-ils l'impression d'avoir été entendus? La rencontre a-t-elle personnalisé l'événement? A-t-elle eu un effet sur leur relation et celle qu'elles entretiennent entre elles et celle qu'elles ont avec le système judiciaire? Les parties se sont-elles senties reconnues par le processus? Enfin, ce processus exerce-t-il un effet sur le lien social?

Donc, dans ce mémoire en travail social, la problématique sera présentée et la médiation pénale sera située dans son contexte de pratique. Le cadre théorique de cette recherche ainsi que ses principaux concepts dont ceux de la justice réparatrice, de la médiation et du lien social seront aussi exposés.

Enfin, la stratégie de recherche sera explicitée en ce qui a trait à la méthodologie et aux considérations éthiques. La méthode utilisée sera de type qualitatif puisque celle-ci permet de connaître la réalité sociale à partir du point de vue des différents acteurs du processus de médiation. Il s'agit d'une recherche exploratoire concernant l'application d'une justice réparatrice, soit la pratique de la médiation pénale, dans les situations où il y a des mesures judiciaires (peines spécifiques) auprès de jeunes contrevenants. Dans les chapitres traitant de l'analyse, les résultats seront présentés d'abord sous forme de récits pour ensuite être analysés en fonction de catégories conceptualisantes qui ont émergé du terrain.

Cette démarche de recherche se compose donc d'une synthèse théorique, d'une recherche terrain et de l'analyse des données. Elle devrait permettre aux personnes intéressées par la question de la justice réparatrice d'avoir de l'information privilégiée sur cette nouvelle pratique d'intervention.

## CHAPITRE I

### PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE

#### 1.1 Mise en contexte

À priori, la médiation pénale se définit comme une intervention sociale très spécifique. Elle s'adresse à un nombre restreint de personnes, selon un cadre judiciaire particulier et comporte aussi un langage spécialisé. Dans ce chapitre, je présenterai le contexte organisationnel dans lequel s'articule cette pratique afin de permettre de mieux situer la place de la rencontre de dialogue au sein du processus judiciaire.

Rappelons que la Loi sur le système de justice pénale (LSJPA) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003. Celle-ci a alors remplacé la Loi sur les jeunes contrevenants qui guidait les pratiques d'intervention sociale en délinquance juvénile depuis 1984. Tout comme cette dernière, la LSJPA prend en compte les besoins et le degré de maturité dans la poursuite de ses objectifs. De plus, elle favorise l'implication de la collectivité, tel qu'il est possible de le lire ici :

« Le système de justice pénale pour adolescents vise à prévenir le crime par la suppression des causes sous-jacentes à la criminalité chez les adolescents, à les réadapter et à les réinsérer dans la société et à assurer la prise de mesures leur offrant des perspectives positives en vue de favoriser la protection durable du public. Le système de justice pénale pour les adolescents doit être distinct de celui pour les adultes et mettre l'accent sur leur réadaptation et leur réinsertion sociale, une responsabilité juste et proportionnelle, compatible avec leur état de dépendance et leur degré de maturité(...) » (Ministère de la Justice du Canada, 2002).

De plus, le législateur précise que :

« les mesures prises à l'égard des adolescents, en plus de respecter le principe de la responsabilité juste et proportionnelle, doivent viser à : renforcer leur respect pour les valeurs de la société, favoriser la réparation des dommages causés à la victime et à la collectivité, leur offrir des perspectives positives compte tenu de leurs besoins et de leur niveau de développement, et, le cas échéant, faire participer la mère et le père, la famille étendue, les membres de leur collectivité et certains organismes sociaux ou autres à leur réadaptation et leur réinsertion sociale. » (Ministère de la Justice du Canada, 2002).

Dans cet esprit, la loi prévoit un programme de sanctions extrajudiciaires et un programme de sanctions judiciaires (voir le cheminement du dossier en annexe). Les mesures extrajudiciaires permettent aux adolescents qui ont commis des infractions jugées mineures (sans violence, première infraction) de ne pas passer devant le juge de la Chambre à la jeunesse. Le jeune est plutôt rencontré avec ses parents par un délégué à la jeunesse du Centre jeunesse du Québec et c'est lui qui établit une mesure avec l'adolescent. À la suite de cette rencontre, l'adolescent doit réaliser une mesure qu'il aura acceptée. Ces mesures peuvent se situer à trois niveaux : une mesure envers la personne victime, une mesure envers la communauté ou une mesure visant le développement des habiletés sociales. Dans le cas d'une sanction judiciaire, les mesures ordonnées par le juge pourront être similaires, mais le juge peut aussi ordonner diverses peines spécifiques, dont la probation et la mise sous garde. Une fois la décision rendue par le délégué ou le juge, le dossier est transféré à l'organisme de justice alternative (OJA), lequel verra à l'application de la décision.

En 2003, une entente-cadre provinciale entre le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ) et L'Association des Centres jeunesse du Québec (ACJQ) a élaboré, en plus de confirmer les responsabilités de chacun, une hiérarchisation des mesures. Dans le cadre des sanctions extrajudiciaires, les délégués à la jeunesse se sont aussi engagés à envisager dans un premier temps des mesures envers les victimes (médiation directe ou indirecte); ensuite les mesures envers la communauté (travail bénévole, don); et, enfin, les mesures visant le développement des habiletés sociales de l'adolescent (rencontre de sensibilisation).

C'est à partir de ce moment que la pratique de la médiation pénale, le plus souvent une rencontre entre le jeune contrevenant et la personne victime, a connu une progression dans les dossiers référés. L'implication de la personne victime venait créer une opportunité, innovatrice, au niveau de la pratique professionnelle puisque les parties pouvaient alors, sur une base volontaire, décider ensemble de l'entente de réparation de l'adolescent.

Les rencontres avaient lieu dans le cadre des sanctions extrajudiciaires et les médiateurs accrédités provenaient des organismes de justice alternative. Les organismes de justice alternative ont valorisé la mise en place d'une justice différente au sein du système de justice des mineurs. Ils considéraient qu'en matière de gestion d'infraction, de litiges et de conflit, il était primordial que les personnes concernées (jeunes, parents, personnes victimes et citoyens) participent le plus activement possible au processus de règlement dans le respect des droits de chacun. Ce processus devait être mis en place dans le respect de la dignité des personnes concernées. Il s'inscrit dans l'optique de la réparation des torts causés et de l'éducation des personnes impliquées (ROJAQ, 2004).

Quoique la pratique ait connu certaines résistances des structures institutionnelles face, entre autres, à la stratégie de laisser la décision finale entre les mains des parties, la médiation en contexte pénal est de plus en plus utilisée au Québec. Jusqu'à aujourd'hui, cette mesure était surtout réservée aux mesures extrajudiciaires. Grâce au projet pilote, la porte s'ouvre maintenant pour les sanctions judiciaires, soit les délits qui seront traités par le Tribunal.

Dans le cadre de cette nouvelle pratique, il est possible pour un juge, avant de rendre sa décision, de demander l'expertise du délégué à la jeunesse du Centre jeunesse de faire une évaluation psychosociale et de rédiger un rapport prédécisionnel. La rencontre de médiation est alors proposée aux parties et, si elles acceptent, elle a lieu avant la passation du jeune au Tribunal et l'entente sera incluse dans le rapport du délégué. Une telle possibilité de rencontre reste conforme à la réalisation de l'ensemble des activités cliniques habituelles liées à la rédaction d'un rapport prédécisionnel. Les objectifs visés par ce rapport consistent à dresser un portrait de l'adolescent, de ses besoins, des facteurs de risques qu'il présente, et de formuler des recommandations au tribunal en vue de déterminer la peine susceptible d'assurer la meilleure protection du public (Hamel, 2008). Le rapport prédécisionnel sera donc demandé par un juge et la pertinence d'une rencontre de dialogue entre le jeune et la victime sera évaluée par le délégué à la jeunesse. Dans l'affirmative, la rencontre sera orchestrée par un médiateur accrédité des organismes de justice alternative. La médiation aura pour objectif de vérifier la

possibilité pour l'adolescent, de prendre conscience des torts et dommages qu'il a causés à la victime et pour la victime, de s'exprimer sur cette réalité et pour les deux parties d'explorer ensemble les possibilités de réparation. Cette dernière information pourra ensuite être transmise au juge afin qu'il rende une décision en connaissant les souhaits de la victime.

La médiation en contexte pénal comporte évidemment certaines contraintes liées au système de justice en soi. Par contre, ce système offre un espace de communication à l'adolescent et à la personne victime. Il leur est alors possible de prendre parole et de s'impliquer dans une situation les concernant, ce qui leur permet donc de prendre du pouvoir sur leur situation.

Dans le cadre de cette recherche, je m'intéresse à la pratique de la médiation pénale (rencontre de dialogue) entre les adolescents ayant fait l'objet d'une judiciarisation et les personnes victimes de cette infraction. Ce faisant, cette problématique n'a pas pour objet la délinquance juvénile dans ses causes et effets, mais bien la réaction d'un système institutionnel, appareil constituant de notre société, face à cette réalité. En fait, cette pratique rejoint plus précisément l'idée de favoriser une participation active des personnes directement impliquées par un événement qui les concerne, au sein d'un système judiciaire qui ne leur laissait aucune place il n'y a pas si longtemps. La problématique de la délinquance juvénile, et les conséquences sociales qu'elle entraîne ont fait l'objet de nombreuses recherches au Québec (cf. Cusson, Trépanier, et al.) Rappelons tout de même la définition de la délinquance juvénile proposée par Fréchette et Leblanc (1987) :

« La conduite délinquante est une conduite juvénile, dérogatoire, incriminable et sélectionnée. » Elle est juvénile parce que l'auteur est mineur. Elle est dérogatoire parce qu'elle va à l'encontre des prescriptions normatives écrites dans le Code criminel. Elle est incriminable parce qu'elle peut être sanctionnée par le système de justice et elle est sélectionnée parce qu'elle est reproduite comme un mode de réaction distinctive et qu'elle comporte un niveau de danger pour la société. » (Fréchette et Leblanc, 1987, p. 28).

Donc, lorsqu'il y a un agir délinquant qui va à l'encontre du contrat social, il y a une réaction sociale. Selon Leblanc (1971), le concept de réaction sociale renvoie à la réaction des forces organisées face à la délinquance. Il s'agit d'une intervention

tentée par diverses institutions de régulation sociale afin de résoudre le problème de délinquance. Toujours selon Leblanc, la réaction sociale devient aussi une décision à l'égard de la délinquance, un étiquetage de certains comportements et, de là, une stigmatisation certaine.

« La réaction sociale s'opère à trois niveaux : du public, de la police et des tribunaux. Le public décide de rapporter ou non les délits, la police conduit ou non les adolescents devant les tribunaux et les tribunaux appliquent diverses mesures aux adolescents comparaissant devant eux. » (Leblanc, 1971, p. 17).

Dans cette optique, la justice réparatrice est une forme de réaction sociale puisqu'elle renvoie à la façon dont l'agir délinquant sera traité par les tribunaux. En opposition à la justice traditionnelle, elle amène une façon innovatrice d'envisager la justice en considérant le délit comme un acte porteur de préjudices, et en se centrant sur les torts causés à la victime. Cette justice ouvre donc une porte à l'implication de la victime au sein du système judiciaire. Cette transformation d'une approche plus punitive vers une justice réparatrice a été initiée au Québec par le rapport Jasmin (1995), qui mettait en valeur l'implication de la communauté dans les pratiques visant les adolescents contrevenants. Parallèlement à ce mouvement, les personnes victimes faisaient valoir leurs droits au sein du système de justice avec comme principal argument que tous les services octroyés par le gouvernement allaient au profit des contrevenants et non des personnes lésées. En ordre, il ressort des résultats de recherches scientifiques que les personnes victimes d'un acte criminel ont l'impression qu'il leur est difficile de se faire entendre, que les contrevenants ont plus de pouvoirs et/ou de droits que les victimes, et que les peines prononcées ne sont généralement pas assez sévères (Doob et Cesaroni, 2004).

C'est pourquoi les mesures visant la réparation des dommages à la victime ou à la collectivité ont pris, ces dernières années, une place prépondérante dans la hiérarchie des objectifs de justice prônés au Québec. En effet, les pratiques québécoises, contrairement aux pratiques des autres provinces canadiennes et celles des états américains, priorisent désormais la responsabilisation de l'adolescent contrevenant à travers la médiation pénale, et recommandent des mesures de réparation directe envers les victimes (cf. article 38 de la LSJPA).

Dans le cas où l'adolescent fait l'objet d'une judiciarisation suite à un délit, et qu'un rapport prédecisionnel soit nécessaire à la prise de décision du juge, le législateur a établi que le point de vue de la victime doit en faire partie intégrante. Il en est de même de la capacité et du désir de l'adolescent de réparer les dommages qu'il a causés. Selon l'article de la loi, le tribunal peut imposer des sanctions dont l'objectif est la réparation directe auprès de la victime. Dans le projet qui nous concerne, le juge permettra une rencontre de dialogue entre le jeune et la personne victime. Ils pourront ensemble discuter d'une possibilité d'entente et faire connaître au juge leur position. Selon ce souhait et le pouvoir discrétionnaire du juge, celui-ci choisira d'imposer une mesure qui impliquera peut-être la personne victime.

## 1.2 État des connaissances :

La façon de concevoir la justice a particulièrement évolué ces dix dernières années au sein de la société québécoise. Il est donc pertinent de se familiariser avec l'état des connaissances. Cette section nous permettra de le faire en mettant d'abord l'accent sur les concepts de justice réparatrice, de médiation et de lien social.

### 1.2.1 La justice réparatrice : une forme de réaction sociale

Afin d'introduire la notion de justice réparatrice, référons-nous à Walgrave (1994) qui positionne trois types de justice comme étant trois réactions sociales possibles suite à une infraction criminelle. (Voir le tableau ci-joint).

Caractéristiques	Droit pénal	Droit réabilitatif	Droit réparateur
<b>Centre d'intérêt</b>	Le délit	L'individu délinquant	Les préjudices causés
<b>Solutions</b>	L'infliction d'un mal	Le traitement	L'obligation de réparer
<b>Objectifs</b>	L'équilibre moral	L'adaptation	L'annulation des torts
<b>Position des victimes</b>	Secondaire	Secondaire	Centrale
<b>Critères d'évaluation</b>	Une juste peine	L'individu adapté	Satisfaction des parties concernées
<b>Contexte sociétal</b>	L'État opprimant	L'État-providence	L'État responsabilisant

Cet auteur présente d'abord la justice punitive, laquelle considère le délit comme le point d'intérêt. Selon cette forme de justice, il s'agit d'infliger « un mal », une conséquence à l'acte afin d'éviter la récidive et d'obtenir l'équilibre moral. Toujours selon Walgrave, la justice réhabilitative quant à elle, tente plutôt de traiter de façon thérapeutique l'individu délinquant afin qu'il se réadapte à la vie en société. Dans ces deux cas, la position des personnes victimes est secondaire. Pour la justice réparatrice, le point central devient plutôt les préjudices causés. Cette forme de justice demande au contrevenant la réparation des torts causés à la satisfaction des personnes concernées. Tel que mentionné, la pratique utilisée dans le cadre du projet de recherche se situe dans une perspective de justice réparatrice.

### ***Les facteurs d'émergence***

Par ailleurs, dans son essai sur la médiation, Faget (1997) dresse un portrait du contexte dans lequel a évolué la justice réparatrice. Selon lui, le concept de justice réparatrice fait son apparition dans le cadre du mouvement de pensée critique des systèmes répressifs. On s'intéresse ici moins au passage à l'acte, mais plutôt à l'analyse des politiques pénales et celle de la réaction sociale au crime. (Faget, 1997; Lemert, 1967).

De ce point de vue, le crime n'est plus non seulement perçu comme une transgression aux normes sociales, mais comme un acte génératrice de conséquences, comme un conflit ou comme une rupture d'un lien social. Cela suggère une vision différente de la transgression de la norme par rapport à celle qui plaçait le contrevenant en position de déviance et d'exclusion. Le courant réparateur offre ainsi une perspective plus symétrique, puisque les bénéfices doivent être retirés autant par les victimes que par les responsables des conséquences encourues. Auparavant, les services étaient surtout octroyés au contrevenant, alors que maintenant la justice réparatrice permet une considération plus équitable des deux parties.

Faget explique dans son texte que trois courants de pensée ont favorisé le développement de cette perspective de réaction sociale, qu'est la justice sous une forme réparatrice : le mouvement de contestation des institutions répressives, le

mouvement de la découverte de la victime et le mouvement de l'exaltation de la communauté.

Le mouvement de contestation des institutions répressives a pris naissance dans les universités américaines (Chicago, Berkeley), durant les années 1960 (Goffman, 1975). Se questionnant sur le processus de définition du criminel, ces chercheurs reprennent l'idée de Durkheim selon laquelle le conflit n'est pas une déviation de l'ordre social, mais bien une caractéristique normale et universelle des sociétés. À cette époque, sont aussi contestés le rôle et les effets stigmatisants des institutions répressives dans le cadre, entre autres, des travaux de Michel Foucault (1975). La réflexion et le développement vers une justice différente commencent à émerger.

Dans cette perspective, les dispositifs d'État ne semblent plus avoir des ressources adéquates pour répondre aux besoins d'une société complexe et le fonctionnement actuel ne permet pas de traiter les aspects émotifs liés à la situation. Les règles du droit et la représentation des parties par les avocats occupent tout l'espace juridique.

Un autre mouvement se développe parallèlement à la contestation des institutions répressives, celui des droits des victimes. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, la victimologie s'institue en discipline scientifique. Les chercheurs en criminologie s'intéressent aux prédispositions et aux conséquences vécues par les victimes suite à un acte criminel. Un mouvement se met en place, et revendique des droits ainsi qu'une place pour les victimes au sein du système de justice pénale. Le débat demeure actuel auprès des gouvernements puisque le mouvement essaie toujours d'obtenir de l'argent afin de mieux répondre aux besoins des personnes victimes d'actes criminels. Ces revendications ont permis la création de services tels les Cavac (Centre d'aide pour les victimes d'actes criminels) et Ivac (indemnisation pour les personnes victimes d'actes criminels) du Québec.

### ***Vers une définition de la justice réparatrice***

Actuellement, le concept de justice réparatrice englobe une pluralité de principes et des pratiques diversifiées. En fait, il existe tant de conceptions différentes de la justice réparatrice et tant de programmes différents répondant à cette appellation, qu'il convient de la considérer comme un modèle éclaté (Ashworth, 1993 ; McCold,

1998). Il existe cependant un consensus sur le fait que la justice réparatrice considère l'acte criminel comme un geste causant des préjudices et des torts aux parties impliquées. Tous les promoteurs de la justice réparatrice conçoivent l'infraction comme une situation porteuse de dommages multiples, qu'ils soient psychologiques, physiques ou autres, qu'il convient de réparer. La réparation des torts vécus à la suite de l'infraction est donc au cœur du modèle (Zehr, 1990 ; Walgrave, 1999 ; Peters, 2001 ; Wemmers et Canuto, 2002 ; Van Ness, 2002).

De son côté, le Ministère de la Justice du Canada prend position à l'effet qu'il n'existe pas de définition unique et universelle de la justice réparatrice. Selon lui, deux éléments doivent être centraux à toute définition : la notion de réparation des torts causés par le crime et le rétablissement de l'état de bien-être ou d'intégralité qui existait avant la perpétration de l'acte criminel. Il propose donc de la définir provisoirement de la façon suivante :

« La justice réparatrice est une approche de justice axée sur la réparation des torts causés par le crime en tenant le délinquant responsable de ses actes, en donnant aux parties directement touchées par un crime - victime(s), délinquant et collectivité - l'occasion de déterminer leurs besoins respectifs et d'y répondre à la suite de la perpétration d'un crime, et de chercher ensemble une solution qui permette la guérison, la réparation et la réinsertion, et qui prévienne tout tort ultérieur. » (site Ministère de la Justice du Canada, 2008).

Lorsqu'on dit que la justice réparatrice constitue une « approche » en matière de justice, plutôt qu'un programme ou qu'un ensemble de programmes, c'est que l'on fait référence aux principes et aux valeurs qui la sous-tendent. Les valeurs, reflétées dans la définition donnée plus haut, comprennent la responsabilité, l'inclusion, l'ouverture d'esprit, la confiance, l'espérance et la guérison (Ministère de la Justice du Canada, 2008). Dans les recherches, il n'est pas rare de voir les termes de justice réparatrice et de justice restaurative se chevaucher. Strimelle (2007), dans son texte « Innovation du pénal » apporte une nuance intéressante en campant l'utilisation du terme de justice restaurative. Ce dernier augmente les possibilités attribuées à la justice réparatrice qui vise plutôt la réparation concrète des torts causés entre l'adolescent et la personne victime.

« Nous préférons le terme de « justice restaurative » plutôt que celui de justice réparatrice, qui a longtemps été la traduction la plus courante de l'appellation anglophone restaurative justice. Le terme « réparatrice » nous semble trop limitatif et trop axé sur les notions de compensation ou de dédommagement matériel, alors que le terme « restaurative » intègre une vision plus large de la justice, axée sur le rétablissement des liens sociaux entre parties. » (Strimelle, 2008, p. 2).

Jaccoud (1999) et Strimelle (2008) considèrent que même si le paradigme de la justice réparatrice ou restaurative fait encore l'objet de débats et de controverses, notamment quant à sa définition, on peut néanmoins convenir que, dans son ensemble, ce dernier présente une nouvelle définition du crime et entend y apporter de nouvelles réponses. Dans ce contexte, le concept de crime n'est donc pas uniquement perçu comme un concept abstrait d'ordre juridico-moral, mais comme la rupture d'une relation entre deux ou plusieurs personnes, rupture dont les conséquences peuvent être d'ordre physique, matériel, psychologique et affecter la qualité de vie des personnes concernées (Walgrave, 1999).

Au demeurant, les modes d'application des principes de justice restaurative peuvent prendre plusieurs formes. Parmi celles qui sont les plus connues, mentionnons les cercles de guérison, les rencontres victimes-délinquants, les conférences familiales. Dans cette optique, Lemonne et Aertsen mentionnent que : « Justice est faite lorsque les responsabilités sont assumées, les besoins sont satisfaits et le rétablissement, tant individuel que relationnel, est procuré. » (Lemonne et Aertsen, 2003, p.418). Cela nous amène à constater que la justice restaurative, à la différence de la justice réparatrice au sens strict, semble davantage centrée sur la restauration du lien social que sur la réparation directe des torts causés.

### ***La justice réparatrice en fonction des finalités : trois modèles***

Dans une étude récente et plus près de nous, Jaccoud identifie trois modèles de justice réparatrice (Jaccoud, 2007) : un modèle centré sur les finalités, un modèle centré sur le processus et un modèle centré sur les finalités et les processus négociés. Le modèle centré sur les finalités est sans doute le plus concret; l'objectif est la réparation des conséquences encourues par le crime, et ce, indépendamment du processus mis en place pour y parvenir. C'est l'entente finale qui est primée. Elle

rejoint la perspective maximaliste de Walgrave, c'est-à-dire d'avoir une fonction réformiste tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système pénal. Selon cet auteur, la transformation du système pénal ne peut se produire que si les finalités punitives de ce système sont remplacées par des finalités réparatrices et que si les crimes graves n'échappent pas au modèle réparateur (Walgrave, 1999). Citons en exemple un dédommagement à la victime, ordonné par un juge de la Chambre à la jeunesse, ou encore une entente négociée entre un jeune contrevenant et sa personne victime lors d'une médiation dans la cadre d'une sanction extrajudiciaire.

Le modèle centré sur le processus, quant à lui, se penche sur la participation active des citoyens et des victimes dans le processus de décision. Le cercle de sentence, principalement utilisé en milieux autochtones, décrit comme une pratique insérée dans le paradigme réparateur, en est une bonne illustration. Il s'agit d'un processus de consultation des parties concernées par le crime (auteur, victime, entourage respectif), qui prend en compte les solutions et les moyens que celles-ci jugent adéquats. Ce consensus est ensuite transmis au juge qui décide d'en tenir compte ou non.

Enfin, le modèle centré sur le processus négocié s'inscrit pour sa part dans la perspective minimaliste de Walgrave. Il s'agit ici de considérer la justice réparatrice comme une alternative au système pénal. La justice réparatrice est alors appliquée pour des situations où les conséquences sont moindres, souvent en amont du système pénal. Ces situations n'auraient possiblement pas fait l'objet d'une décision du système pénal de toute façon. Il est possible de penser aux médiations en milieu scolaire qui constituent une forme intéressante de résolution de conflits, mais qui ont peu d'impact sur la transformation du système pénal.

Autrement dit, la médiation au sein du système de justice des mineurs devient un outil d'instrumentalisation de la justice réparatrice. Elle permet l'application directe des principes de réparation en installant un cadre autour d'un dialogue entre deux parties. Attardons-nous maintenant plus concrètement à cette pratique.

### 1.2.2 La médiation pénale

La pratique de la médiation en contexte pénal s'avère donc une méthode pour appliquer l'approche de la justice réparatrice. Cependant, il ne faut surtout pas envisager la médiation comme une simple technique d'intervention. Il s'agit de créer un espace de communication entre deux personnes et de les accompagner dans ce processus afin que la rencontre ait un effet sur leur relation.

Rappelons que, depuis les années 1970, la médiation n'a cessé de se développer, que ce soit dans le domaine judiciaire, dans le domaine de la vie sociale (médiation familiale et de quartier), dans le milieu scolaire (afin d'offrir aux enfants un mécanisme sain de résolution de conflits), dans les milieux de travail et même sur le plan international pour mettre fin à des hostilités (Bonafé-Schmit, 2002). Le développement de la médiation s'inscrit dans un contexte de crise des structures traditionnelles de régulation et de socialisation telles que l'institution judiciaire, l'école ou la famille. Nous verrons plus loin que ces manifestations témoignent en quelque sorte d'une crise du lien social.

Selon Bernard (2002), les termes de médiation et de négociation sont utilisés dans une logique de gestion des litiges sans l'objectif forcé d'une solution. Cette gestion consiste à clarifier, à articuler ou à identifier autrement les différends qui opposent les parties. Ce seul exercice est parfois satisfaisant pour les parties puisqu'il permet d'établir avec clarté et dans un meilleur climat les zones et les motifs du conflit.

Ce concept (la médiation) qui désigne des lieux, des objets et des acteurs, induit souvent une confusion entre les activités liées à la gestion des conflits et celles qui traitent plus largement des problèmes de communication. L'inflation du nombre de médiations accentue ce flou conceptuel. Il existe une tendance à englober dans la médiation toute intervention de tiers dans la gestion des relations sociales où agissent négociateur, conciliateur, arbitre, mais aussi facilitateur et personnes-ressources. Si ces acteurs ont bien une activité de médiation, on ne peut cependant pas les assimiler à une instance de médiation. Leur statut et leur mode de fonctionnement ne requièrent pas toujours l'indépendance exigée des médiateurs, qui peuvent être définis comme des tiers impartiaux et dont l'éthique repose sur un

« agir communicationnel », c'est-à-dire en dehors de toute relation de pouvoir et sans autre objectif que la recherche d'un consensus, d'une compréhension entre les parties.

Toutefois, dans leur texte, « Les médiations en question », Balmer et Hébert (2009), spécifient que tous les articles recensés revendiquent la légitimité de la médiation au bénéfice du développement d'un lien social. Ceux-ci précisent :

« Le développement du lien social dans une perspective démocratique, tout au moins démocratisante, soutenant la participation et le développement des capacités des acteurs, individuels et collectifs, dans une orientation pragmatique organisée par des principes déontologiques. » (Balmer et Hébert, 2009, p. 22).

Ces auteurs considèrent la médiation comme une pratique qui peut générer du lien social, même si celui-ci est brisé ou à restaurer en se préoccupant des différences qui sont à l'origine de toutes constructions sociales. Le processus de médiation se retrouve ainsi à l'articulation du particulier et du général (René et Laurin, 2009), régénérant le tissu social là où des tensions trop fortes l'avaient altéré.

Le terme médiation peut donc faire référence à plusieurs lieux, à plusieurs types de médiateurs, et la médiation peut être exercée selon différentes approches. Le concept de médiation désigne « tantôt » une activité spécifique, un « mode non décisionnel » de traitement des conflits entre particuliers et, tantôt, de façon extrêmement vague, il vient nommer toute pratique de mise en relation; et son utilisation devient quasiment infinie (Ion, 2006, p. 127). Selon Faget (1997) il est nécessaire d'aborder le champ conceptuel de la médiation en abordant les trois aspects suivants :

a) « La scène : La médiation intervient dans un contexte de blocage de la communication entre des personnes et des groupes, qui sont, pour des raisons diverses, dans l'impossibilité ou l'incapacité de résoudre le différend qui les oppose.

b) Le statut des acteurs : les personnes doivent adhérer au principe de la médiation. Le médiateur a un statut d'extériorité. C'est un tiers impartial non concerné par le différend et sans autre pouvoir que celui que lui accordent les parties.

c) Le rôle des acteurs : la mission du médiateur est d'établir les conditions d'une nouvelle communication entre les protagonistes. Il est le catalyseur humain et le garant méthodologique d'un processus qui a pour objectif de transformer les perceptions qu'ont les personnes du conflit qui les oppose afin de parvenir, si possible, à un accord. Cet accord éventuel n'est jamais le fait du médiateur, mais celui des parties qui en sont le sujet actif. » (Faget, 1997, p.14).

Tout en considérant ces trois aspects en interaction, il est possible de définir de façon plus succincte la médiation. Puisqu'il existe plusieurs définitions, j'ai choisi de retenir celle de Bonafé-Schmitt :

« La médiation est un processus le plus souvent formel par lequel un tiers impartial tente à travers l'organisation d'échanges entre les parties de permettre à celles-ci de confronter leur point de vue et de rechercher avec son aide une solution au conflit qui les oppose. » (Bonafé-Schmit, 2002, p. 24).

Ces deux auteurs cités plus haut présentent la médiation comme un espace de communication. Dans le cadre du système de justice, cet espace de dialogue a été créé pour autoriser un échange entre les parties. Puisqu'inexistant auparavant en justice criminelle, il devient par le fait même un espace de régulation sociale en permettant à des acteurs de gérer eux-mêmes, avec l'aide des médiateurs, un conflit qui les oppose. En utilisant ce lieu de régulation sociale offert par le système de justice, la médiation contribue au développement et à la transformation des liens au sein d'une communauté citoyenne.

En outre, Bonafé-Schmit (2002) présente quatre lieux possibles de médiation : pénale, familiale, scolaire et sociale. Selon ces lieux, il identifie trois types de légitimité des médiations : la légitimité déléguée, la légitimité professionnelle et la légitimité sociale. Cette recherche s'attardera surtout sur la légitimité déléguée puisque l'intervention du médiateur s'appuie sur un texte législatif ou une autorité judiciaire. Le projet auquel je m'intéresse nécessite le consentement des parties et exige l'impartialité des médiateurs. La rencontre de médiation vise à permettre aux personnes de se reconstruire comme acteur et de retrouver une autonomie dans la gestion de leurs conflits, et plus largement, de leurs relations avec le social. Elle est donc appliquée lorsqu'il y a une rupture dans une de ces sphères.

Après avoir introduit le concept de médiation dans son sens le plus large, je présente maintenant de façon plus précise la façon dont s'articule la pratique de la médiation en contexte pénale, au sein du système de justice des mineurs, au Québec.

### ***Le style de la médiation pénale au Québec***

Il semblait pertinent de présenter l'approche privilégiée par le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ) car c'est grâce à celle-ci que la médiation peut être exercée dans des situations jugées plus graves dont celles qui sont référées au projet pilote auquel s'intéresse cette recherche. De plus, les médiateurs qui agissent dans ces rencontres ont été formés en fonction des principes élaborés dans ce guide.

Précisons tout d'abord que le regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ), en concertation avec l'Association des Centres jeunesse du Québec, a largement contribué à la professionnalisation de cette pratique. Le ROJAQ constitue le regroupement de 37 organismes de justice alternative (OJA) qui s'inscrivent dans un mouvement de transformation sociale au Québec. Les principes directeurs qui guident l'ensemble des OJA se lisent ainsi :

« Nous considérons qu'en matière de gestion d'infractions, de litiges et de conflits, il est primordial que les personnes concernées participent le plus activement possible au processus de règlement, dans le respect des droits et de la dignité de chacun. Ce processus est mis en place dans une optique de réparation des torts et d'éducation, tant des personnes concernées que des membres de la communauté. » (ROJAQ.qc.ca, 2010).

Depuis plusieurs années, le ROJAQ s'implique au profit de l'avancement et de la promotion de la pratique de la médiation entre les jeunes contrevenants et les personnes victimes, suite à une infraction criminelle. Les membres du ROJAQ, en collaboration avec Mylène Jaccoud de l'école de criminologie de l'UDM, ont élaboré une formation en médiation pénale ainsi qu'un guide afin d'encadrer la pratique dans le sens des orientations et des choix théoriques faits.

Au départ, le ROJAQ privilégiait une approche de négociation raisonnée (de Kovachich, H. Clavier et al, 1997) lors des rencontres de médiation. Cette approche se centrait principalement sur le résultat de l'entente finale entre les parties. À ce moment-là, la médiation était surtout référée aux OJA dans des délits jugés très mineurs. Parallèlement à cette pratique, des médiateurs ont été formés par le Service correctionnel canadien pour intervenir dans des délits à caractère violent, au niveau des adultes criminalisés. Notons que dans ces situations, les conséquences émitives sont souvent plus grandes, et la place de la communication, de l'échange et du dialogue prend alors plus d'importance que la finalité. C'est donc inspiré de ces approches et dans l'esprit de pouvoir accueillir tous types de délits que le guide de médiation pénale privilégie l'utilisation de l'approche humaniste dans le cadre de la médiation impliquant des mineurs. L'approche s'appuie sur l'utilisation du plein potentiel des personnes et laisse libre cours à l'expression des émotions. Jaccoud, dans ce guide, s'inspire de l'approche humaniste en préconisant un style : le style relationnel (Umbreit, 1997). Dans ce style, la médiation est envisagée comme un espace de communication pouvant agir sur les relations (ROJAQ, 2004).

Quand on prend conscience des différents styles, on se rend compte que la médiation n'est pas une pratique neutre. Boulle et Kelly (1998) en ont identifié quatre : le style légaliste, le style négociation raisonnée, le style transformateur et le style relationnel. Pour la pratique de la médiation pénale au Québec, le style relationnel a été retenu (ROJAQ, 2004). Pour illustrer ce style, le médiateur adopte une attitude non directive, visant à établir une communication ou une relation entre les parties, sans toutefois supposer que l'origine du conflit témoigne d'un bris de relation ou de communication. L'espace laissé à la communication entre les parties constitue un élément essentiel pour que celles-ci puissent exprimer sur ce qu'elles ressentent et, éventuellement, proposer et adopter des mesures ou solutions acceptables pour gérer les conséquences liées au délit ou au conflit. L'atteinte d'un accord ne constitue pas un objectif dans la mesure où le processus en soi offre déjà un caractère bénéfique et réparateur pour les parties. L'objectif principal demeure l'établissement d'une communication, celle-ci étant envisagée comme un outil facilitant toutes les possibilités qui peuvent surgir d'une rencontre de médiation

(excuse, réconciliation, réparation, dédommagement, poignée de main, etc.). Il s'agit du seul style qui envisage le conflit dans ses effets plutôt que dans ses causes. Ce style se préoccupe surtout de ce qui a été brisé et des conséquences vécues par les parties. Il se centre sur la reconstruction du lien et la réparation des torts causés pour l'avenir (Faget, 2008).

Le style relationnel sera donc appliqué pour les différentes étapes du processus de médiation. Une fois que le consentement a été donné, le médiateur rencontre d'abord les parties individuellement dans le cadre des rencontres préparatoires. Il peut y avoir une ou plusieurs rencontres selon le besoin des parties. Une fois que les gens sont prêts, il y a planification de la rencontre en fonction de leurs disponibilités. Ensuite, les parties se voient lors de la rencontre de médiation qui se déroule en abordant les aspects suivants : le récit de l'expérience et les conséquences vécues, la création d'options et la prise de décision. Le médiateur agit alors comme facilitateur de la communication et les accompagne durant les échanges. Le style relationnel du médiateur influence la façon dont l'échange entre les parties est organisé selon son idéologie, ses valeurs et ses objectifs précis.

Voici donc, sous forme de tableau les cinq étapes d'une rencontre de médiation (ROJAQ, 2004, p 48).

Introduction	Le médiateur rappelle aux parties le déroulement de la rencontre.
Récit de l'expérience	À tour de rôle, les parties sont invitées à raconter ce qu'elles ont vécu et à partager les sentiments et les émotions qui les animent.
Création d'options	Les parties sont invitées à proposer des façons de répondre aux conséquences vécues à la suite du délit.
Prise de décision	Les parties négocient les termes d'un accord.
Rédaction de l'accord	Le médiateur se charge de rédiger l'accord intervenu. Les parties peuvent bénéficier d'un délai avant de signer le document.

Notons que le processus de médiation peut être abordé de façon indirecte, dans ce cas, il conserve les mêmes étapes tant au niveau de la préparation que de leur application. C'est le mode de communication qui change; le plus souvent les échanges sont réalisés par écrit. Que la médiation soit directe ou indirecte, les parties sont toujours consentantes et accompagnées par les médiateurs.

### ***Médiation et lien social***

La question sociologique du lien social est étudiée depuis bien longtemps. Depuis les études d'Émile Durkheim jusqu'aux travaux de Castel, la question du lien social s'intéresse à ce qui fait « tenir » ensemble les humains dans une société, de ce qui « fait société ». Ces études tendent à attribuer une valeur positive à ce qui renforce « le lien social », et une valeur négative à ce qui le fragilise ou s'en détache.

La sociologie se donne comme objet la connaissance générale des relations sociales elles-mêmes, « étant donné la 'nature sociale' de l'homme, c'est-à-dire la condition d'être lié aux autres» (Beauchemin, 2001, p. 245). Le lien social se définit comme l'ensemble des liens qui unissent les individus (même s'ils ne se connaissent pas directement) et qui les amènent à se sentir membres d'une même communauté. De son côté, Apfeldorfer (2006) pose les fondements du lien social dans un mouvement d'aller-retour entre « donner et recevoir. » Selon lui, les liens sociaux supposent une implication dans des responsabilités qu'on assume ensemble ou des activités qu'on fait avec l'autre. Les relations humaines sont organisées à partir des lois d'échange d'objets et de services basés sur des règles d'équité où chacun doit trouver son intérêt. Il précise : « Tous ces dons tissent des liens et, à force de liens, on devient alliés » (Apfeldorfer 2006, p. 19).

En ce début de troisième millénaire, Paugam (2008) soulève qu'il n'est pas rare d'entendre parler de « crise du lien social » et de la nécessité de retisser ou de renouer ce lien. Selon lui, la vie en société place tout être humain dès sa naissance dans une relation d'interdépendance avec les autres. Il relève que « l'expression du lien social est aujourd'hui utilisée pour désigner à la fois le désir de vivre ensemble, la volonté de relier les individus dispersés, l'ambition d'une cohésion plus profonde de la société dans son ensemble. » (Paugam, 2008, p. 4). En outre, ce dernier

propose une typologie des liens sociaux pour imager la pluralité des liens possibles. Selon lui, quatre grands types de liens sociaux peuvent être distingués. D'abord le lien de filiation, soit celui du parent enfant (consanguinité) qui est souvent associé à la notion d'attachement. Vient ensuite le lien de participation élective. Celui-ci relève de la socialisation extra-familiale. Les lieux de cette socialisation où l'individu apprend à connaître d'autres personnes sont nombreux : le voisinage, les groupes d'amis, les communautés locales, les institutions religieuses, culturelles, sportives, etc. Ce lien recouvre plusieurs formes d'attachement, mais permet également à l'individu une certaine liberté quant à sa volonté d'investir ces relations interpersonnelles. Le troisième lien, le lien de participation organique, se distingue du précédent en ce qu'il se caractérise par l'apprentissage et l'exercice du travail. Ce lien se construit à partir de la scolarisation et se prolonge dans le monde du travail. Il prend son sens dans la logique productive de la société industrielle. Il s'agit du lien entre les acteurs et la vie professionnelle. Enfin, Paugam termine avec le lien de citoyenneté. Le lien de citoyenneté repose sur le principe de l'appartenance à une nation. La nation reconnaît à ses membres des droits et des devoirs, ce qui en fait des citoyens à part entière. Le lien de citoyen est quelque part supérieur aux autres puisqu'il est censé transcender les oppositions pour faire place aux valeurs communes et aux exigences juridiques.

En résumé, selon Paugam, ces quatre types de liens constituent la trame sociale des individus vivant en société et l'intensité de ces liens peut varier. Cette recherche touche particulièrement le lien de citoyenneté en faisant référence à la relation entre les jeunes contrevenants et les personnes victimes avec le système de justice pénale. Toutefois, les infractions criminelles peuvent aussi toucher les liens de filiation, de participation élective ou organique, selon la nature de l'infraction. Plus l'infraction touche une relation investie par les parties, plus les conséquences émitives liées à celle-ci seront importantes. Dans tous les cas, une catégorie de lien sera touchée et la rencontre de médiation deviendra une fenêtre, un moment pour discuter de l'impact de l'infraction sur ce lien.

Le texte de Morhain « Médiation et lien social » permet aussi d'associer la médiation au concept de lien social. Celui-ci se distingue notamment par l'utilisation d'une lunette appartenant davantage au travail social qu'à la criminologie. Morhain présente les différentes instances et activités de médiation. Il appuie son idée sur la construction du processus par les parties en incluant le médiateur. Il illustre les modèles et les logiques de la médiation et la situe ensuite comme un modèle d'action favorisant la restauration du lien social. Selon lui, la médiation ne doit pas être réduite à une simple technique. Il considère cette vision comme restrictive ne permettant pas de l'envisager comme un modèle de régulation sociale. Dans cette perspective, la médiation repose sur une rationalité communicative dans le sens où elle renvoie à la mise en discussion des actes de langages de manière à rendre possible la compréhension mutuelle entre acteurs. L'échange verbal est donc essentiel comme le dit Lyotard et *al* : « Sans échange verbal, le lien social n'existe pas, puisque ce sont les jeux de langage qui composent les relations pour qu'il y ait une société (Lyotard, 1979, p. 343). Quand les individus se regroupent pour faire face aux problèmes qu'ils rencontrent, ils trouvent des solutions et améliorent leur qualité de vie: « Peu à peu des liens de solidarité se tissent entre eux et ils deviennent moins vulnérables» (Campeau *et al.*, 2004, p. 465). « On constate alors que les individus davantage intégrés dans leur communauté et dans la société en général ont une meilleure santé que les personnes isolées» (Caron et Guay, 2005, p. 7). Il est donc possible de penser que la rencontre de médiation aura un effet pour les parties sur leur micro-relation et sur le lien de citoyenneté qu'ils entretiennent avec le système de justice. Cette rencontre aura-t-elle un effet sur les autres types de liens?

D'un autre point de vue, Faget se positionne de façon critique sur la médiation et le lien social dans son texte « L'impensé de la médiation : contre-culture ou soft power? ». Il souligne que le développement considérable des pratiques de médiation depuis les années 1980 a accouché d'une fragmentation spectaculaire de champs d'expertise : « Chaque institution crée ses propres médiateurs, élabore ses propres formations, ses propres références conceptuelles, sans prendre la mesure de la transversalité de la posture du médiateur» (Faget 2008, p. 74). Il expose une vision

politique ample des différentes expressions de médiation, qu'elle soit familiale, pénale, scolaire, entrepreneuriale, sociale ou interculturelle.

Par ailleurs, Faget situe la médiation dans une ère de postmodernité où elle devient un moyen possible pour assumer en souplesse la gestion d'une société complexe. Il croit que la médiation peut être un projet de transformation sociale et politique dans sa façon d'ouvrir la voie à une démocratie participative. Lorsqu'il aborde la médiation en contexte judiciaire, il souligne, tel qu'il a été mentionné, que cette pratique est à contre-courant face aux pouvoirs institutionnels coercitifs. Traditionnellement, la norme juridique ne tient pas compte des besoins particuliers et fait entrer les litiges dans des catégories juridiques préalablement établies et stéréotypées. Elle détruit les relations interpersonnelles au lieu de les construire. « La justice formelle fournit des jugements rétrospectifs sans se soucier de réparer ou reconstruire pour l'avenir ce qui a été brisé. » (Faget, 2008, p. 75).

Le processus même de médiation, quant à lui, peut favoriser la reconstruction des relations interpersonnelles. Il offre la possibilité de responsabiliser les personnes, en leur permettant de découvrir l'altérité par le dialogue et la communication et, ainsi, les inscrire dans un lien social (Habermas, 1987). L'individu se définit alors lui-même comme faisant partie d'un processus plutôt que de subir la définition par les institutions : « La médiation peut ainsi permettre d'aider les individus à passer d'un individualisme narcissique à un individualisme relationnel qui permet de vivre les uns avec les autres. » (Faget, 2008, p. 77). Elle ouvre un espace d'écoute et de travail qui rend possible la prise de conscience de la singularité de l'autre. Le conflit ou le délit devient d'une certaine façon personnalisé. Dans cette perspective, il ne s'agit plus que d'un acte, mais d'une personne, impliquée dans une situation où des torts ont été causés. Les conflits en médiation ne sont donc pas réglés par rapport à la norme, mais bien par rapport à l'autre, par rapport au lien social lequel de toute façon, les unit. La notion de restauration du lien social peut toutefois être envisagée sous plusieurs angles :

« La notion de lien social est souvent utilisée de manière floue ce qui nous amène à déboucher sur des analyses parfois radicales de l'évolution de la société. D'un côté, la société serait perçue comme totalement permissive : la

restauration du lien social passerait d'abord par le respect des règles collectives et devrait prendre la forme d'une légitimité renforcée par l'autorité. D'un autre côté, la société actuelle serait perçue comme porteuse d'un nouveau « contrat social » adaptée à l'individualisme croissant qui prendrait la forme de relations sociales de proximité, interpersonnelles, associatives, etc., et qui déboucherait sur de nouvelles formes de solidarité et de vie collective. » (site Brises.org., 2008).

Dans cet esprit et en guise de critique, Faget (2008) soulève le danger que la médiation soit utilisée comme un simple processus technique de gestion de la complexité. Ainsi, l'usage de la médiation ne servirait qu'à maintenir une forme de domination sous des traits plus doux, d'où l'expression de softpower. Quoi qu'il en soit, le processus de médiation en contexte pénale, qu'il soit utilisé dans l'esprit de ce nouveau contrat social ou comme un processus plus « soft » de contrôle, implique les parties dans la prise de décision les concernant et crée un espace de communication. Il y a donc une corrélation possible entre médiation et lien social et cette recherche en fera son point d'intérêt.

### **1.3 Objet de recherche**

Cette recherche, bien qu'exploratoire, permet donc de faire un lien entre médiation et lien social. Elle vise à recueillir et à analyser des données portant sur une nouvelle pratique d'intervention dans le cadre d'un projet novateur en justice réparatrice, soit la pratique de la médiation pénale (entre un jeune contrevenant et la personne victime de son infraction) dans les situations où il y a des mesures judiciaires auprès de jeunes contrevenants.

Un projet pilote en médiation pénale a été implanté en septembre 2009 dans cinq régions québécoises : la Montérégie, le Centre du Québec, les Laurentides, et la Mauricie et l'Abitibi-Témiscamingue. Les territoires retenus pour cette présente recherche, la Montérégie et les Laurentides, ont été ciblés en fonction du nombre de références. Des médiateurs ont été sélectionnés par le ROJAQ afin d'agir dans ces situations spécifiques. La rencontre de dialogue a été proposée aux parties dans le cadre du rapport prédécisionnel. Quand elles acceptaient, les rencontres étaient menées par les médiateurs des organismes de justice alternative et l'information était ensuite transmise au juge, lequel prenait sa décision envers l'adolescent.

Le principe envisagé est que la rencontre de médiation pénale entre un jeune contrevenant et une personne victime peut avoir un effet sur le lien social dans une société complexe et sur les liens sociaux de proximité (entre les parties). Les dimensions étudiées se situent donc au niveau des émotions vécues, de la perception de l'autre, des effets de la rencontre sur l'évolution des gens face au délit, du sentiment possible de responsabilisation et de réparation et de la considération ou non des souhaits de la personne victime sur la décision judiciaire pour le jeune. De plus, l'information concernant l'expérience vécue par les parties face au processus a été transmise aux médiateurs afin que ces derniers puissent ajuster leur pratique.

#### ***Question de recherche***

« Quels sont les effets perçus par une personne victime et un jeune contrevenant suite à leur participation à un processus de médiation pénale dans le cadre d'un rapport pré-décisionnel ?» Par effets perçus, il est entendu ici l'expérience vécue, la satisfaction des parties face aux processus, le sentiment d'avoir pu s'exprimer et être entendues, la sensation d'avoir pu obtenir ou offrir réparation, l'impression d'avoir participé activement et d'avoir été considéré dans la démarche de justice réparatrice.

#### **1.4 Pertinence sociale et limites de la recherche**

Il est tout à fait pertinent d'évaluer les apports de ce projet pilote puisqu'il s'agit d'une première au Québec. Depuis septembre 2009, des jeunes contrevenants et des personnes victimes ont eu l'occasion de se rencontrer suite à une infraction qui sera jugée devant le Tribunal de la jeunesse. Auparavant, les rencontres de médiation étaient utilisées uniquement pour les délits jugés en sanctions extrajudiciaires, soit les délits dits moins graves. À mon avis, la médiation a d'autant plus sa place dans ce contexte judiciaire, car plus les gens sont touchés, plus il y a une charge émotive liée à l'infraction, plus la prise de contact avec l'autre est souhaitable. C'est ainsi que la rencontre prend des allures humanistes, se centrant sur la relation plutôt que se limitant à un échange de réparation concrète; ce qui rejoignait davantage une approche négociation raisonnée. Donc, la médiation pénale dans ce contexte offre aux parties impliquées la possibilité d'agir et d'exercer un réel pouvoir sur leur vie, ce qui est une valeur propre au travail social. Elle s'appuie sur trois principaux arguments : le

changement d'un système étatique d'une justice punitive vers une justice réparatrice, le pouvoir d'agir des parties et la reconstruction du lien social.

Dans une perspective globale, l'implantation de la pratique de la médiation au sein du système de justice traditionnelle favorise un changement important de mentalité. Au lieu de laisser le soin aux experts de se positionner face à ce qui est « bon » pour un individu délinquant et de lui infliger une peine, nous invitons les parties à se positionner. La justice réparatrice considère le délit comme un acte porteur de préjudices. Ce type de pratique soutient un objectif de transformation d'une structure sociale. En effet, le fait de donner du pouvoir aux parties, dans un système étatique aussi rigide que celui du système de justice pénale, s'inscrit directement dans une perspective de changement des structures actuelles.

De plus, l'approche de la médiation dans un contexte pénal consiste à faire participer les individus directement concernés par l'événement. Les citoyens deviennent acteurs et sont considérés comme experts dans leur situation, ce qui rejoint une valeur de base du travail social. La médiation se veut donc la création d'un espace de communication où les gens peuvent échanger, comprendre et changer sa perception de l'autre. Cette pratique permet aux gens d'exercer une forme de pouvoir d'agir, « la capacité des personnes et des communautés à exercer un contrôle sur la définition et la nature des changements qui les concernent. » (Le Bossé, 2004, p. 32). Les acteurs du système, soit les médiateurs, deviennent des facilitateurs de communication et non des experts qui décideront à leur place.

Par ailleurs, le dialogue rendu possible par la rencontre de médiation se veut un espace de reconstruction du lien social. Souvent, l'agresseur et la personne victime étaient en relation avant l'événement qui a eu pour effet de briser cette relation. La rencontre permet une reconstruction de celle-ci. Et lorsque c'est l'infraction qui met les gens en relation, la rencontre de médiation peut permettre une compréhension de l'événement, de la réalité de l'autre et offre la possibilité de transformer une relation ou une perception négative, en une relation viable et sans rancune : « Au service de la restauration du lien social, le processus de médiation contribue à l'autonomie et la prise

d'initiative des acteurs sociaux. Elle est une ouverture mobilisatrice de la sensibilité du lien. » (Morhain, 2003, p. 45).

Enfin, cette recherche s'intéresse aux effets du processus de médiation sur les gens, sur la relation entre les parties, sur les torts causés par l'infraction et les possibilités de réparations directes ou symboliques. Un intérêt a été porté aux personnes, tant le jeune que la victime, en ciblant une petite pratique au sein du système de justice, un espace où les citoyens sont des acteurs et où ils influent sur les liens sociaux qui les entourent. Évidemment, dans un sens plus large, l'intervention auprès des adolescents vise aussi à ce qu'il n'y ait pas de récidive, que la criminalité baisse, que le contrevenant se « réinsère » socialement. Mais plus précisément, la mesure particulière de la médiation crée un espace, permettant aux parties de comprendre la réalité de l'autre afin de mieux vivre avec sa propre réalité.

Toutefois, même si cette recherche est stimulante et apparaît plus que pertinente, elle comporte aussi ses limites. La limite majeure semble être liée au fait que l'étude aura lieu à l'aube d'un projet pilote. L'implantation de projet comporte souvent son lot de réticences en plus des ajustements techniques. L'observation aura peut-être lieu de façon hâtive pendant le processus d'implantation d'une pratique. Il y aura peut-être un impact sur les résultats. La pratique sera-t-elle à ce moment significative par rapport à ce qu'elle sera lorsqu'expérimentée sur une plus longue période? Par contre, cette exploration pourrait permettre quelques ajustements, souvent nécessaires lors de l'implantation d'une nouvelle pratique.

## CHAPITRE II

### LE CADRE D'ANALYSE

#### 2.1 Le modèle théorique

Nous venons de voir la relation entre la médiation et le lien social, ce qui est en soi une perspective théorique. Cette perspective s'inscrit tout à fait dans la logique du champ de l'interactionnisme symbolique puisqu'elle tient compte de l'interaction entre les personnes : «Le lien social se constitue ainsi au fil des échanges, mais également des identités personnelles» (Le Breton, 2004, p. 12). Selon le paradigme interactionnisme, l'individu est un acteur interagissant avec les éléments sociaux et non un agent passif subissant de plein fouet les structures sociales à cause de son habitus ou de la « force » du système ou de sa culture d'appartenance. L'interactionnisme est la capacité d'interprétation dont l'individu dispose pour lui permettre de tirer son épingle du jeu face aux normes ou aux règles. Celui-ci est doté d'une capacité réflexive, et il est libre de ses décisions dans un contexte qui n'est pas sans l'influencer (LeBreton, 2004).

Le système de justice pénale constitue bien une structure rigide d'application de règles et de sanctions suite à un comportement délinquant et la pratique de la médiation pénale permet aux individus de devenir des acteurs dans leur situation. Auparavant, ces personnes étaient passives au sein de ce même système où elles devaient être représentées. En outre, la personne victime n'avait pas la possibilité d'émettre ses souhaits, de se faire entendre, d'exprimer sa voix. Quant à l'adolescent, des experts se prononçaient en dictant ce qui allait « être bon » pour lui, en imposant une conséquence à l'acte afin de le réintégrer dans la norme sociale.

Par contre, la rencontre de médiation ainsi que l'entente que l'adolescent prend avec la personne victime, permet de mettre à contribution son jugement ainsi que sa capacité à réparer. Certes, tout ce processus a lieu à l'intérieur même d'un contexte légal qui comporte ses contraintes, mais il présente bien un espace d'action possible pour les personnes impliquées. Le processus est centré sur une relation éventuelle entre les parties : « Une interaction est simultanément structurée et imprévisible en ce qu'elle implique une relation entre-deux ou plusieurs personnes dont nul ne connaît à l'avance les épisodes. » (Le Breton, 2004, 52). Le monde social de l'interactionnisme est d'abord le monde de l'autre. La rencontre de médiation permet cet échange, cette compréhension commune des intentions, et des conséquences d'une infraction. Cet espace communicationnel est donc porteur de sens pour les deux parties et leur sera peut-être profitable dans un cas, pour prévenir la récidive, dans l'autre, pour vivre de façon plus confortable avec l'événement. Les parties construiront ensemble leur perception de cette réalité.

## 2.2 Les principaux concepts

Afin de mieux comprendre les enjeux de cette recherche, il s'avère maintenant pertinent de situer les principaux concepts et leur signification. À cette fin, j'ai retenu ceux-ci : la justice réparatrice, le lien social, la médiation comme mécanisme de régulation sociale et les perceptions. J'ajouterai ensuite quelques éléments de définition qui permettront l'opérationnalisation de ces concepts.

Tel que précédemment démontré, la pratique de cette forme de médiation s'inscrit dans le mouvement de la justice réparatrice. Rappelons que la justice réparatrice est une approche axée sur les torts causés par le crime en tenant le délinquant responsable de ses actes. Elle donne aux parties (contrevenant-victime-collectivité) l'occasion de déterminer ensemble une solution qui permettra peut-être la guérison, la réparation ou la réinsertion. Elle autorise surtout un lieu d'échange et de communication, particulier à cette approche, en opposition au modèle punitif. La rencontre de médiation offre un temps d'arrêt et un espace de communication entre les parties concernées afin de tenter de rétablir une relation du moins partielle entre elles. Nous avons souligné que certains auteurs abordent cette idée en proposant le concept de justice restaurative (Jaccoud 2007, Strimelle, 2008). La justice

restaurative, présentée comme une perspective plus maximaliste, conçoit le crime comme la rupture d'une relation entre deux ou plusieurs personnes qui entraîne des conséquences d'ordre physique, matériel et psychologique. Elle se situe ainsi dans un paradigme plus interactionniste que dans la conception abstraite d'ordre juridico-moral du délit. Cette recherche s'intéresse à cette perspective maximaliste et aux effets de la rencontre sur la relation et sur le lien social.

La notion de lien social renvoie à un concept emprunté à la sociologie. La sociologie a comme objet de connaissance générale les relations sociales elles-mêmes, « étant donné la 'nature sociale' de l'homme, c'est-à-dire la condition d'être lié aux autres» (Beauchemin, 2001, p. 245). Le lien social désigne l'ensemble des relations qui unissent des individus faisant partie d'un même groupe social et/ou qui établissent des règles sociales entre individus ou groupes sociaux différents. Quand on utilise l'expression « lien social » au pluriel, on pense aux relations sociales concrètes dont le lien social est tissé (Brise. org, 2008). Dans le présent contexte, la médiation agit sur le lien social tant au singulier, c'est-à-dire entre deux personnes, que de façon plus générale en faisant référence aux liens de citoyenneté. (Paugam, 2008).

Selon Bonafé-Schmit, la médiation sociale se veut « un processus de création et de régulation du lien social (...) afin d'aider les personnes à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.» (Bonafé-Schmitt, 2002, p.13). « Sans échange verbal, le lien social n'existe pas, puisque ce sont les jeux de langage qui composent les relations pour qu'il y ait une société » (Beauchemin, 2001, citant Lyotard, 1979, p. 343). La médiation étant centrée sur le processus relationnel, elle peut permettre une construction différente de la perception de la réalité de l'autre. En offrant la possibilité de s'expliquer autour d'une situation de tension, la rencontre peut favoriser le développement d'une forme d'empathie. Le processus de médiation permet aussi d'avoir réponse à des questions et à des besoins, ce que le système de justice traditionnelle ne permet pas toujours. Pour sa part, Apfeldorfer (2006, p. 19) pose les fondements du lien social dans un mouvement d'aller-retour entre «donner et recevoir.» De plus, les liens sociaux supposent une implication dans des responsabilités qu'on assume ensemble ou des activités qu'on fait avec l'autre. Les

relations humaines sont donc organisées à partir des lois d'échange d'objets et de services basés sur des règles d'équité où chacun doit trouver son intérêt.

Il est intéressant d'introduire ici la notion de régulation sociale qui, elle aussi, a déjà été abordée dans la problématique. S'il est possible d'envisager la médiation comme un processus de négociation, il est pertinent d'amener l'idée d'Allain (2004) qui explique que la négociation est un outil, une méthode qui permet l'activité sociale. Elle lie donc les deux concepts :

« La notion de régulation vise avant tout à reconnaître l'existence de tensions dans l'espace social et à appréhender les modalités de maîtrise de celles-ci afin de permettre le fonctionnement, l'évolution ou la pérennité de collectifs humains. Elle cherche donc d'abord à rendre compte d'actions de changement plutôt que de la perpétuation de structures stables des sociétés » (Allain, 2004, p. 2).

Allain (2004) met l'accent sur le fait que le processus permet une action sur la collectivité en plaçant les gens dans une posture d'action, de reconnaissance de leur comportement et d'une autonomie dans une logique ou ce n'est pas la structure qui détermine ceux-ci. La médiation pénale rejoue tout à fait cette idée. La négociation permet d'appréhender les tensions dans l'activité sociale tant au niveau du traitement des situations que dans un sens plus large de l'organisation des rapports sociaux. Elle permet une interaction dans un espace social visant le rapprochement ou le désaccord de point de vue, ce qui provoque des basculements dans une action de changement. En 2004, Allain envisageait d'ailleurs dans une recherche à venir d'explorer cette question en lien avec la médiation.

La médiation, utilisée comme mécanisme de régulation sociale, peut donc avoir un effet sur le lien en soi. Quoi qu'il en soit, le jeune contrevenant et la personne victime exprimeront l'expérience qu'ils ont vécue à partir de leurs perceptions. Paillé et Mucchielli (2003) rappellent que les sciences sociales ont pour objet d'étude les êtres humains et leurs expériences et le chercheur est en fait à la poursuite de signification. Les parties impliquées dans le processus de médiation livreront leur compréhension d'un phénomène vécu soit celui de leur participation selon le sens qu'elle a eu pour elles. Cette perception prendra la forme de mots, d'expressions et de phrases et traduira la construction d'une expérience humaine. Je souhaite donc recueillir toute information concernant tous sentis, toutes émotions vécues, toutes

perceptions; tant pour la personne victime que pour le jeune contrevenant. Maintenant, afin de rendre ces concepts concrets et opérationnels, rappelons quelques éléments de définition qui semblent nécessaires à la compréhension commune de la présente recherche.

Dans le contexte pénal, la **rencontre de médiation** est proposée par un juge, à laquelle le jeune contrevenant et la personne victime ont souhaité participer. Le processus de médiation est encadré par un médiateur formé, provenant des organismes de justice alternative (OJA). Il comprend au moins une rencontre préparatoire en plus de ladite rencontre de médiation. Il peut se faire de façon directe ou indirecte et comporte généralement les cinq étapes préalablement présentées. Rappelons que la « médiation est un processus le plus souvent formel par lequel un tiers impartial tente à travers l'organisation d'échanges entre les parties de permettre à celles-ci de confronter leur point de vue et de chercher avec son aide une solution au conflit qui les oppose. » (Bonafé-Schmit, 2003, p. 24). Cela dit, dans le cadre de ce contexte et de cette recherche, les rencontres peuvent aussi porter aussi le nom de rencontres de dialogue.

Pour ce projet spécifique, la médiation sera proposée dans le cadre d'un rapport prédecisionnel. Le **rapport prédecisionnel** sera demandé par le juge de la Chambre à la jeunesse avant de prononcer une peine à l'égard d'un adolescent. Ce rapport est alors rédigé par un délégué à la jeunesse. L'objectif du rapport consiste à dresser un portrait complet de la situation de l'adolescent afin de permettre au tribunal de prononcer une peine conforme aux principes de la loi, soit de protéger la société en tenant compte des besoins de l'adolescent. Parmi les volets abordés selon une approche systémique, il y a une section qui concerne la personne victime. Donc, l'information découlant de la médiation entre le jeune contrevenant et la personne victime y sera ajoutée.

Par **jeune contrevenant**, il est entendu un adolescent âgé entre douze et dix-huit ans ayant commis et ayant été arrêté pour une infraction inscrite au Code criminel et soumis à LSJPA. Il fera face ici à des sanctions judiciaires à cause de la nature de son délit ou de la récidive. L'adolescent aura été référé au juge qui lui aura demandé

un rapport prédécisionnel dans lequel le processus de médiation sera suggéré. L'adolescent aura donné son accord à participer au processus impliquant la personne victime.

**La personne victime** est une personne touchée directement ou indirectement par l'infraction perpétrée par l'adolescent. La personne victime a vécu des conséquences physiques, matérielles ou émotives suite à l'infraction. Elle est aussi volontaire à la démarche de médiation.

## CHAPITRE III

### PRÉSENTATION DE LA MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

#### 3.1 Description des procédures de collecte d'information

Afin de répondre à mes objectifs, la recherche choisie est de type exploratoire et nature qualitative. La recherche qualitative implique souvent un contact personnel avec les sujets de la recherche pour ensuite chercher à cerner le sens de leur témoignage qui fait état de leur expérience. Cela semblait pertinent puisqu'elle s'intéresse aux effets perçus par les personnes ayant vécu une expérience de médiation dans un contexte pénal. Cette approche exige une démarche rigoureuse tout en laissant place à l'expérience des gens. « L'analyse qualitative est une activité humaine qui sollicite d'abord l'esprit curieux, le cœur sensible et la conscience attentive, et cet investissement de l'être transcende le domaine technique et pratique. » (Paillé et Mucchielli, 2003, p. 24).

#### *Échantillon*

Les sujets choisis pour l'étude étaient des personnes impliquées dans une démarche judiciaire dans le cadre de la loi sur le système de justice pénale pour adolescents. Il s'agit donc d'adolescents âgés entre douze et dix-huit ans, garçons ou filles, ayant commis une infraction au Code criminel et des personnes victimes, adultes ou mineurs, de ces infractions. Toutes ces personnes ont accepté et ont participé à un processus de médiation. Les participants m'ont été référés par deux organismes de justice alternative du territoire de la Montérégie et des Laurentides, en collaboration avec le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ). Les médiateurs qui avaient accompagné les parties durant la médiation demandaient aux participants, à la fin du processus, s'ils acceptaient que je communique avec eux pour leur présenter mon projet et les informer des modalités les impliquant. Advenant leur acceptation, les médiateurs m'acheminaient ensuite leurs coordonnées et si elles acceptaient, une entrevue était planifiée selon

leur disponibilité. Toutes les personnes jointes ont accepté de me rencontrer, il n'y a pas eu de refus de participation.

J'ai donc rencontré huit personnes : quatre jeunes contrevenant(e)s ainsi que quatre personnes victimes dont deux adultes et deux adolescents. Il s'agit ici de quatre dyades, c'est-à-dire que j'ai aussi rencontré la personne victime « réelle » de l'infraction de chaque contrevenant. Le choix de rencontrer des dyades s'avérait pertinent pour approfondir l'événement, les conséquences physiques, émotives et matérielles vécues de part et d'autre. Il me permettait aussi de comparer les perceptions puisque celles du jeune et de la personne victime sont parfois différentes. De plus, ce choix offrait la possibilité d'en connaître davantage sur la relation, l'interaction et l'échange qu'ils avaient eus dans le cadre de la rencontre et, ainsi, valider de l'information sur les croyances de l'autre selon une perspective interactionniste. Enfin, les entrevues par dyades rendaient possible l'analyse de la relation entre les personnes impliquées et donc, ce qui se passait au niveau du lien qui unissait ou pas les parties au départ et d'avoir accès à leur expérience relationnelle. Il serait ensuite possible dans le cadre de cette analyse de comparer les situations afin d'en dégager les similitudes et les divergences.

Les personnes impliquées pouvaient se connaître avant l'infraction ou avoir été mises en lien par l'infraction. Aucune distinction n'a été faite quant au type de délit commis. Toutefois, tous ces jeunes ont été référés au tribunal, ce qui sous-entend que la nature des infractions commises est considérée « grave » aux yeux de l'État, souvent avec violence ou récidive. Les situations qui seront présentées concernent les délits suivants : deux situations de voies de fait grave avec lésions, une situation de menace de mort et port d'arme et une situation de plusieurs introductions par effraction et vols de moins de 5000\$ dans des véhicules.

Quelques difficultés ont été rencontrées quant au recrutement, et ce, pour différentes raisons. D'abord, il s'agit d'un processus où il y a des mineurs, ce qui nécessite l'autorisation parentale. De plus, ces adolescents sont impliqués dans un processus judiciaire où la loi les protège par la confidentialité. Toutefois, ce qui a été le plus marquant au niveau des difficultés rencontrées est sans doute le fait que cette recherche a été menée dans le cadre d'un projet pilote et d'une nouvelle

pratique au Québec. Le nombre de références à ce nouveau projet était bien mince et le rythme de départ, ralenti par tout ce que peut impliquer l'implantation d'une nouvelle pratique. L'échantillonnage a donc dû être élargi pour recruter une dyade qui ne faisait pas l'objet dudit projet pilote, mais qui avait tout de même participé à une rencontre de médiation dans le cadre d'une mesure judiciaire. Malgré quelques essais hors territoire, aucun dossier n'a été référé ailleurs au Québec durant cette période. Malgré ces limites, nous verrons que l'échantillonnage a permis d'atteindre les objectifs et la saturation théorique souhaitée afin de satisfaire les exigences d'un projet de maîtrise.

### ***Méthode de collecte***

Des entrevues de type semi-dirigé ont été réalisées. Les participants ont été rencontrés dans le cadre d'une entrevue d'une durée variant entre 50 minutes et 1h45. Tous avaient vécu le processus de médiation, ce qui comporte la rencontre préparatoire et la rencontre de médiation de façon directe ou indirecte. Puisque la rencontre avait le plus souvent lieu avant la décision du juge, dans trois des quatre situations, ils ont été rencontrés entre la fin du processus de médiation et la décision finale du juge pour le jeune. Dans l'autre situation, le jugement était connu des parties.

Tous les participants ont signé le formulaire de consentement de même que le parent lorsque le jeune contrevenant ou la personne victime étaient mineurs. La grille d'entrevue établie à l'avance a été présentée aux participants au début de la rencontre. Une fois qu'ils étaient à l'aise, l'entrevue débutait. Les techniques de reformulation, de reflet et de résumé ont été utilisés pour avoir plus d'information. Toutefois, les sujets étaient libres d'aborder d'autres aspects, et ce, selon l'ordre qui leur convenait. L'entrevue abordait principalement six thèmes, soit : l'événement, la relation entre les parties, les motivations à participer au processus de médiation, les effets de cette médiation, le processus d'intervention en soi et une position citoyenne sur cette pratique (en annexe). Évidemment, le but n'était pas de faire revivre aux parties de façon émotive l'infraction criminelle et ses conséquences, mais bien de recueillir leurs propos sur l'expérience. J'ai tout de même été soucieuse des conséquences émotives qui pouvaient ressurgir. Le fait de renommer l'événement

permettait de contextualiser la relation entre les parties, la lourdeur des conséquences et les motifs d'acceptation de la rencontre de médiation. Ensuite, afin de connaître leur intérêt, je leur demandais pourquoi ils avaient accepté la rencontre puisqu'il s'agit d'un processus volontaire et qu'ils auraient pu le refuser. Les gens parlaient ensuite des discussions tenues lors de la rencontre, du climat, du rôle des médiatrices et de la finalité. Ensuite, je leur demandais de se positionner en tant que citoyen en donnant leur opinion sur ce type de pratique et sur la justice réparatrice en général.

La majorité des participants ont dit avoir apprécié leur participation à l'entrevue et ont verbalisé que « cela leur avait fait du bien d'en parler. » Évidemment, je portais ici un chapeau de chercheure et non d'intervenante, mais il semble que cet espace même de communication et ce temps ont été appréciés. Ils se sont tous montrés disponibles et ont répondu à l'ensemble des questions. Le fait de travailler avec des adolescents dans plusieurs des situations posait parfois un défi au niveau de la collecte d'informations. Certains d'entre eux verbalisaient ou élaboraient peu leurs réflexions. J'ai donc ajusté mes techniques d'entrevues en précisant mes questions et en stimulant la réflexion.

### **3.2 Procédures d'analyse et de traitement des données**

Chacune des entrevues a été enregistrée avec l'accord des participants. Elles ont ensuite été transcrrites sous forme de verbatim. Une fois tout le matériel amassé, j'ai pu procéder à l'analyse des données. Dans un premier temps, le contenu a été classé sous forme de tableau à trois colonnes. Le verbatim était dans la colonne du centre. Dans la colonne de droite, je notais un résumé des propos et dans la colonne de gauche, j'écrivais chaque thème ou idée qui émergeait. Après avoir fait ce rigoureux travail pour chacune des entrevues, les thèmes ou les concepts qui revenaient le plus souvent et qui semblaient être les plus près des questions de recherche ont été retenus. Ces données, émergences du terrain, ont permis d'identifier les catégories qui allaient servir à cette analyse; elles seront présentées plus loin.

Puisque cette recherche est de type qualitatif et qu'elle s'inspire de l'expérience des gens, chacune des situations sera présentée, telle que vécue. Selon Paillé et Mucchielli, l'écriture du récit doit être le plus possible fluide et descriptive. Elle est plus près de l'expression orale et doit suivre un ordre chronologique. Elle se présente sous forme de narration en empruntant largement le vocabulaire des acteurs plutôt que sous forme d'explication. Cela permettra au lecteur de s'approprier ces histoires et le vécu des parties et d'y poser un premier regard analytique. Tel que l'explique Paillé :

« Ce qui caractérise les sciences humaines, c'est la recherche des significations. Pour atteindre le sens, il faut s'efforcer de comprendre le contexte présent, car seul le contexte peut faire apparaître la signification, laquelle n'est pas dans la connaissance des causes, mais dans la connaissance de tous les éléments présents reliés entre eux. » (Paillé, p. 30).

La lecture des récits d'expérience permettra, à travers les verbatims, de donner un sens aux données recueillies. Elle permettra aussi de faire des liens avec mes objectifs et ma question de recherche. Comme le mentionne Savoie-Zajc (2000), la valeur d'une recherche qualitative repose en grande partie sur la capacité du chercheur à donner un sens aux données. Ainsi, le fait d'extraire ce sens permet, en quelque sorte, d'aller « au-delà » de ce que les données brutes disent *a priori* (Denzin, Lincoln et al. 2005). Les entrevues et la construction des récits ont aussi permis de faire émerger du terrain des catégories avec lesquelles les résultats ont été interprétés.

Pour l'interprétation des résultats, il y a d'abord eu une analyse comparative en utilisant l'ensemble des entrevues, le plus souvent par dyades. Pour ce faire, le choix a été fait pour procéder selon une analyse inductive par catégories conceptualisantes. Ce choix du type d'analyse est justifié par le fait qu'elle cadre tout à fait avec le contenu des entrevues. C'est-à-dire que cette méthode permet d'analyser le sens ou le phénomène que les gens donnent à leur expérience pour ensuite en dégager des concepts théoriques. Tel que le rappelle Paillé (1996), l'objectif principal de l'analyse inductive est de développer des catégories à partir des données brutes pour les intégrer dans un cadre de référence ou un modèle. Ce modèle contient habituellement les catégories clés et les procédures identifiées et développées par le chercheur pendant son processus d'analyse. Après plusieurs

lectures des données, le but souhaité était d'aborder le matériel sous forme de concepts avec l'objectif de qualifier les expériences, les interactions et les logiques selon une perspective théorisante (Paillé et Muccielli, 2005). Ainsi, j'ai identifié les catégories.

« On peut définir la catégorie comme une production textuelle se présentant sous forme d'une brève expression et permettant de dénommer un phénomène perceptible à travers une lecture conceptuelle d'un matériau de recherche. (...) À la différence de la « rubrique » ou du « thème », elle va au-delà de la désignation de contenu pour incarner l'attribution même de la signification. (Paillé et Muccielli, 2005, p.233). »

Les catégories émergentes seront identifiées dans un premier temps sous la rubrique du processus de médiation : l'intérêt des parties, le sentiment de pouvoir d'agir envers le système de justice, le processus réparateur, la satisfaction des parties et le rôle des médiateurs. Est ensuite abordée la question des effets de la médiation sur le lien social pour ensuite conclure avec quelques pistes d'intervention. Ces catégories ont été identifiées de façon inductive et elles émergent du contenu recueilli auprès des participants. « L'analyse inductive se prête particulièrement bien à l'analyse de données portant sur des objets de recherche à caractère exploratoire, pour lesquels le chercheur n'a pas accès à des catégories déjà existantes dans la littérature. » (Blais et Martineau, 2006). Les catégories englobent le contenu et donne un sens aux données brutes. Elles n'étaient pas établies d'avance et ont été créées selon le discours des participants et permettra de présenter et d'interpréter les résultats de recherche tels que suggérés par Blais et Martineau (2006)

« L'induction est définie comme un type de raisonnement qui consiste à passer du spécifique vers le général; cela signifie qu'à partir de faits rapportés ou observés (expériences, événements, etc.), le chercheur aboutit à une idée par généralisation et non par vérification à partir d'un cadre théorique préétabli. »(Blais Martineau, 2006, p. 4).

En somme, il s'agit d'une recherche exploratoire et qualitative. Pour ce faire, huit entrevues semi-dirigées ont été réalisées auprès de jeunes contrevenants et de personnes victimes, par dyade, ce qui implique quatre situations délictuelles. Enfin, le choix d'une analyse par catégories conceptualisantes a été fait pour interpréter les résultats en fonction du processus de médiation et de la question du lien social.

### 3.3 Considérations éthiques

Puisque cette recherche est de nature humaine et a été réalisée auprès d'individus, un brevet déontologique a été déposé auprès du comité éthique de l'École de travail social de l'UQAM. Ce brevet, qui présentait le projet, a été accepté. J'ai aussi suivi la formation en ligne portant sur l'éthique en recherche et reçu le certificat le confirmant. J'ai reçu l'approbation du Regroupement des organismes de justice alternative pour procéder au recrutement au sein des OJA, via les médiateurs. Puisque les OJAS ont une légitimité déléguée à ce niveau, j'ai reçu l'approbation des responsables des brevets de recherches aux Centres jeunesse de la Montérégie et des Laurentides.

Une fois que la rencontre de médiation avait lieu, les médiateurs présentaient une lettre signée de ma main aux parties. Cette lettre leur demandait la permission de leur téléphoner pour leur expliquer les implications de ma recherche. Une fois que les parties avaient accepté, les médiatrices me transmettaient les informations nominatives et les coordonnées. L'accès aux dossiers physiques des adolescents et des victimes et n'apparaissait puisque je m'intéressais aux perceptions vécues.

Une fois à l'entrevue, j'ai utilisé le formulaire de consentement (en annexe). Je m'assurais qu'il était lu et compris avant de débuter. La LSJPA reconnaît l'adolescent responsable de son infraction et de sa réparation. Toutefois, les principes de cette même Loi considèrent le parent de l'adolescent comme le premier concerné par les actions touchant son jeune. J'ai donc fait signer ce consentement par un des deux parents, tels que le stipule la Loi. Il fallait légalement toujours tenir compte des balises légales entourant cette pratique, dont la confidentialité offerte aux mineurs.

Dans un souci de transparence, je me suis assurée auprès des participants de la fidélité de mes propos face à ce qu'ils avaient vécu. Je leur accordais évidemment le droit de reprendre certains concepts s'ils n'interprétaient pas de façon juste et précise leur pensée. Toujours dans un souci éthique, je m'assurais, lors de mon intervention, de respecter la dignité des personnes impliquées dans ce processus et, ainsi, faire en sorte que la personne victime ne soit pas revictimisée et le jeune contrevenant blâmé.

De plus, cela a été un défi de confronter mes présupposés avant le début de l'entrevue. Ainsi, j'étais davantage consciente de mes significations sur le sujet. J'ai adopté une attitude neutre, impartiale et j'étais disponible à changer mes aprioris, à les nuancer, à les approfondir.

## CHAPITRE IV

### PRÉSENTATION DES RÉSULTATS : LES RÉCITS D'EXPÉRIENCE

Dans un premier temps, la présentation des résultats sera faite par dyade, sous forme de récits d'expérience. Un des avantages de cette méthode est de permettre au lecteur de saisir l'ensemble de la situation et d'y poser un premier regard analytique. Cela permet aussi de comparer les expériences vécues pour chacune des situations. Toutefois, cette méthode nécessite une analyse en deux temps, soit la présentation des récits et, ensuite l'utilisation du matériel en fonction des catégories. Les points retenus sont ceux en lien avec la question de recherche, donc ceux qui touchent le sentiment de pouvoir agir, le processus communicationnel et le lien entre les parties, de même que celui qu'elles ont avec le système.

#### 4.1 Dyade 1 : De l'éducation vers une citoyenneté responsable

La première dyade met en scène Marc-André (le jeune contrevenant) et Monsieur Bossé (la personne victime). Marc-André a été accusé de plusieurs introductions par effraction dans des maisons privées ainsi que de vols de moins de 5000\$ dans des véhicules. Marc-André a aujourd'hui 17 ans, et il avait 15 ans au moment des événements. Il a le plus souvent agi avec deux complices. Il s'est reconnu responsable de douze chefs d'accusation en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents. En raison du nombre élevé de délits, sa cause a été portée devant le Tribunal. Aux fins de la recherche, nous allons nous centrer sur l'événement qui a été amené en médiation soit, une introduction par effraction dans une maison privée. Voici comment Marc-André raconte l'événement :

« Ce n'était pas la première fois, on était plus organisés, on était trois cette fois-là moi pis deux de mes chums. On se promenait à pied, dans les quartiers la nuit pis on spottait les maisons où il n'y avait pas de char (...) On a spotté sa maison qui était dans un quartier quand même assez aisément. On a fait le tour de la maison dehors (...). Quand on a été certains qu'il n'y avait personne, il y en a un qui est rentré et il est allé ouvrir la porte patio en haut pis là on est tous entrés. On a fait le tour de la maison, on a tout vidé ce qui avait de la valeur dans la maison.»

Parmi les objets volés, il y avait un jeu vidéo de type xbox, de l'argent, un appareil photo, une sacoche, des disques de musique. Une fois le vol terminé, les adolescents sont allés cacher les objets dans un boisé pour y revenir à un autre moment. Ils sont ensuite rentrés chez eux, c'était un samedi soir et il se faisait tard. À ce moment-là, Marc-André ne savait pas qui habitait cette maison. Il s'agissait d'un homme, Monsieur Bossé et ses deux filles, âgées de 14 et 16 ans au moment du vol.

À son retour d'une fin de semaine passée en famille, le dimanche, Monsieur Bossé s'est aperçu que la moustiquaire du garage avait été forcée, ce qui lui met la puce à l'oreille. La porte patio était aussi débarrée. Puisqu'il n'y avait pas apparence de vol ou de saccage, Monsieur Bossé est monté à sa chambre et a constaté que son « pot de change » avait disparu. C'est à ce moment qu'il a fait le tour de la maison de façon plus attentive, avec ses filles. Ils ont constaté les objets qui leur avaient alors été volés. Aussitôt, il a téléphoné à la police pour déposer une plainte. Monsieur n'a pas déclaré les pertes à son assureur, ce qu'il a ensuite regretté puisque cet événement a eu des conséquences financières pour lui et que ses filles ont été brimées de leur jeu durant cette période. Monsieur Bossé soutient que lui et ses filles n'ont pas été traumatisés par l'événement et qu'ils ont réussi à dormir le soir même. Toutefois, il qualifie l'événement comme plate et a le sentiment d'avoir été brimé dans son intimité :

« Les filles ont trouvé ça plate et étaient déçues de ne plus avoir leur jeu. Cela a pris deux ans avant que je puisse en acheter un autre...et c'est sûr que le fait qu'il y ait du monde qui soit rentré ici ben...ça fait drôle. C'est ça, le fait qu'il y ait des gens qui sont entrés ici sans consentement, ça nous a un peu fatigués. (...) Ce n'est pas comme si tout avait été à l'envers-là, ça aurait été un peu plus dramatique, je pense. (...) Il y a quand même une coupe d'affaires qui sont parties, mais ils n'ont pas touché à...j'avais des bijoux de ma mère et ils n'ont pas pris ça. Eux autres c'était des jeunes pis ils focussaient sur des affaires de jeunes. »

Quelques mois plus tard, M. Bossé a reçu un appel d'un agent de police qui l'a avisé que les contrevenants avaient été interceptés. Le service de police avait en sa possession un billet d'argent mexicain (que les adolescents croyaient de valeur) qui avait été dérobé chez lui. Ce billet lui a été remis. Si ce billet a pu lui être remis, c'est que Marc-André s'est rendu à la police pour se dénoncer.

« C'est moi qui a décidé de tout dévoiler ça à la police. Dans le fond, ils n'avaient aucune preuve que c'était moi qui avais fait ça. C'est moi qui a décidé de tout dire ce que j'avais fait au complet pis de plaider coupable pis d'assumer les conséquences pour euh...ne plus vivre avec cette mauvaise... tu sais je ne feelais pas ben quand même avant d'avoir fait ça, j'ai comme décidé de cleaner mon âme un peu face à tout ça »

Marc-André a donc collaboré avec les policiers et a donné de l'information sur les emplacements où se cachaient les objets volés dans toutes les maisons (environ quatre) et les véhicules (une centaine selon lui). Il a monté des embuscades à ses complices afin de récupérer certains biens volés. Il leur disait avoir besoin des biens et une fois que les complices lui remettaient, Marc-André les donnait au policier pour que ce dernier les remette aux personnes victimes. Deux semaines après que Marc-André ait tout dénoncé au policier, deux événements sont venus chambouler sa vie ainsi que celle de ses parents. La maison familiale a été complètement ravagée par les flammes et leur chien, un golden retriever âgé de douze ans, a été empoisonné et est mort presque sur le coup. Il est à noter que lorsque les policiers sont allés fouiller la maison que leur avait indiquée Marc-André, ils n'y ont pas trouvé que des objets volés. Ils ont aussi trouvé et démantelé une importante plantation de cannabis.

« Deux semaines après que j'ai dénoncé un emplacement, une maison où je savais qu'il y avait des trucs volés, ben ils ont trouvé des plans de pot dans cette maison là. Deux semaines après, il y a eu un cocktail molotov dans ma chambre, dans mon lit pis ma maison a brûlé ... Mon chien est mort aussi cet été. C'était sûrement de la viande hachée avec de la vitre dedans, cela a fait une hémorragie interne à mon chien, il est mort. Ça faisait douze ans que je l'avais pis je l'ai enterré, cet été. »

Les policiers n'ont pas pu à ce jour identifier les coupables, mais pour Marc-André et sa famille, la corrélation est évidente. Les personnes qui étaient propriétaires de la maison où il y avait du cannabis ont su que c'était Marc-André qui les avait dénoncés et ont envoyé ce cocktail en guise de représailles. Évidemment, pour Marc-André, ces événements ont eu de lourdes conséquences pour lui et pour ses parents. Toutefois, Marc-André considère que cette crise a favorisé un changement positif chez lui et que l'ensemble de ces événements l'a convaincu de s'éloigner de la criminalité. Il soutient qu'il aurait poursuivi dans cette voie considérant que l'argent

se faisait très facilement « C'a été des grosses conséquences, là j'ai eu le temps de penser, mais si cela n'était pas arrivé, je n'aurais pas changé. »

Lors de sa première passation au Tribunal, le juge a demandé au délégué à la jeunesse du Centre jeunesse la rédaction d'un rapport prédecisionnel. Marc-André a donc été convoqué, avec ses parents. Il s'agissait de sa première expérience au sein du système de justice des mineurs. Les personnes victimes des infractions ont été contactées par l'organisme de justice alternative de la région afin d'être informées du processus. La possibilité de faire part de leurs souhaits par rapport à la mesure qui allait être proposée au jeune contrevenant et la possibilité de s'impliquer leur a été offertes. Deux personnes victimes ont manifesté le souhait de rencontrer Marc-André. Une personne victime d'un vol dans son véhicule et M. Bossé, victime d'introduction par effraction, que j'ai rencontrée. Suite à la demande du délégué, Marc-André a accepté de rencontrer les personnes victimes intéressées. Les médiatrices accréditées ont donc rejoint les personnes victimes ainsi que Marc-André pour les inviter à une rencontre préparatoire et, ainsi, enclencher le processus. Il s'était écoulé environ sept mois depuis les vols.

Lorsque la médiatrice a téléphoné, Monsieur Bossé, ce dernier n'a pas hésité. Il a dit qu'il souhaitait rencontrer l'adolescent surtout pour l'aider et tenter de le ramener un peu à l'ordre. Il disait connaître la réalité des jeunes parce qu'il avait travaillé dans une école pour jeunes en difficulté comme responsable d'atelier.

« J'pense que si ça peut l'aider ... C'est ça aussi j'avais des petites questions à lui poser comme comment il se sentait quand il a fait ça. Moi dans le fond, même si je ne l'avais pas vu, c'était pas grave, c'était juste euh... dans le fond c'était pour lui. Moi c'est sûr que si je peux l'aider ben bingo. »

Quant à Marc-André, il souhaitait rencontrer les personnes victimes pour tenter de réparer un peu le mal qu'il croyait avoir fait.

« Je trouve que ça peut me racheter pour tout le mal que j'ai fait. Il me semble que ça peut aider les personnes à mettre un visage sur qui a fait ça. Sinon les gens peuvent s'imaginer que c'est d'autres personnes plus.... des personnes plus importantes qui leur veulent du mal ou je ne sais pas. Je trouvais que c'était une bonne action de ma part de faire ça et que ça pourrait sûrement les aider pis en même temps, laisser les personnes se défouler s'ils en avaient de besoins pour le mal que j'ai fait. Dans le fond, c'était pour aider les autres personnes, leur faciliter un peu la vie. »

Il semble que ces deux personnes souhaitaient se rencontrer pour aider l'autre. Comme si le processus se voulait plus réparateur pour l'autre que pour soi. De plus, Marc-André souhaitait s'identifier auprès de sa victime et permettre à celle-ci de mettre un visage sur le responsable. Pour la personne victime, cet aspect ne semblait pas important. Après les rencontres préparatoires réalisées avec les médiatrices afin de « préparer » les parties au face à face, tous ont convenu d'un moment pour la rencontre de médiation. Marc-André disait tout de même être stressé avant la rencontre :

«C'est sûr que pour moi c'est stressant parce que tu ne sais pas si la personne, tout ce qu'elle veut c'est voir ton visage pis après ça elle va te pogner dans la rue avec un bat de baseball pis qu'elle va t'achever. Mais bon c'est un risque à prendre, mais moi je trouvais ça ben le fun de pouvoir faire des rencontres comme ça parce que moi je pouvais mettre un visage sur les personnes que moi j'avais volées et vraiment mettre les choses au clair entre moi pis elles. Je pouvais m'excuser pis essayer de réparer toutes les erreurs que j'ai faites aux personnes que je ne connaissais pas.»

La rencontre s'est déroulée dans un climat calme et respectueux. Marc-André et Monsieur Bossé ont rediscuté de l'événement. Lorsque Monsieur Bossé lui a demandé pourquoi il avait fait ça, Marc-André lui a expliqué sa réalité, que tout allait mal, à l'école, qu'il n'arrivait pas à se trouver de l'emploi, que c'était une façon facile de faire de l'argent. Ils ont échangé leurs perceptions. Marc-André affirmait qu'il n'aurait pas volé des gens moins riches que lui alors que Monsieur Bossé lui faisait part de ses valeurs en lui faisant part que ce n'est pas parce que les gens ont des millions (en précisant que ce n'était pas son cas) qu'ils n'ont pas travaillé fort pour les avoir. Marc-André lui a aussi raconté son histoire, celle du feu, celle de son chien. Il disait que cette expérience lui avait permis de comprendre comment les gens pouvaient se sentir lorsque des inconnus leur enlèvent des biens précieux pour eux. Monsieur Bossé a nommé les conséquences du délit pour lui et pour ses filles. Ils ont réalisé que Marc-André connaissait une des adolescentes et ce dernier a verbalisé à Monsieur Bossé qu'il se sentait mal quand il a constaté qu'il connaissait la personne chez qui il avait volé. Marc-André a donné à Monsieur Bossé quelques trucs pour sécuriser sa maison et Monsieur Bossé a donné à Marc-André quelques trucs pour se trouver un emploi et pour bien avancer dans la vie. La communication

était fluide et chacun disait s'intéresser réellement à la réalité de l'autre, tel que le précise Marc-André :

« On a parlé pendant longtemps, on a été une bonne heure à se parler pis à se conter plein d'affaires pis je pense que... avant qu'il parte je lui ai demandé si il avait aimé la réunion pis si il s'attendait à ça pis et il m'a dit que : « Non je ne m'attendais pas à voir une personne comme toi, je m'attendais à voir une personne plus bouchée » On a vraiment parlé pis il a compris que je n'étais pas une personne qui allait refaire ce genre de trucs là. Que je suis quand même assez responsable, assez autonome. Il était pas mal surpris qu'une personne comme moi ait pu faire ce genre délits. Parce que tout ça, ça m'a donné de l'expérience, ça m'a rendu plus mature, ça m'a rendu plus conscient. »

Marc-André a eu l'impression que cette rencontre, et le fait d'avoir pu échanger avec la personne victime, avait eu pour effet de transformer la perception que cette dernière avait de lui. Monsieur Bossé parle aussi avec satisfaction de cet échange :

« Ça s'est déroulé dans le fond comme si tu déroules un tapis, ça a bien été, pis le jeune a été ben ouvert. Ça a été le fun parce qu'il a pris la parole au début pis il s'est excusé. Des fois il y en a des gens qu'on ne sent pas sincères, mais là... Ce que j'ai aimé aussi, dans ce qu'il m'a dit, c'est son vécu. (...) ça fait du bien de donner de nos conseils. Si je peux avoir transmis une parcelle de petite lueur d'espoir.... C'est sûr que quand je me suis couché le soir j'étais fier de moi dans le fond, parce c'est ça aider ces jeunes-là. J'étais content d'y avoir été parce que j'ai vu un petit peu sa façon de penser. Avec ce qu'il m'a dit, j'ai confiance qu'il s'en sorte ... En tout cas, j'espère bien. »

À la fin d'une rencontre de médiation, les parties peuvent choisir ensemble d'établir une entente de réparation directe ou symbolique. S'ils font ce choix, le contenu de cette entente est transmis au délégué et ensuite au juge qui a la latitude d'en tenir compte ou pas. Avant la rencontre, Monsieur Bossé avait prévu demander un remboursement monétaire à Marc-André afin de défrayer les coûts engendrés par l'achat du nouveau jeu vidéo. Quant à Marc-André, il voulait lui offrir des heures de travaux bénévoles, ce qu'il a fait. Finalement, la rencontre s'est terminée par une poignée de main.

« J'ai suggéré à savoir si je pouvais faire quoi que ce soit pour me racheter. N'importe quoi, je n'en ai aucune idée, n'importe quoi pour aider le monsieur. Payer ce qu'il a eu à payer pour nettoyer sa maison, des petites heures, des affaires... Il m'a dit non, c'est correct, non. Je pense que c'est ça qu'il a dit. Il m'a dit : « Fais juste t'enligner dans la vie pis comprends que tu gagnes plus dans la vie en faisant des trucs corrects que des trucs mal. »

Quant à Monsieur Bossé, il avait changé d'idée entre le moment où il est entré dans la salle et celui où il est sorti :

« Je voulais lui demander de payer le jeu vidéo parce que nous autres on a été privés de ça pendant deux ans (...). Mais à ce jeune-là, je n'ai pas été capable de le faire. J'ai vu qu'il avait l'air sincère ... Tu sais, si ça avait été un jeune arrogant pis qui se fou de tout comme on dit, là peut-être que j'y aurais dit: "Regarde mon jeune, j'aimerais ça que..." Mais là ce n'était pas le cas fait que je n'en ai pas tenu compte...je le sais qu'il n'a pas grand argent non plus. Si le jeune déjà il ne fait plus de délit, moi ça va me satisfaire dans le fond. J'ai laissé tomber par rapport à ce que le jeune m'a dit, ce que le jeune a vécu, ce que le jeune a appris comme leçon. Dans le fond je ne lui en ai même pas parlé à lui que ce que je voulais faire. »

Les deux parties sont sorties satisfaites de la rencontre. Elles soutiennent toutes les deux qu'elles répéteraient l'expérience d'une médiation si elles avaient à revivre une situation semblable. Marc-André a apprécié le partage avec Monsieur Bossé au niveau de sa vision des choses et de son expérience de vie.

« Monsieur Bossé m'a vraiment raconté des histoires et cela m'a aidé, ça m'a même illuminé parce qu'il avait une bonne conscience et une belle sagesse ce gars-là. Quand il parlait, c'était vraiment le fun parce qu'il disait des trucs sensés et il m'a vraiment fait réaliser des choses...lui son but, c'était de m'aider dans le fond. (...) Ça s'est terminé en disant : bon, je pense qu'on a pu rien à se dire donc...merci. On s'est serré la main pis quand je suis sorti de là, je me suis senti comme libéré, comme s'il y avait un gros poids qui s'était enlevé.»

Monsieur Bossé a apprécié la discussion et la sincérité de l'autre, ce qui lui a permis de comprendre. Il a manifesté le souhait d'avoir des nouvelles de Marc-André.

« Pour pardonner quelque chose, il faut comprendre. Quand tu comprends, c'est là que tu peux pardonner plus facilement, tu vas te dire ben oui, c'est vrai...Mais ce n'est pas donné à tous, il y en a qui ne veulent pas comprendre. Moi je suis quelqu'un qui pardonne assez facilement et là, je peux comprendre ce jeune-là.»

Les participants habitent la même petite municipalité. Ils risquent de se recroiser. Dans les deux cas, ils ont dit qu'ils seraient contents de se revoir et de savoir comment l'autre se porte. Marc-André et Monsieur Bossé sont très satisfaits du processus auquel ils ont participé et de l'accompagnement qu'ils ont eu des médiatrices. Ils considèrent que ces rencontres devraient être proposées dans toutes les situations. Ils croient que le processus peut permettre à l'adolescent de

prendre conscience des conséquences de ses gestes et à la personne victime de comprendre. Marc-André encourage cette expérience :

« Je trouve que c'est un bon système, c'est nouveau, mais je trouve que cela a pas mal d'allure justement de faire ça permet de ne pas juste se contenter de : je fais de quoi, je passe en cour, j'ai ma sentence pis je m'en crisse de la personne que j'ai affectée. Ça permet vraiment de prendre contact avec la victime pis de s'expliquer pis je trouve que ça peut juste faire du bien qu'autre chose et ça peut peut-être faire évoluer les personnes un peu, à prendre conscience un peu de tous les malheurs des gens, pis ils ne le referont plus si ils prennent conscience que ce n'est pas juste eux qui ont des problèmes(...) C'est bon pour tout le monde. C'est bon pour toute la communauté, pour toutes les personnes en tant que telles.»

De façon plus globale, les personnes disent qu'elles se sont senties respectées dans le processus. Elles ont senti qu'elles avaient une place, une place pour dire, une place pour influencer. La personne victime disait qu'elle ne croyait même pas se rendre où elle s'était rendue dans ses propos. La discussion se faisait surtout entre Marc-André et Monsieur Bossé et les médiatrices n'intervenaient pas inutilement pour interrompre la conversation. « J'étais un peu le centre d'attention de tout, je me sentais vraiment comme à ma place et je n'étais pas gêné parce que je parlais et c'était moi.» Quant au délai, les parties s'entendaient aussi sur l'idée que même si le règlement judiciaire apparaît long, ce temps a tout de même permis à Marc-André de réaliser l'ampleur des conséquences et de faire des choix de vie. Il avoue sincèrement que si cette rencontre avait eu lieu tout de suite après les vols, il aurait joué la comédie et n'aurait aucunement eu l'ouverture et le recul dont il a pu faire preuve durant la rencontre. Marc-André a reçu sa sentence quelques jours après notre rencontre. Le juge a ordonné 85 heures de travaux bénévoles ainsi qu'une ordonnance de probation incluant plusieurs conditions. À titre informatif, les complices de Marc-André ont refusé de rencontrer la personne victime. L'un d'entre eux souhaitait préserver sa réputation, car il est dans le monde sportif et quant à l'autre, il n'y portait aucun intérêt.

Le récit de cette rencontre entre deux personnes qui ne se connaissaient pas avant l'infraction nous révèle une histoire intéressante créée par le fait de pouvoir dialoguer. Elle démontre l'ouverture d'un monde sur la réalité de l'autre en vue d'en dégager une nouvelle perception soit celle d'une compréhension empathique. Il s'en

dégage aussi une perspective d'éducation entre un adulte et un jeune issus de la même communauté qui partagent un lien de citoyenneté.

#### **4.2 Dyade 2 : une réadaptation pour l'apprentissage de nouveaux comportements sociaux**

La deuxième dyade est composée de Joshua et Gilles. Joshua a 14 ans au moment de l'entrevue. Alors qu'il avait 12 ans, Joshua a été accusé d'avoir proféré des menaces de mort et de port d'arme. La personne victime de son infraction est son ancien beau-père, Gilles. Gilles était alors le conjoint de la mère de Joshua depuis trois ans. Ils demeuraient tous ensemble lors de l'événement. Au moment de cette entrevue tenue avec les parties, Gilles et Madame s'étaient séparés et Joshua n'habitait donc plus avec celui qu'il considérait comme son beau-père. Gilles a tenu à ce que je le tutoie pendant l'entretien.

Voici la situation. Joshua est un adolescent qui était suspendu fréquemment de l'école. Selon sa mère, à cette période, il pouvait être suspendu plus de vingt jours par mois. Joshua vivait des difficultés dans ses relations avec l'autorité, il présentait des troubles de comportement et consommait du cannabis régulièrement. Cette journée-là, puisque Madame et son conjoint devaient se rendre au travail et que Joshua était suspendu, le couple avait convenu que Joshua passerait ses deux jours de suspension chez le père de Gilles. Ils ne voulaient pas lui laisser le privilège de rester seul à la maison. Ils craignaient la consommation et des actes de délinquance avec ses amis du voisinage, lesquels avaient aussi été suspendus. Joshua a accepté de s'y rendre la première journée. Par contre, le soir, il a commencé à s'opposer à l'idée d'y retourner le lendemain :

« Il était allé là la veille pis tout s'était bien passé, il était de bonne humeur quand je suis allé le chercher. La soirée se passe normalement, mais vers neuf heures, il se met à péter une coche pis là y commence à dire que ça ne marche plus, qu'il n'ira pas... Il ne veut plus y aller. Nous autres on tient notre bout et on lui dit : tu y vas. »

Le matin venu, Gilles devait donc aller conduire Joshua avant d'aller travailler. Joshua a refusé de se lever du lit et la crise a alors éclaté.

« Je le réveille et je lui dis : « Regarde, viens déjeuner parce qu'à 6 heures et demie, on décolle. » Là il dit : « Je n'y vais pas ». (...) Pis à un moment donné, vers 6h25 je lui ai dit : « Regarde, t'es mieux de t'habiller parce que je

t'embarque en bobette dans le camion, pis je t'amène chez mon père. » Il me dit que ça ne se passera pas de même...À 6h30 je me pointe dans le corridor pis il sort de la chambre avec deux couteaux de cuisine avec une lame de dix pouces pis il menace de me piquer pis de me poignarder. Il braille et il est ben ben sérieux là, il m'enligne là, il s'enligne pour foncer sur moi. Sa mère fait le 911. Suite à ça la police est arrivée, ça n'a pas été trop long. »

Les policiers ont tout de suite amené Joshua au centre de réadaptation où il est resté trois jours avant sa passation au tribunal, le lundi suivant. Pour la mère de Joshua et son conjoint, cette situation se présentait comme une opportunité d'arrêt d'agir puisque la situation ne pouvait plus durer. Madame l'explique :

« C'est parce qu'il est violent. Ça paraît pas, mais il était au primaire, il était en deuxième année pis il aimait ça aller gosser les sixièmes années. Il en plante une méchante gang tout petit comme il est. Ce n'est pas pour le vanter, mais il a été obligé de faire sa place...il avait les yeux croches, les oreilles écartillées quand il était petit pis il s'est fait trop ridiculiser donc, il a été obligé de prendre sa place. Pis il est devenu malin...ah oui, il est impressionnant. Il m'a fait peur moi avec Gilles...j'ai dit c'est assez là, ça faisait plusieurs fois que je le voyais aller...je me suis dit à un moment donné, ça va arriver pour de vrai. C'a été en plein la situation pour réagir... »

Pour sa part, même si Joshua a trouvé difficile à ce moment le fait de se retrouver en centre d'accueil, aujourd'hui il dit comprendre cette intervention et la voir d'un autre œil. « Mais là-bas au centre, tu as le droit d'appeler, j'ai parlé avec ma mère et j'ai plus compris pourquoi elle m'avait envoyé là. Je trouve que oui, ça m'a aidé. Elle m'a dit « Ce n'est pas pour ton mal c'est pour que...tu comprennes ta colère », quelque chose de même... »

Avant de rendre sa décision le lundi suivant, le juge a demandé la rédaction d'un rapport prédecisionnel. Joshua et Gilles ont été informés par les intervenantes de la possibilité de se rencontrer pour échanger sur l'événement dans le cadre d'une rencontre de médiation. Les deux parties ont accepté. Pour sa part, Gilles souhaitait offrir une chance à Joshua de se sortir de cette colère et Joshua, quant à lui, souhaitait répondre aux questions de Gilles et peut-être, régler la situation.

« Pourquoi j'ai accepté de le rencontrer? Je ne sais pas, peut-être parce qu'il fallait qu'on en parle les deux...parce que la médiatrice m'a dit que Gilles, il voulait beaucoup qu'on fasse ça parce qu'il avait des affaires à dire qu'il n'avait pas eu le temps de dire parce qu'il ne sortait plus avec ma mère, donc il me les a dit là-bas. Moi je suis allé pour en parler, pour que ça se règle...il y a des affaires qu'il fallait qu'on se dise comme qu'est-ce qui a fait qu'on en est arrivés

là, pourquoi ça a mal viré ce jour-là, pourquoi que ça n'a pas mal viré le jour d'avant. Je voulais qu'il sache pourquoi je ne voulais vraiment pas y aller... »

Après avoir rencontré la médiatrice individuellement dans le cadre des rencontres préparatoires, Joshua et Gilles se sont rencontrés dans un endroit neutre pour la médiation. Au moment de la rencontre, Joshua et Gilles ne demeuraient plus sous le même toit et n'avaient jamais reparlé de l'événement. Selon eux, la rencontre s'est déroulée dans le calme et le respect et ils ont tenté de s'expliquer.

« J'étais stressé parce que ça faisait longtemps que je ne l'avais pas revu... et reparler de ça, on en a pas reparlé, à part avec ma mère de l'événement faque c'était presque juste la deuxième fois que j'en reparlais... Il m'a posé des questions, pourquoi ça a pogné de même, qu'est-ce qui est arrivé pour qu'on se pogne de même ce matin-là... »

Selon Gilles, la rencontre s'est aussi bien déroulée. En le rencontrant, Gilles souhaitait aider Joshua et lui partager son expérience. Monsieur mentionne ne pas avoir eu la vie facile. Il souhaitait, par cette rencontre, offrir une opportunité à Joshua de se sortir de sa situation, de cette colère qui, selon lui, l'habite.

« C'a bien été, Joshua était calme. Écoute, c'était émotionnel, c'était ben ben émotif. Le petit gars, il sait que je n'y veux pas de mal et moi je savais aussi qui ne m'en voulait pas non plus. On a parlé de l'événement, pis il m'a carrément dit : Je ne sais pas ce qui m'est arrivé dans tête. Il ne connaissait pas la portée de ses gestes... Je voulais juste y dire qu'il saisisse cette chance-là parce que moi je l'ai pas eu cette chance-là moi pis que ça pris quarante ans pour que je m'en sorte pis que lui, il aurait peut-être la chance de se libérer des expériences difficiles qu'il a vécues. Je voulais qu'il ait la chance de comprendre ça pis de partir la tête haute en paix avec lui même, ça part ben dans vie. Je lui ai dit que je l'aimais pis que je ne faisais pas ça pour le faire chier pis, mais pour l'aider. »

Pendant les trois années précédentes à cette rencontre, Joshua et Gilles semblaient avoir une relation ambiguë. Joshua avait l'impression que Gilles était continuellement sur son dos et qu'il passait son temps à lui dire que ce qu'il faisait n'était pas correct. Pour sa part, Gilles percevait son arrivée dans le système familial comme l'arrivée de quelqu'un qui a le rôle d'encadrer et d'imposer des règles, ce qui a inévitablement chamboulé les rapports au sein du système. Il mentionne toutefois que la relation avec Joshua était plutôt respectueuse, qu'ils s'entendaient assez bien jusqu'à une première rupture, de courte durée, avec sa mère. À ce moment,

Monsieur a perçu une brisure dans la relation avec Joshua et les troubles de comportement se sont mis à être plus fréquents. Monsieur interprète cette situation en disant que, selon lui, Joshua aurait vécu cette rupture comme un abandon et qu'il aurait choisi de ne plus investir dans la relation comprenant qu'elle ne serait pas plus significative que celles qu'il avait eues avec les anciens conjoints de sa mère.

« L'élément déclencheur a été la première rupture avec sa mère. Il a fallu tout recommencer, repartir à zéro. Avant cela, j'avais une relation exceptionnelle avec Joshua pareil comme mon propre fils et quand je suis revenu une semaine après, c'était toute à recommencer. »

Aux dires des deux parties, ils se chicanaien souvent à propos du quotidien, mais jamais une querelle n'avait éclaté avec tant de violence que celle qui a entraîné le processus de médiation. Il semble que l'événement tout comme la rencontre de médiation aient eu un effet sur la qualité de leur relation. Comme le mentionnait Gilles, la relation a effectivement changé puisque lors de la rencontre, ce dernier n'était plus son beau-père et ils ne vivaient plus ensemble. Par contre, ils se côtoient toujours puisque Joshua s'était lié d'amitié avec un des enfants de Gilles pendant que celui-ci vivait en relation avec sa mère. C'est sur une base moins régulière, mais la relation se poursuit dans ce contexte. Joshua nomme que la rencontre leur a permis de se comprendre. Il a pu expliquer à Gilles pourquoi il préférait rester à la maison ou aller chez sa propre sœur, où cela aurait été plus plaisant, plutôt que d'aller chez son père à lui. Joshua a aussi compris pourquoi Gilles ne voulait pas que ses journées de suspension soient une partie de plaisir. Joshua lui a d'ailleurs avoué qu'il avait effectivement prévu une tournée avec ses amis suspendus, cette journée-là. La mère de Joshua, présente lors de l'entrevue, l'explique ainsi :

« Moi je trouve que c'est bon la médiation parce que le jeune contrevenant souvent, il est pogné comme dans une bulle pis il fonctionne là dedans, pis t'as beau lui donner des informations pis il ne comprend pas en dedans et il fait sa gaffe. La médiation, ça a permis à ce qu'il se rende compte de son acte, premièrement, qu'il soit allé un peu trop loin. Ça permet aussi, aux deux personnes, quand ils se revoient pour ne pas que ça continue, il faut que ça arrête à un moment donné. Lui, ça l'a aidé énormément à comprendre l'adulte. Comprendre ce que voulait lui passer comme message, un message qu'il ne voulait pas entendre. C'a été bon pour lui...il a réalisé que Gilles avait des torts, mais qu'il en avait lui aussi. Maintenant, il sait pourquoi Gilles agissait comme ça et Gilles sait pourquoi Joshua agissait comme ça, faque, ils se comprennent tous les deux. Il (Joshua) s'est compris pis Gilles lui, il s'est vu.»

Joshua soutient les propos de sa mère et ajoute que cette compréhension commune a eu un effet sur leur relation :

« La médiation, ça nous a aidés à plus comprendre et à régler ça, ça nous a aidés à régler nos problèmes...ceux qu'on avait l'un envers l'autre. On s'entend vraiment mieux pis il y a moins de chicane, on est capables de se parler sans se poigner au bout d'une heure...Si il n'y avait pas eu la rencontre, on ne serait pas revenus là-dessus sûrement, on en aurait jamais reparlé les deux, cela m'a permis de m'excuser et d'en avoir moins sur la conscience...si ça n'avait pas été de la médiation, j'aurais été trop gêné d'aller le voir juste de même et de lui dire : «Je m'excuse. »

Vers la fin de la rencontre de médiation, Gilles a demandé à Joshua s'il pouvait le prendre dans ses bras.

« C'était intense. (pause) C'est pour ça que je lui ai dit que je l'aimais et que je lui ai demandé si je pouvais le prendre dans mes bras, c'était pour qu'il sente vraiment que...c'était ça. C'est tout ce que je pouvais faire pour lui. C'était l'héritage que je pouvais lui laisser, je ne pouvais pas rien faire d'autre. Le restant ça lui appartient...Il a essuyé ses larmes. Chacun sur notre côté, on a fait ça. (rire nerveux). La rencontre s'est terminée comme ça. J'étais satisfait pis j'étais...c'était bizarre l'état d'esprit dans lequel j'étais. Je ne savais pas, en fait je me questionne toujours à savoir si ça a fait la différence.»

Après avoir discuté des faits et des conséquences, Joshua et Gilles avaient la possibilité de signer ensemble une entente afin que Joshua puisse réparer concrètement ou symboliquement son geste. Ils se sont entendus sur un accord qualifié de type réhabilitatif par Walgrave(1994). Joshua s'est engagé à participer à des rencontres portant sur la gestion de la colère afin de diminuer ses comportements violents. Cette entente a été soumise au juge, lequel, l'a incluse dans les conditions de probation de Joshua. La mesure ordonnée par le juge a donc été constituée de plusieurs conditions de probation dont : la participation de Joshua à un programme de gestion de la colère, des interdits de contacts, des heures de rentrée, l'interdiction de consommer des drogues et l'obligation d'aller à l'école. Il n'a pas eu de travaux communautaires ni d'amende ni de séjour en centre de réadaptation.

« Je pense qu'il est tombé sur un bon juge, le juge a été compréhensif et il a donné une chance à Joshua de manifester son désir de se prendre en main. Je pense que le juge a flairé que Joshua était sincère à ce moment-là. Tu sais

l'événement, ça prit des proportions gigantesques, démesurées, mais avec du recul, je pense que c'est pour le mieux, car il n'aurait pu jamais connaître ça, cette thérapie-là. Moi ce est-ce que je voulais qu'il ait de l'aide. Je suis allé au maximum de ce que j'avais le droit de faire. Je suis content d'avoir eu cette chance parce que Joshua va s'en rappeler toute sa vie, il va se rappeler qu'il a une chance de passer à autre chose.»

Joshua est aussi content de cette mesure et dit qu'il s'y est impliqué activement et sincèrement. Depuis que Joshua a actualisé sa mesure, sa mère soutient qu'il y a eu des changements majeurs dans le comportement de Joshua et que cette démarche l'a beaucoup aidé à comprendre l'adulte. Par la suite, il n'a plus été suspendu une fois de l'école ni pour impolitesse ni pour violence « Les rencontres, ça m'a aidé, ça m'a calmé ça m'a aidé à être plus tranquille, à faire moins de conneries. La psychologue, elle me donne plein de trucs (...) On parle de violence, elle me donne des exemples (...) pour ne pas que ça m'arrive à moi.»

Joshua a visité le fils de Gilles quelques mois après ladite rencontre. Même si Gilles disait sentir une certaine gêne de la part de Joshua, la relation entre les deux semblait calme, polie et respectueuse.

« Je vais te donner un exemple, il est venu chez nous la semaine passée, moi j'étais à l'extérieur le samedi je suis revenu vers l'heure du souper le samedi soir pis quand je suis revenu là, j'aurais pu manger à terre. Lui pis mon fils, ils ont fait le ménage à grandeur de la maison... Ça voulait dire quelque chose, je sais pas quoi, mais ça voulait dire quelque chose. Il voulait que je sois content... je pense. Et ce n'est pas dans les habitudes de mon fils! il m'a carrément dit que c'était l'idée de Joshua. »

Enfin, les deux parties se disent satisfaites d'avoir participé à cette rencontre. Gilles mentionnait qu'il a été content d'avoir pu influencer la mesure choisie par le juge. Il relève aussi, par contre, qu'il aurait aimé connaître les intentions de la mère afin d'agir dans le même sens qu'elle. Il soulève donc que le pouvoir accordé aux victimes dans le système judiciaire est bien certes, mais que l'avis des parents devrait être connu des parties lors de la rédaction d'une entente concernant un adolescent. Lorsqu'il a revu Joshua chez lui, après la rencontre, il ne lui a pas posé de question concernant le cheminement de sa thérapie. Il a l'impression que cet événement est derrière eux et ne veut pas mettre Joshua mal à l'aise face à cette

situation du passé. Il dit toutefois être curieux de savoir si Joshua a pris sa thérapie « au sérieux. »

Par rapport au processus, les parties se sont senties libres et bien accompagnées par les médiatrices. Joshua avait l'impression d'avoir sa place.

« Je me suis senti bien avec les médiatrices. C'était moi qui décidais de la journée et du temps de la rencontre. C'était poli, il fallait se respecter et ne pas dire des gros mots. C'était à notre aise...c'est nous qui décidions comment, quoi dire, quoi parler.»

La rencontre de médiation a eu lieu près d'un an après les événements. Même si le traitement de la justice peut nous apparaître long, il n'a pas été senti de cette façon par les parties. Pour Joshua, ce temps lui a permis de se défâcher.

« Ça nous a laissé le temps. Parce que si ça avait été tout de suite après, on aurait été encore un peu frustrés...et, ça aurait peut-être mal viré. Ils nous ont laissé un temps pour qu'on défrustre pis peut-être aussi pour en parler. Parce que j'habitais quand même avec, ils nous ont laissé le temps de revenir là-dessus avant. »

Pour Gilles, le délai n'a pas été non plus insupportable. Il faut aussi se replacer dans le contexte et dire que pour lui, beaucoup de choses se passaient en même temps dont la séparation avec Madame, ce qui a été et est encore, selon ses dires, un moment éprouvant « Je trouve que ça a été assez rapide quand même, cela a été raisonnable. Je suis conscient qu'il y a beaucoup d'intervenants là-dedans...il y a eu le DPJ, le centre jeunesse, la médiatrice, la thérapeute...il y en a eu du monde! ». Maintenant qu'ils ont participé à ce processus et vécu cette expérience, Joshua et Gilles croient que les rencontres de médiation devraient être proposées à tous les jeunes contrevenants et les personnes victimes. Par contre, Joshua précise que pour lui, cette rencontre est plus pertinente lorsqu'il y a un délit à caractère violent.

« Je pense que c'est bon pour les personnes, pour les batailles par exemple où là où il y a de la violence. Les gens peuvent s'expliquer, se dire pourquoi ils ne s'aiment pas, pourquoi ils en sont arrivés là. (...) Mais si tu voles dans un magasin, tu ne peux pas vraiment régler ça avec la personne, tu ne la connais pas la personne... Mais si tu t'es battu avec quelqu'un, tu le connais, tu as quelque chose à lui dire, tu le sais pourquoi tu as fait ça. Ca permet à la victime de savoir pourquoi l'autre lui a fait ça, pourquoi c'est arrivé. »

Gilles, lui, ne fait pas de distinction quant au type d'infraction. Il croit que les rencontres devraient être proposées en faisant exception des situations où il pourrait y avoir des représailles pour la victime.

« Je pense que ce genre de médiation là, ça peut s'appliquer à peu près à tous les délits. (...) Je pense qu'il (le contrevenant) devrait rencontrer sa victime pis voir les dégâts qu'il a faits. Je pense que la victime pourrait avoir le droit de choisir la sentence de son agresseur (...) Je pense aussi que la société aurait tout à gagner de ça, que les sentences seraient différentes. Ça ne serait pas des sentences de prison, ça serait plus des travaux communautaires, du bénévolat... De la prison, ça ne donne rien à personne, c'est inutile. Il faudrait qu'il rapporte à la société. »

La situation de Gilles et Joshua vous a donc été présentée. Il n'est pas rare de constater que les gens se connaissent avant l'événement dans les délits considérés à caractère violent. Dans cette situation, les gens étaient effectivement dans une relation intime avant l'événement, ce qui a eu un effet de brisure. La rencontre de médiation n'a pas permis une reconstruction fonctionnelle du lien qui les unit aujourd'hui. Le processus de médiation a toutefois permis à Gilles d'aider Joshua dans la gestion de sa colère, ce qui devrait avoir un effet sur son entourage.

#### **4.3 Dyade 3 : Cessez le feu! Un contrat de non-agression**

La troisième dyade présente une situation de bagarre entre deux adolescents. Éric 15 ans, a été accusé d'avoir proféré des menaces et de voies de fait grave causant des lésions corporelles. La personne victime, Axel 16 ans, a eu peur de perdre la vision d'un œil suite aux coups. Les adolescents ne se connaissaient pas avant l'événement. Éric, le jeune contrevenant, fréquentait la même école que la copine d'Axel. Selon la victime, Éric et ses amis tenaient des propos hargneux au sujet de sa copine, ce qui avait pour effet d'entacher la réputation de cette dernière. Axel savait qu'Éric et ses amis se tenaient dans un parc non loin de l'école. Il les a rejoints, avec sa copine, pour mettre fin à cette situation et la bataille a alors éclaté. Il soutient que son intention n'était pas de se battre, mais de leur dire d'arrêter d'ébruiter ces propos.

« Je leur ai dit de fermer leur gueule. Ils m'ont sauté dessus, ils étaient une bonne gang et à un moment donné, il y en a un qui est arrivé par en arrière et là je suis tombé par terre. Il m'a donné plusieurs coups de poing au visage. Moi je

faisais juste essayer de les éviter, pis je lui en ai donné un quand je me suis relevé.»

Le lendemain, sa mère l'a conduit à l'hôpital puisque sa vision était obstruée. Il a dû attendre plusieurs mois avant que cela se rétablisse. Axel et sa mère ont décidé de porter plainte contre Éric. Axel considère avoir vécu de lourdes conséquences à cause de ce délit.

« Après je suis allé chez moi et le lendemain je suis allé à l'école. J'avais de la misère à voir, c'était comme un voile. Ma mère a téléphoné pour avoir de l'information et ensuite elle est tout de suite venue me chercher pour que j'aille à l'hôpital. C'est comme si des particules de sang avaient éclaté en arrière de mon œil et il fallait que je ne fasse aucun mouvement brusque pour que ça « redescende ». Je ne pouvais pas faire de sport ni me promener en scooter ni courir, en fait il fallait même que je dorme assis. Ça a duré environ deux semaines intensives et j'en ai eu pour deux mois à aller à l'hôpital pour s'assurer que tout était correct... »

Quelques jours plus tard, Axel recevait des menaces par messagerie texte. Il soupçonne fortement que ces messages étaient de la part d'Éric qui à ce moment, n'était pas encore au courant de la plainte : « J'ai eu peur aussi avec les messages textes, je dormais dans le salon pour que si jamais ils arrivaient, qu'ils me pognaient moi en premier...je ne voulais pas qu'ils touchent à mon petit frère. »

Ici, les perceptions de l'événement des deux adolescents diffèrent. Selon Éric, il n'y avait pas d'intention claire de régler le conflit autrement que par les poings, pourtant Axel dit s'être présenté pour leur dire d'arrêter les rumeurs : « Ça a commencé dans le parc, ils (Axel et ses amis) ont écoeuré mes amis pis je m'en suis mêlé. Je suis allé les voir pis ils ont continué à baver pis ça commencé, on s'est frappés, je me suis battu avec. Je l'ai frappé sur le bord de l'œil pis il a dû avoir une opération à l'œil après ça.»

Suite à la plainte portée par Axel le lendemain de la bataille, les policiers sont allés rencontrer Éric à son école. Il a reçu une ordonnance du tribunal lui demandant de se présenter à la cour pour son jugement. C'était la première fois qu'Éric avait des débâcles avec la justice, mais puisque la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) prévoit une attention particulière aux délits à caractère violent, il a été référé directement en mesure judiciaire et n'a pu bénéficier d'une mesure en sanction extra judiciaire. Après avoir rencontré Éric, le juge a demandé la rédaction

d'un rapport prédecisionnel qui a été rédigé par le délégué à la jeunesse du centre jeunesse de sa région. Éric et Axel ont été rencontrés par les médiateurs et ont accepté de s'engager dans un processus de dialogue.

Notons que la procédure permet que la rencontre de médiation soit tenue sous plusieurs formes. En effet, elle peut avoir lieu de façon directe ou indirecte. Lorsqu'elle se fait de façon directe, les parties se rencontrent face à face. Parfois, il arrive qu'une des deux parties ou les deux parties ne souhaitent pas voir l'autre en face, mais souhaitent tout de même qu'il y ait un échange, une communication afin de revenir sur certains éléments de l'événement. Dans ces situations, l'information transige par les médiateurs qui jouent le rôle d'agent de liaison. L'information peut circuler de façon écrite ou verbale (par l'entremise des médiateurs) et il y a un mouvement d'aller et retour jusqu'à ce que les parties aient réponse à l'ensemble de leurs questions ou de leurs préoccupations. Le défi des médiateurs est donc de rapporter les propos de façon fidèle, juste et objective. Dans le cas qui nous concerne, la médiation a eu lieu de façon indirecte suite au souhait de la personne victime et l'échange d'information s'est fait par écrit.

Au moment de l'entrevue, la médiation avait eu lieu, mais Éric n'avait pas reçu sa sentence de la part du juge. La date de l'ordonnance a été reportée plusieurs fois pour différents motifs. Éric dit qu'il a accepté de participer à ce processus pour régler la situation et pour favoriser sa sentence auprès du tribunal. Il souhaitait avoir des réponses à ses questions et comprendre l'élément déclencheur du conflit.

« Je voulais le rencontrer ben... pour régler ça pis en même temps pour que ça m'aide au tribunal. Je voulais savoir pourquoi c'était arrivé pis je voulais lui poser des questions... comme pourquoi il était venu baver mes chums, pis lui aussi il avait des questions... »

Pour sa part, l'intérêt qu'avait Axel à s'engager dans ce processus était le désir de comprendre ce qui s'était passé. Par contre, il ne voulait pas rencontrer Éric en personne, car il ne voulait pas le voir. Lorsque je lui ai demandé de préciser pourquoi, il m'a simplement répondu qu'il ne voulait pas le voir de nouveau et que selon lui, les écrits demandaient une plus grande réflexion : « Je voulais comprendre. Je voulais savoir pourquoi il m'avait battu. Mais je ne voulais pas le

voir, c'est pour ça que ça a marché par lettres. Je voulais aussi lui dire ce que j'avais eu comme conséquences, je voulais qu'il réalise.»

Les médiatrices ont donc rencontré séparément Éric et Axel. Ensemble, ils ont préparé les échanges afin que les adolescents aient des réponses à leurs préoccupations. C'est Axel qui a cassé la glace en adressant ses questions à Éric. Les questions étaient d'abord transmises aux médiatrices qui, elles, les faisaient parvenir à l'autre partie. Les documents étaient envoyés par écrit, sous forme de courriels « Il m'a demandé pourquoi c'est arrivé, pourquoi je l'ai frappé... je lui ai répondu » Toutefois, Axel dit ne pas avoir été satisfait des réponses qu'il a reçues : « Dans ses lettres, il me disait que c'était difficile avec sa famille pis que ça n'allait pas bien. Ça, ça m'a aidé à comprendre, mais c'est après que la bullshit a commencé, quand il disait qu'il ne pensait pas que ça allait faire ça.»

Pour Axel, c'était inconcevable que quelqu'un ne sache pas à quel point un coup sur la tête peut être dangereux : « il disait qu'il allait me pogner sur les tempes... ça veut dire qu'il le savait comment faire mal ». Lors des échanges, Axel a commencé à douter de la parole d'Éric. Au moment de l'entrevue, Axel mentionne qu'il a su, sans me dire comment, qu'Éric a récidivé et qu'il a d'autres démêlés avec la justice. Lorsqu'il a eu cette information, il s'est dit qu'il avait fait tout ça pour rien puisque de toute façon, selon lui, Éric « n'avait rien compris ». Il donnait l'impression d'avoir été insulté, lui qui disait avoir eu autant de conséquences physiques que psychologiques. « Ça m'a fait du bien de lui dire les conséquences que j'avais vécues. Pis en même temps, ça a permis qu'on s'explique, mais j'ai su qu'il avait fait d'autres choses après faque dans le fond, c'était juste du vent... »

Éric pour sa part, dit qu'il a été surpris des conséquences physiques qu'a eues Axel. Il dit qu'il n'avait pas l'impression que le coup qu'il lui a donné à l'œil avait pu être si grave. Pour ce qui est de l'échange, il reste avec l'impression qu'il a répondu aux questions d'Axel, mais que lui n'a pas eu de réponse aux siennes.

« Elles (*les médiatrices*) m'ont dit qu'il voulait faire ça par lettre pis moi je leur avais dit que ça ne me dérangeait pas par parole ou par lettre. Lui il a préféré ça par lettre. Elles lui ont posé les questions qu'il faillait qu'il me pose et je leur ai dit les questions que je voulais lui poser. Moi j'ai répondu à ça pis je n'ai jamais reçu ses réponses. »

Après avoir vérifié auprès des médiatrices, celles-ci me confirment que l'échange a bien été complété de part et d'autre. De toute façon, l'échange doit être complété avant que le rapport soit envoyé au Centre jeunesse et ensuite au juge. Elles m'ont d'ailleurs informée du fait qu'elles s'étaient bien assurées que les adolescents n'avaient plus d'autres commentaires, questions ou préoccupations. Éric et Axel ont dit qu'il n'y avait pas d'autre chose à dire. Quoi qu'il en soit, Éric reste avec cette impression de ne pas avoir eu de retour et le mentionne à plusieurs reprises dans l'entretien.

À la fin des échanges, les adolescents ne se sont pas entendus sur un accord ou une proposition à faire au juge. Ils ont surtout discuté des raisons de la bataille. Axel et sa mère entendent bien se présenter au tribunal pour tenter d'obtenir une réparation, soit une compensation financière pour les torts causés. Le juge pourrait décider d'entendre leurs souhaits et ordonner à Éric un remboursement à leur endroit (La LSJPA stipule que le juge doit tenir compte de la capacité de payer de l'adolescent et que la somme ne doit pas dépasser 1000\$). Par contre, il aurait aussi été possible pour la mère d'Axel de poursuivre les parents d'Éric afin d'obtenir un remboursement dans le cadre d'une poursuite au civil. Après avoir consulté un avocat, Axel et sa mère ont choisi de ne pas s'aventurer dans une telle bataille. Ils se présenteront donc au tribunal, à la cour criminelle pour manifester leurs souhaits.

« Là, on attend encore pour passer en cour. Moi j'aimerais qu'il fasse des travaux communautaires, genre 80 heures pour que pendant ce temps-là, il réalise. Moi j'ai eu des conséquences ben lui aussi, je veux qu'il en ait. J'aimerais ça avoir de l'argent aussi. 5000\$. (En souriant :) Au début je voulais un million, mais j'ai réalisé que ça ne se pouvait pas. Après, j'ai vu une belle auto, donc je voulais cinq cents milles. Là je veux 5000\$, je ne sais pas si ça va être possible pis peut-être que dans deux ans je vais trouver que c'est trop... »

Malgré le fait qu'Éric a l'impression de ne pas avoir eu de réponse et qu'Axel croit que la récidive d'Éric remet en question sa sincérité, les deux jeunes s'entendent pour dire qu'ils ne sont plus en conflit l'un envers l'autre. Ils semblent avoir développé une relation d'indifférence et ne craignent pas de se voir au tribunal. Ils disent qu'il n'y a plus d'animosité entre eux. Axel ne craint plus les représailles et Éric a l'impression de ne plus être en conflit avec lui. Il est donc possible de croire que la médiation indirecte a eu un effet sur la relation entre les adolescents. Le

processus leur a permis de s'entendre sur un contrat de non-agression. Même si la relation n'est pas considérée comme positive ou amicale, elle est maintenant exempte de colère et de violence : « J'ai pu de problème avec ce gars-là, on est juste pu en conflit pis on va être capables de se voir sans se frapper. Pour moi, c'est réglé. » Éric a reçu sa sentence du tribunal. Le juge lui a ordonné des heures de travaux communautaires ainsi qu'une ordonnance de probation pour ce délit et celui de sa récidive.

Quant à leur accompagnement dans le processus, Éric répond à mes questions en disant qu'il s'est senti respecté par les médiateurs et qu'ils l'ont aidé à préparer les questions qu'il souhaitait adresser à Axel. Par contre, il est resté avec l'impression d'un processus incomplet. Quant au délai, puisque la passation au Tribunal a été remise plusieurs fois, il dit être « tanné » et avoir hâte que cela se termine. Axel aussi a hâte de pouvoir mettre cette expérience derrière lui. En ce qui concerne l'accompagnement qu'il a reçu des médiateurs, il soutient que cela s'est bien passé. « J'ai rencontré la médiatrice et ça s'est bien passé, je me suis senti respecté, c'était un peu comme cette rencontre-ci, mais en plus friendly... »

Concernant leur perception de l'application de ce type de justice réparatrice, ils croient que cela peut être aidant pour les personnes de se rencontrer. Il a été plus difficile pour Éric de répondre à cette question, probablement à cause de sa difficulté d'introspection et la complexité que peut comporter le fait de projeter une opinion sur des événements qui semblent vagues pour lui. « Je pense que ça peut aider les personnes, mais il faut que les deux suivent la démarche pis je pense qu'une rencontre ce serait mieux. Ça leur permettrait de se parler en paroles, ça peut les aider. » Axel croit pour sa part, que l'acceptation d'un événement passe souvent par la compréhension et que la médiation peut être un outil permettant un accès à l'explication.

« Moi je pense que c'est bon que les personnes se rencontrent. Ça permet aux personnes victimes de dire les conséquences, de dire ce qu'elles ont vécu pis aux personnes comme moi qui ont besoin de comprendre d'avoir des explications...moi quand je ne comprends pas quelque chose, j'ai de la difficulté à passer à autre chose. Il y a sûrement d'autres personnes comme moi. »

Comme les deux adolescents ne se connaissaient pas avant l'événement, la relation était inexistante. Afin de respecter le choix d'une des deux parties, la médiation s'est tenue de façon indirecte et les échanges ont été faits par écrit. Les deux adolescents disent avoir été plus ou moins satisfaits du processus. Les deux parties s'entendent pour dire que, quoique nébuleux, le processus a permis la résolution du conflit et chacun n'entretient pas d'amertume envers l'autre. La personne victime a choisi de se présenter au tribunal pour tenter d'avoir un dédommagement. Cette demande n'avait pourtant pas été faite dans le cadre de la médiation pour ensuite être transmise au juge. Nous ne savons pas pourquoi.

En conclusion de ce récit, il est intéressant de constater que la médiation ne semble pas avoir été « réussie » à la satisfaction des parties, ce qui diffère des autres situations présentées. Plusieurs hypothèses sont à envisager. Il serait possible de questionner les motivations et le degré d'investissement des parties, les effets de l'aspect indirect de la médiation ou encore le niveau d'encadrement de la part des médiateurs dans ce contexte. Il reste tout de même paradoxalement, que malgré leur insatisfaction, les adolescents disent qu'ils suggéreraient la médiation à d'autres.

#### **4.4 Dyade 4 : Une amitié réconciliée**

La quatrième dyade, et la dernière concernent Julianne et Érika. Julianne avait 14 ans lorsqu'elle a été accusée de voies de fait, armée, causant des lésions corporelles et elle a aujourd'hui 16 ans. La personne victime est Érika, qui a le même âge. Les deux adolescentes entretenaient une amitié depuis longtemps avant que la situation ne dégénère. Julianne et Érika se connaissent depuis qu'elles ont dix ans. Elles disent qu'elles étaient des « meilleures amies » avec toute l'intensité que comporte l'amitié à cet âge. « On se tenait tout le temps ensemble genre, pis... on faisait tout, on se disait tout. Elle pouvait garder tout qu'est-ce que je disais là, pis elle avec. On était vraiment proches pis on se voyait chaque jour là, chaque jour. »

Avec le temps et l'entrée au secondaire, Julianne et Érika passaient moins de temps ensemble et avaient élargi leur réseau d'amis. « Au début, avant là, on était des très bonnes amies; on était même presque comme meilleures amies là. Pis après ça j'ai connu d'autres mondes, elle a connu d'autres personnes, fait que nos chemins se

sont comme...séparés ». Même si elles étaient moins souvent ensemble, les deux adolescentes fréquentaient la même école secondaire. Voici donc l'origine du conflit : Érika était devenue très amie avec une autre fille de l'école, Jessie. Cette dernière et Julianne ont eu un conflit au sujet de certaines rumeurs qui avaient été inventées sur Julianne. Lorsque Julianne a affronté verbalement Jessie, Érika était à ses côtés. La situation s'est envenimée et Julianne s'est mise à frapper Jessie. Érika a voulu protéger Jessie, a poussé et menacé Julianne. Julianne a quitté l'école pour la journée et à son arrivée à la maison, lorsqu'elle a raconté l'événement à son père, ce dernier l'a incitée à porter plainte parce qu'il y a eu des menaces de mort. Julianne a donc porté plainte contre Érika, mais n'a jamais eu de nouvelles suite à sa déposition. Pourtant, Érika a été accusée d'avoir proféré des menaces et a dû faire face à la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents. Il s'agissait d'une première infraction et Érika a pu bénéficier d'une mesure en sanction extrajudiciaire, c'est-à-dire qu'elle n'a pas eu à passer devant le juge. Elle a réalisé des travaux communautaires et le dossier a été fermé avec succès puisqu'elle a accompli toutes ses heures en respectant les conditions de réalisation.

Après cette altercation, le conflit a continué à s'envenimer entre Julianne et Érika. Elles s'envoyaient des messages de bêtises via internet et c'est ainsi qu'Érika et Julianne se sont donné rendez-vous au parc, trois jours plus tard, à 17h. Julianne et Érika étaient présentes au rendez-vous. Elles n'étaient pas seules, une cinquantaine d'adolescents étaient présents pour assister au spectacle. L'information avait circulé. Érika soutient qu'elle s'est présentée au parc pour discuter de la situation, mais que rapidement, les poings se sont levés.

« Je suis allée, je voulais lui parler pis heu...ça n'a pas marché comme. Elle a sorti un poing américain de ses poches, pis elle m'a frappée à plusieurs reprises. Je suis tombée par terre pis après, je m'en souviens même plus... Je me suis relevée, je sais que je l'ai frappée pis c'est la seule affaire que je me souviens. Parce que pour vrai là, je ne le sais même pas si j'ai perdu connaissance parce que... je ne le sais pas. Je me suis réveillée pis... il n'y avait pu personne, il y avait juste plein d'ambulances. »

Érika a été conduite à l'hôpital. Elle avait des lacerations importantes au visage et fait une commotion cérébrale. Erika ne voulait pas porter plainte, mais comme sa mère a insisté, elle l'a fait. Les policiers sont venus prendre sa déposition à l'hôpital et se sont ensuite rendus chez Julianne.

« J'étais chez moi, ça a cogné à la porte (...) ils m'ont pognée là. Ils m'ont amenée au poste. Je suis restée au poste de police une couple d'heures, le temps que mes parents viennent me chercher après ça on est allés chez moi. Pas longtemps après je suis passée en cour. »

Lors de sa passation au tribunal, le juge a demandé la rédaction d'un rapport prédictictionnel. Il s'agissait de la première expérience de Julianne face au système de justice. La « gravité » du geste, l'utilisation du poing américain et l'ampleur des blessures ont sans doute influencé sa trajectoire vers les mesures judiciaires. Julianne a rencontré la travailleuse sociale du centre jeunesse (déléguée à la jeunesse) de sa région afin d'élaborer ce rapport. C'est à ce moment-là que la médiation lui a été proposée. Julianne a tout de suite accepté de rencontrer Érika. Elle souhaitait saisir cette opportunité pour éclaircir la situation et pour poser des questions. Elle voulait faire part des réflexions qu'elle avait eues depuis un an à Érika concernant le conflit.

« Moi, j'avais le goût de m'expliquer. Il y a plein d'affaires que je voulais savoir. Je voulais m'expliquer parce que je n'avais pas aimé faire ça là. Il y avait trop de choses en même temps dans ma tête dans ce temps-là. J'ai beaucoup changé en un an. À ce moment-là c'était la seule manière que je pouvais régler ça, être méchante genre. Mais plus tard, je me suis rendu compte que tu pouvais régler bien des problèmes juste en parlant. »

Érika, pour sa part, n'a pas accepté d'emblée de participer au processus de médiation. En fait, lorsque la médiatrice lui a téléphoné pour lui proposer, elle a refusé. Elle n'était pas certaine de vouloir faire face à Julianne. La situation avait eu beaucoup de conséquences pour elle et elle doutait des intentions de Julianne. Elle croyait qu'elle n'aurait aucun intérêt à la rencontrer. Donc, elle a accepté lorsqu'elle a su que Julianne souhaitait la voir.

« Je n'ai pas accepté sur le coup. Parce que...je ne le sais pas, peut-être parce que je ne voulais pas la voir. Je pensais qu'elle ne voudrait pas me voir; fait que j'ai dit non parce que je pensais qu'elle ne voudrait pas me voir. Pis là, vu qu'elle a dit oui ben j'ai dit oui. Au début je ne croyais pas qu'elle voulait me voir, mais oui, elle voulait vraiment me voir. »

Les deux adolescentes ont été rencontrées par les médiateurs dans le cadre des rencontres préparatoires. Elles disent toutes les deux avoir apprécié ces rencontres qui leur ont permis de savoir ce qui allait se passer lors du face à face. Elles ont aussi apprécié que les médiateurs les aient aidées à cibler ce qu'elles voulaient nommer lors de la rencontre. Érika avait des questions à poser.

« Je voulais qu'on mette un terme à ça. J'avais des questions aussi. Comme pourquoi qu'il y avait tant de monde que ça. Pourquoi que ça a fini comme ça quand je t'ai demandé si on pouvait en parler à la place de venir jusqu'aux coups. Savoir après là, comment elle a vécu avec ça. Pis c'était le contraire de ce que je pensais. Je pensais que... qu'elle trouvait ça ben le fun. Mais dans le fond ce n'est complètement pas ça là. Je veux dire... elle ne vivait pas bien avec ces affaires-là après.»

La journée de la rencontre, les deux parties étaient très nerveuses et fébriles à l'idée de se voir à nouveau. Julianne se disait stressée. « J'étais vraiment stressée là, tsé j'avais hâte de m'expliquer, mais en même temps non. J'avais peur de ses réactions beaucoup. J'avais peur qu'elle pense que j'allais m'en foutre.»

Il est possible de constater que les adolescentes entretenaient des perceptions erronées l'une sur l'autre. La rencontre allait-elle leur permettre ou non de déconstruire ces idées? Lorsqu'elles sont entrées dans la salle, Érika me dit qu'il y a eu un petit sourire de gêne. Les médiateurs ont aidé les adolescentes à démarrer le dialogue et l'échange a été fluide. Érika était restée sur l'impression que Julianne était fière de son geste et qu'elle s'en vantait même sûrement un peu auprès des gens de son école, ce qui n'était pourtant pas le cas. « Elle m'a dit que c'était vraiment une erreur ce qu'elle a fait pis qu'elle s'excusait aussi... Plein d'affaires comme ça et qu'elle le vit tous les jours là. Je veux dire y a pas une fois où elle ne pleure pas en y repensant.»

Elles ont reparlé de la bataille, des conséquences physiques et psychologiques qu'elles ont vécues, des blessures, de leurs réputations, de leurs relations familiales respectives, de leur relation d'amitié qui s'est transformée avec les années. Elles exprimaient beaucoup de regret face à ce qui s'était passé, elles se sont excusées. Érika a appris à Julianne qu'elle avait fait des travaux communautaires suite à sa plainte. Toutes les deux mentionnent qu'elles ne seraient jamais allées voir l'autre

librement si ça n'avait pas été de cette rencontre. La rencontre a permis à Julianne de nommer qu'elle regrettait, son geste et a rassuré Érika. Elle n'aurait plus à vivre avec cette tension. « Ça a arrangé ben des affaires. Je veux dire que...tsé, je n'aurai plus peur de me promener dans la rue en me disant qu'il y a une fille qui me déteste...je suis contente.»

À la fin de la rencontre, les adolescentes ont choisi de faire une entente. Elles se sont d'abord entendues sur une forme de confidentialité. Elles souhaitaient que ce qui s'était dit entre ces murs reste confidentiel et que si l'une d'entre elles souhaitait en parler à quelqu'un d'autre, elle ne pouvait parler que de sa propre réalité. De plus, elles ont demandé à se revoir. Elles ont convenu d'une deuxième rencontre qu'elles ont nommé « de médiation ». Elles se sont engagées à revenir s'asseoir autour de la table, accompagnées des médiatrices (elles ont un interdit de contact de la cour), le mercredi suivant l'ordonnance de Julianne. Le but avoué était de se revoir et de connaître la sentence donnée par le juge. Les médiatrices les ont évidemment accompagnées dans cette démarche. Julianne a aussi offert de rédiger une lettre d'excuse à Érika pour se « racheter », mais Érika a décliné l'offre disant que ce n'était pas nécessaire, que c'était correct pour elle et qu'elle avait confiance. Lorsque je demande à Julianne comment s'est terminée la rencontre, elle me répond avec un large sourire qu'elles se sont donné une grosse caresse! Elles ont passé un moment seules dehors, après la rencontre où elles ont jasé de l'amour, de l'amitié en se disant qu'elles aimeraient bien se revoir. Elles ont échangé leurs numéros de téléphone. Pour Julianne, la rencontre a eu un effet sur leur relation. Il s'agit d'un exemple fort de reconstruction du lien social entre les parties, ce que nous verrons dans la section portant sur la discussion des résultats.

« Ça nous a fait trop du bien là. On était les deux pis c'était cool...on a aimé ça. Les deux on a apprécié. On s'est parlé de ça et on s'est dit qu'on le regrettait... Parce qu'elle ça l'a touchée que je le regrettais, elle pensait carrément le contraire. Comme moi je pensais d'elle, carrément le contraire et que ça n'allait pas me toucher. Pis là ça nous a touchées là... On était de bonnes amies avant pis on dirait que ça a réglé le problème; tsé on aurait pu régler le problème autrement. Ça a reparti à zéro comme entre nous. Genre que si on se tenait ensemble un moment donné, pis que tout serait parfait, on ne refera pas les mêmes conneries qu'on a faites. On va avoir appris de nos erreurs dans le fond là. Moi je vois ça comme ça »

De part et d'autre, le processus semble avoir été libérateur. Elles disent que cela leur a enlevé un poids sur les épaules. Elles croient que peut-être, après la deuxième rencontre (dépendamment si le juge aura maintenu ou non l'interdit de contact), elles recommenceront tranquillement à se revoir. Toutes deux expriment le fait que cette amitié ne se reconstruira pas du jour au lendemain et qu'il faudra du temps, mais elles ont espoir. « On va prendre notre temps aussi. Peut-être qu'avec les mois, les années, ça va aller encore mieux. »

Au moment des entrevues, la deuxième rencontre n'avait pas eu lieu et allait se tenir dans les jours suivants. Érika n'était donc pas au courant de la mesure ordonnée à Julianne. Même si la rencontre leur avait permis de s'expliquer et de ne plus avoir de rancune l'une envers l'autre, Érika manifestait fermement le désir que Julianne ait une mesure de la part du système de justice.

« Je ne veux pas qu'elle ait quelque chose de gros non plus là. Je veux juste qu'elle sache que c'était mal ce qu'elle a fait. Moi je veux juste qu'elle ait quelque chose pour qu'après ça elle se dise... Parce qu'après ça, si elle n'a rien genre, ben là le monde peut se dire : « Ah! Je vais aller tuer une personne pis je n'aurai rien. » Je veux dire juste pour que le monde comprenne qu'il y a des conséquences à ces affaires-là. »

Érika a reçu son ordonnance du Tribunal. Le juge lui a ordonné des conditions dans le cadre d'une probation. Elle doit : fréquenter l'école, ne pas commettre d'infraction, ne pas communiquer avec la victime, participer à des séances thérapeutiques portant sur la gestion de la colère. Julianne et Érika mentionnent avoir apprécié le contexte dans lequel s'est déroulée cette intervention. Elles soutiennent avoir apprécié l'accompagnement des médiatrices, tant dans les rencontres préparatoires que lors de la rencontre de médiation comme telle. Les rencontres préparatoires ont, selon elles, assuré une préparation efficace au face à face. Elles leur ont permis de cibler ce qu'elles voulaient nommer et entendre de l'autre. Elles ont aussi apprécié l'attitude des médiatrices comme le mentionne Julianne.

« Quand elles ont franchi la porte... je voyais qu'elles étaient ouvertes, souriantes, pis elles sont venues me chercher et on jasait. On jasait de la vie. Je pensais que j'allais m'emmerder ben, pas m'emmerder, mais... Avant que je les rencontre, je pensais que ça allait être pénible... Ben pas pénible, mais genre : moins ouvert. »

Érika ajoute aussi que la place qu'occupaient les médiatrices durant la rencontre était sécurisante, mais discrète. Elles y étaient pour faciliter la communication, mais Érika dit avoir ressenti que cet espace leur appartenait, à elle et Julianne.

« Les médiatrices posaient des questions juste quand personne ne parlait... Sinon là on pouvait parler pendant des heures là pendant qu'eux autres, elles nous regardaient parler là. Elles (*les médiatrices*) m'ont servi à... peut-être à être moins mal à l'aise, à parler plus et à être bien aussi.»

Pour ce qui est du délai, il s'est écoulé près de deux ans entre la commission de l'infraction et l'ordonnance du tribunal. Évidemment, ce temps est considéré comme long, surtout en considérant le rapport au temps des adolescents. Par contre, Érika croit que ce temps permet aux personnes victimes de prendre un certain recul par rapport à l'autre. Elle mentionne que si on lui avait proposé la rencontre quelques mois seulement après l'événement, elle aurait probablement refusé, car elle disait être encore trop en colère. Cela soulève la question à savoir si le rétablissement des liens ne serait pas surtout lié au temps qui panse souvent les blessures plutôt qu'au processus de médiation en soi ...

« Le délai, c'est bien moi je trouve, pour vrai. Mais ça n'aurait pas eu besoin d'être si long que ça, c'est sûr que ça aurait pu se faire avant, mais c'est bien de donner un temps ... Tsé si on m'avait proposé de faire une rencontre il y a un an, je n'aurais pas accepté ou ça se serait peut-être passé autrement. Je veux dire j'avais encore de la frustration en moi fait que je trouve ça bien pareil d'avoir eu du temps.»

Malgré leur résistance au départ, les deux adolescentes se disent satisfaites d'avoir participé à ce processus. Elles croient que la médiation devrait être proposée à toutes les personnes qui vivent un conflit interpersonnel et que la discussion peut être une alternative à la violence. La rencontre leur a permis d'échanger, de discuter et d'enlever le poids qui pesait sur leurs épaules. Au-delà de s'être déculpabilisées, elles ont peut-être appris au niveau des mécanismes de résolutions de conflits et sont probablement mieux équipées pour gérer leur colère.

« Je pense qu'on devrait proposer ça à tous les jeunes, parce que tous les adolescents se battent, tsé genre ben pas tous là, mais il y en a beaucoup, la majorité. Ils cherchent la chicane et tout. Faut juste qu'ils se rendent compte que tu peux régler les problèmes autrement, en te parlant genre. Parce que moi, je me suis rendu compte de tout ça là.»

Lorsque je leur demande leur opinion à savoir si l'on doit offrir cette possibilité de rencontre pour tous les délits, les deux s'entendent pour dire que cela leur semble plus pertinent lorsque les gens se connaissent et qu'ils ont vécu un conflit.

« La médiation, ça peut aider d'autres gens! Ça a comme libéré quelque chose que j'avais depuis longtemps. C'est bon dans les situations comme pour moi et Julianne mais pas pour les vols à l'étalage. Ben non! Ben dans le sens que c'est quand même grave là, mais au point de médiation pis tout, je ne pense pas là. Je veux dire. Qu'est-ce que tu voudrais qu'ils disent? Ils ne se connaissent pas.»

Julianne soutient la réponse d'Érika :

« Quelqu'un qui entre dans une maison « nowhere » il ne veut pas vraiment rencontrer la personne chez qui il est allé voler là. Tu peux y faire quelque chose, mais pas une médiation là... Quand tu fais une introduction par effraction dans une maison, me semble quand tu vas voler là, tu ne la connais pas la personne. Qu'est-ce qu'ils pourraient se dire, mais... je ne sais pas là. Je pense qu'une punition, ça marcherait plus. Parce que moi c'est faire du mal aux autres aussi là, ne pas vouloir ... s'arranger dans la vie là, ne pas vouloir continuer d'avancer tout seul dans la vie pis s'acheter des affaires soi-même, aimer mieux s'en procurer gratuitement. Juste une paresse là, un genre de maladie... »

En somme, Julianne et Érika étaient de bonnes amies. Leurs chemins se sont séparés avec les années et un incident est venu détruire ce qui restait de leur relation. Elles ont vécu de part et d'autre de lourdes conséquences suite à cette agression. Au départ, elles appréhendaient la réaction de l'autre face à la rencontre. Elles sont fières de la démarche qu'elles ont accomplie et qui semble être un premier pas vers la reconstruction d'une amitié sur des bases différentes.

### ***Conclusion de chapitre***

Ce qu'il faut retenir pour la présentation de ces quatre récits est qu'elle permet un premier regard analytique sur les effets perçus par les jeunes contrevenants et les personnes victimes dans une démarche de médiation. En abordant l'événement, ses conséquences, l'intérêt de parties à participer, le déroulement de la rencontre, la satisfaction, le rôle des médiateurs et leur vision de la justice, nous avons découvert quatre histoires fort différentes. Il semble que ce dialogue, cette communication a permis d'échanger du sens (Le Breton, 2004), de construire ou de déconstruire des perceptions autour d'un événement qui plaçait les parties en conflit. Il se dégage une particularité pour chaque dyade au niveau du lien qui les unit, soit une forme d'échange éducatif, un dialogue visant le changement d'un comportement, un contrat de non-agression et la reconstruction d'une amitié. La rencontre aura donc eu un effet, quel qu'il soit, sur leur micro relation, mais probablement aussi un impact plus macro sociale. Ces catégories seront analysées dans le prochain chapitre.

## CHAPITRE V

### INTERPRÉTATION ET DISCUSSION DES RÉSULTATS

Le présent tableau pourra être utile en guise d'aide mémoire lors de la lecture de ce chapitre :

	Dyade 1:	Dyade 2:	Dyade 3:	Dyade 4 :
Titre	De l'éducation vers une citoyenneté responsable	Une réadaptation pour l'apprentissage de nouveaux comportements sociaux	Cessez le feu; un contrat de non agression	Une amitié réconciliée
Type de délit	Introduction par effraction dans une maison privée	Proférer des menaces et port d'arme	Voie de fait grave avec lésions corporelles	Aggression armée
Personnes impliquées	Marc-André et Monsieur Bossé	Joshua et Gilles	Éric et Axel	Julianne et Érika

Ce chapitre s'attardera à la discussion et l'interprétation des résultats de recherche. Je tenterai de donner un sens au contenu recueilli sur le terrain en faisant des liens avec la problématique de départ et la question de recherche. Rappelons que la question principale était de connaître les effets perçus par les parties ayant participé à un processus de médiation dans le cadre d'une mesure judiciaire. Plus précisément, l'intérêt se situe au niveau de la possibilité de percevoir une relation entre la médiation et le lien social, donc la relation développée ou transformée durant le processus de médiation. Mongeau (2008) définit l'analyse comme suit :

« Analyser signifie décomposer un phénomène de manière à en distinguer les éléments constitutifs. Cette division d'un phénomène global en plus petits éléments est effectuée dans le but de reconnaître ou d'expliquer les rapports qui lient ces éléments entre eux afin de mieux comprendre le phénomène dans sa globalité.» (Mongeau, 2008, p. 104).

Après avoir présenté les résultats sous forme de récits d'expérience dans le chapitre précédent, je ferai maintenant l'analyse des discours en utilisant la méthode des catégories conceptualisantes. Comme Paillé et Mucchielli le stipulent, « Après un premier examen phénoménologique, le chercheur va aborder conceptuellement son matériel de recherche avec comme objectif de qualifier les expériences, les interactions et les logiques selon une perspective théorisante » (Paillé, Mucchielli, 2004, p. 32). En ce sens, des éléments de comparaison et de discordance entre les dyades seront identifiés afin d'en dégager des éléments de réflexion. Cette analyse sera présentée en trois sections : le processus de médiation, le lien social et les pistes d'intervention. Pour chacune de ces sections, des sous-catégories regrouperont les différents contenus tel que: l'intérêt des parties, le processus réparateur, le pouvoir d'agir au sein du système de justice, le rôle du médiateur, la satisfaction des parties, l'évolution du lien social et, de là, quelques pistes d'intervention seront proposées.

Un schéma de concepts (annexe II) permettra de visualiser les différents processus parallèles.

## **5.1 Le processus de médiation**

### **5.1.1 L'intérêt des parties**

La participation au processus de médiation n'est pas obligatoire selon la loi, ni pour le jeune contrevenant, ni pour la personne victime. Les parties doivent être volontaires et avoir consenti librement à participer à la démarche. Mais quelles sont donc leurs motivations? Dans quel intérêt choisissent-ils d'accorder du temps à cet investissement?

Selon Bernard (2002), le processus de médiation permet aux parties de pallier au fait d'avoir le sentiment d'être uniquement un « objet » de justice, d'être maintenu dans le strict statut de victime et le strict statut de l'accusé. Ces rôles sont déjà confirmés par la loi et s'avèrent nécessaires pour établir une preuve relative aux accusations. La médiation, pour sa part, permet une participation active aux

procédures judiciaires. Je m'attarderai ici à l'intérêt des parties d'accepter de prendre part à ce processus. Les travaux réalisés dans le domaine de la victimologie et de la justice réparatrice font valoir que les besoins des personnes victimisées sont les suivants: être informées, être protégées, avoir un statut dans le système de justice pénale, être entendues et obtenir réparation (Gaudreault, 2001). Bernard ajoute pour sa part que pour les délits contre la personne, les motivations à participer à la médiation peuvent se situer à deux niveaux : la victime et l'agresseur veulent tous deux poursuivre leurs relations, ou encore, la personne victime souhaite dédramatiser la situation vécue dans l'agression en établissant un rapport direct et supervisé avec l'agresseur. Les écrits sont par contre plus discrets sur l'intérêt de la démarche pour les adolescents contrevenants. Les réponses les plus connues selon les intervenants sociaux sont : le besoin de s'expliquer, de s'excuser et d'offrir une forme de réparation directe ou symbolique. (ROJAQ, 2004.)

Pour la première dyade, soit celle où Marc-André a commis une introduction par effraction chez Monsieur Bossé, l'intérêt à participer à la démarche s'est manifesté spontanément de part et d'autre. Marc-André souhaitait s'identifier auprès des victimes afin qu'elles sachent qu'il ne faisait pas partie du crime organisé, les rassurer et leur demander s'il pouvait faire quelque chose pour les aider. Il souhaitait se racheter pour tout le mal qu'il disait avoir fait subir, faire une bonne action et pouvoir ensuite placer cette expérience derrière lui. Il expliquait qu'il avait accepté surtout pour les personnes victimes plus, que pour en tirer des bénéfices pour lui-même. Pour Monsieur Bossé, ce n'était pas important de voir Marc-André et de savoir qui il était. Ce qui lui importait davantage était de prendre le temps de discuter avec le jeune pour qu'il ne refasse pas un tel geste. Monsieur Bossé a une expérience de travail auprès des adolescents et il trouve important que les jeunes bénéficient de modèles positifs. Il s'est donné un rôle d'éducateur auprès de Marc-André. Il voulait aussi communiquer les conséquences qu'il avait vécues et poser des questions. Il souhaitait connaître les émotions que Marc-André avait ressenties lors de la commission de l'infraction.

Les motivations de Monsieur Bossé, soient celles d'éduquer et d'influencer, rejoignent celles de la personne victime de la deuxième dyade, Gilles. Les deux adultes souhaitent éduquer les adolescents. Rappelons que Gilles a été victime de menaces armées de la part du fils de sa conjointe alors qu'ils habitaient sous le même toit. Gilles m'a confié avoir vécu des expériences de vie difficiles. Il voulait partager son expérience avec Joshua afin de lui offrir une chance de « revenir sur le droit chemin ». Il souhaitait, suite à cette rencontre, que le juge tienne compte de sa suggestion à l'effet que Joshua participe à une thérapie contre la violence. Il voulait lui dire lui-même qu'il pouvait faire confiance aux intervenants et qu'ils étaient là pour l'aider. Il désirait aussi dire à Joshua qu'il lui souhaitait que du bien et qu'il était « un bon petit gars ». Joshua, quant à lui, voulait discuter de l'événement et s'excuser. Même s'ils vivaient ensemble, Joshua était mal à l'aise de reparler de la situation à la maison ou même de s'excuser. De plus, il ne voulait plus se sentir mal à l'aise face à Gilles lorsqu'ils se voyaient, car Joshua fréquentait le fils de Gilles sur une base régulière depuis la séparation.

Il est intéressant de constater que la perspective d'entraide est soulevée dans trois discours sur quatre : Monsieur Bossé et Gilles souhaitaient aider les adolescents et Marc-André, aider les personnes victimes. Il y a pourtant des différences concernant la relation entre les personnes au départ. Dans la première situation, les gens ne se connaissaient pas et pour la deuxième, les parties étaient dans une relation d'intimité. Dans ces deux situations, la similitude se situe au niveau de l'écart d'âge; il s'agit d'un adulte et un adolescent. Il semble ici que les deux adultes se soient donné un rôle d'éducation envers les jeunes, ce qui fait référence au lien de filiation de Paugam (2008), soit celui de transmettre des valeurs en comptant sur la solidarité intergénérationnelle. De plus, l'interaction que crée la médiation permet aux participants de se positionner autrement l'un par rapport à l'autre. Cette situation a amené les personnes victimes dans ces cas à interpréter le jeune différemment au sens de ne pas se limiter à son unique statut de contrevenant (LeBreton, 2004).

Dans le cas de la dyade d'Eric et Axel, l'intérêt à participer à la démarche ne rejoint pas l'idée d'aider l'autre. Éric souhaitait comprendre l'élément déclencheur de la bagarre, savoir pourquoi Axel avait « écœuré » ses amis au départ. Il disait aussi

qu'il voulait « régler ça ». Il n'élaborait pas davantage lorsque je lui ai demandé de me préciser cette réponse. De plus, il croyait que le fait de participer à ce type de mesure pouvait aider la diminution de sa sentence auprès du tribunal. Axel, quant à lui, considérait qu'il avait eu beaucoup de conséquences tant physiques qu'émotives suite à cette situation. Il voulait les faire connaître à Éric, il avait l'intention que ce dernier sache ce qu'il avait vécu comme préjudices. Par contre, Axel ne souhaitait pas voir Éric en face. Lorsque je lui ai demandé pourquoi, il m'a répondu qu'il ne voulait pas le voir, c'est tout. Donc, les échanges ont été faits par écrits. Une autre motivation pour Axel était celle de comprendre. Axel a dit que lorsqu'il vit un événement plus difficile, il a besoin de comprendre pourquoi cela lui est arrivé. Il a dit que c'était sa façon à lui de passer à autre chose. Il avait besoin de rationaliser la situation et le processus de médiation allait être un outil lui permettant d'avoir réponse à ses questions.

Dans le cas de la dyade 4, l'intérêt des parties à se rencontrer était d'avoir la possibilité de s'asseoir ensemble et de discuter autour de leur relation d'amitié brisée. Julianne et Érika étaient de bonnes amies d'enfance. Malgré la distance qui s'était glissée entre elles les dernières années, elles se connaissaient très bien. Julianne, l'accusée, a tout de suite accepté de participer au processus alors qu'Érika a hésité. Elle croyait que Julianne était indifférente et qu'elle ne souhaiterait pas la rencontrer. Pourtant, cette dernière voulait s'excuser et dire à Érika qu'elle regrettait ce qui s'était passé. Julianne n'était pas confortable face à cette situation et elle souhaitait le partager. Elle avait aussi des questions à poser sur l'élément déclencheur et voulait comprendre pourquoi la situation avait tant dégénéré. Elle souhaitait que la relation entre elle et Érika redevienne sans frustration et sans malaise. Quoique méfiantes, les deux parties espéraient la reconstruction réaliste d'une amitié différente. La rencontre leur a permis de valider des perceptions qu'elles entretenaient l'une sur l'autre.

En substance, les intérêts des deux personnes victimes de ces deux dyades (Axel et Érika) se situaient davantage au niveau du besoin de compréhension. Leur besoin était similaire malgré le fait que la relation entre les deux personnes au départ était très différente. Pour la dyade 3, les parties ne se connaissaient pas du tout avant

l'événement et, pour l'autre, elles entretenaient une relation amicale. De plus, il s'agissait ici de deux dyades impliquant chacune deux adolescents, ce qui peut expliquer que le désir d'éduquer ou de transmettre des valeurs n'est pas ressorti ici comme un élément d'intérêt, probablement à cause de leur âge. Notons que les intérêts formulés par les personnes victimes concordent avec la typologie de Gaudreault (2002). En effet, elles soutiennent avoir besoin de dire, d'entendre et de comprendre. En plus de ces motivations, s'ajoute le désir d'aider l'autre. Pour ce qui est des jeunes contrevenants; ils expriment avoir le désir de se racheter, d'offrir réparation, de s'excuser, de comprendre et de nommer. Les deux adultes manifestent le désir de partager leur vécu et leur expérience de vie auprès des adolescents.

### **Un processus réparateur**

Nous avons vu dans le cadre théorique que cette approche alternative de la justice vise la réparation des torts causés par un événement (Walgrave 1999, Jaccoud 2007, et al.). Les rencontres de dialogues auxquelles je me suis intéressée ont été réalisées selon une approche de style relationnel et elles ont été analysées tant en fonction du processus de communication que de la finalité (modèles de Jaccoud). Notons que dans le cadre de ces rencontres, qu'elles soient directes ou indirectes, il n'y a pas d'obligation pour les parties d'arriver à une entente. Les parties peuvent toutefois décider de convenir d'un accord qui sera ensuite transmis au juge et ce dernier décidera d'en tenir compte ou pas. Le processus de médiation prend donc la forme de rencontres de dialogue qui n'ont pas nécessairement d'obligation de « résultat ». La justice réparatrice favorise et reconnaît l'importance de l'implication des parties directement concernées par l'infraction et la rencontre de médiation devient un espace de communication. (Bonafé-Schmitt, 2002, Allain, 2004). La réparation, quant à elle, peut se faire de façon concrète (remboursement, restitution des biens, etc.) ou symbolique (engagement personnel à cesser le comportement, discussion, poignée de main, etc.). Voyons en quoi le processus de médiation a été ou n'a pas été réparateur pour les parties concernées.

### ***De l'éducation vers une citoyenneté responsable***

Si nous observons la dyade 1, les souhaits des deux parties au départ rejoignaient l'idée d'une réparation directe. Monsieur Bossé souhaitait recevoir une compensation financière et Marc-André avait l'intention d'offrir de son temps comme mode de réparation. Au cours de la rencontre, les intentions de départ se sont transformées. Monsieur Bossé a décidé de ne pas en parler à Marc-André. Il disait que puisqu'il connaissait alors la réalité financière de l'adolescent et son histoire personnelle, il préférait plutôt que Marc-André se trouve un emploi ou une formation et qu'il reparte du bon pied. Marc-André a maintenu son idée et a offert d'aider Monsieur Bossé sous la forme qui lui convenait, en faisant des petits travaux, ce que Monsieur Bossé a refusé disant que ce n'était pas nécessaire. La rencontre s'est donc terminée par une sincère poignée de main, chacun se souhaitant mutuellement bonne chance. Ils n'ont pas fait de recommandation au tribunal. Lorsque la décision du juge est venue, Marc-André devait réaliser 85 heures de travail bénévole au sein de la communauté afin de réparer symboliquement son geste et rencontrer, pendant une année, un agent de probation afin de s'assurer du respect de ses conditions. Dans une perspective de justice réparatrice et considérant que la personne victime ne souhaitait pas avoir de réparation directe, l'orientation du juge soutient donc une mesure de réparation symbolique qui aura davantage comme effet de restituer le lien avec la communauté.

Dans ce contexte, il est intéressant de constater que les discussions tenues dans le cadre du processus de médiation amènent une compréhension différente de la réalité de l'autre et une forme d'empathie s'installe. La rencontre a pour effet de personnaliser l'événement, de sortir des perceptions liées aux rôles de victime et de contrevenant pour installer un échange entre deux citoyens. Il n'y aura pas eu ici d'entente concrète de réparation, mais on peut supposer que le processus a eu un effet réparateur pour les deux personnes impliquées, en plus d'avoir un effet sur le lien de citoyenneté qui les unit (Paugam, 2008).

### ***Une réadaptation pour l'apprentissage de nouveaux comportements sociaux***

Pour ce qui est de la deuxième dyade Joshua-Gilles, les intentions étaient, dans un premier temps, d'avoir une discussion afin de revenir sur l'événement. Après avoir établi une compréhension mutuelle des faits et des conséquences, des excuses verbales ont été offertes de la part de Joshua. Ensuite, les parties ont choisi de prendre une entente et de la soumettre au juge. L'entente était que Joshua participe à des rencontres de type thérapeutique afin de s'aider dans sa gestion de la colère. Cette mesure visait le changement d'un comportement dans le cadre d'une justice de type réhabilitative telle que précédemment présentée par Walgrave (1994). Les deux parties étaient d'accord et souhaitaient cette mesure. Le juge a tenu compte de cette forme de recommandation et c'est ce qui a été ordonné à Joshua en plus d'une période de probation. Il semble donc que le processus ait eu un effet réparateur à plusieurs niveaux : d'abord, les échanges et les excuses ont eu un effet de réparation symbolique sur la relation, puis l'entente finale visera à modifier les comportements de Joshua avec son environnement social.

Les deux situations présentées diffèrent surtout en ce qui a trait au type de délit : l'un concerne les biens alors que l'autre s'adresse à la personne. Les possibilités de réparation ne sont pas les mêmes dans les deux situations. Il n'y a pas eu de bris matériel ou de perte financière dans la deuxième situation; mais des pleurs, de la colère, des menaces, des conséquences émitives et une rupture temporaire des liens.

### ***Cessez le feu! Un contrat de non agression***

Pour leur part, Éric et Axel, ont pris une entente morale à partir d'une médiation par écrit, à l'effet que ce type d'épisode à caractère violent ne se reproduise pas entre eux. Ils ont aussi convenu de part et d'autre que les échanges se poursuivent si l'un d'eux en ressentait le besoin. Axel et sa mère se sont présentés au tribunal le jour de la passation d'Éric pour demander une compensation financière de la part du juge d'un montant de 500\$. C'est la mère d'Axel qui s'est adressée à la cour, les adolescents ne se sont pas adressé la parole. Axel, la personne victime, dit ne pas

avoir eu le sentiment que le processus a été réparateur pour lui. La rencontre de dialogue a perdu toute crédibilité à ses yeux lorsqu'il a su qu'Éric avait récidivé. La mère d'Axel a aussi mentionné à la cour avoir eu l'impression que la démarche de médiation avait été mise en place au profit du jeune contrevenant. Le contrevenant, Éric, soutient qu'il a eu la même impression mais au profit de la victime. Malgré les vérifications faites auprès des médiatrices, Éric soutient qu'il n'a pas eu les réponses à ses questions par l'échange des lettres. Son intérêt de départ était de comprendre et de « régler ça », en plus de « bien paraître », au tribunal. Je ne sais pas si la démarche a eu l'effet escompté auprès du juge, mais il est clair qu'Éric n'a pas eu l'impression que le processus ait été réparateur pour lui ou pour Axel.

Il semble par contre que malgré l'insatisfaction des deux adolescents, la démarche ait mis un terme au conflit et à l'animosité qu'ils entretenaient entre eux. Le processus aurait donc eu tout de même un impact sur la relation. Il n'aura pas eu un effet réparateur pour les parties elles-mêmes, mais peut-être un effet sur le lien social qui les unit. C'est-à-dire que si les deux jeunes se disent personnellement insatisfaits, ils sont tout de même parvenus à signer ensemble un contrat de non agression encadrant leur relation.

### ***Une amitié réconciliée***

En ce qui a trait à la dyade 4, c'est la compréhension du vécu de l'autre qui a été réparateur pour chacune des parties. Dans le cadre de l'entente qu'elles ont signée à la fin de la rencontre, Julianne et Érika ont convenu d'un accord de confidentialité sur ce qu'elles s'étaient dit et elles ont choisi de planifier une seconde rencontre pour se revoir et connaître la décision du juge à l'endroit de Julianne. Julianne a offert à Érika de rédiger une lettre d'excuse, mais Érika a décliné son offre en lui disant qu'elle lui faisait confiance sur les propos tenus, qu'elle avait entendu ses excuses et donc que la lettre n'était plus nécessaire. Elle a tout de même apprécié l'offre. Elles ont terminé la rencontre en se serrant dans les bras, la larme à l'œil. Elles souhaitent reconstruire doucement leur amitié, en prenant leur temps. Il semble que le processus ait été fort réparateur pour restaurer la relation entre Julianne et Érika. La compréhension du vécu de l'autre a été bénéfique pour chacune d'elle.

Elle a permis d'installer les premières bases pour reconstruire une amitié : «La signification d'une situation ne réside jamais en eux-mêmes mais dans les définitions ou débats qui les visent. Le sens est ce processus qui se joue en permanence entre les acteurs » (LeBreton, 2004, p. 50).

Ces récits permettent d'introduire un élément intéressant au niveau de l'analyse. Après avoir étudié les données sous l'angle de l'intérêt des parties et du processus de réparation, une question s'impose: le processus est réparateur pour qui ? Pour l'autre ou pour soi ? L'esprit de la justice réparatrice comporterait donc un aspect réparateur pour les deux parties impliquées et non uniquement, comme on pourrait le croire, pour la personne lésée ou considérée comme « la victime » au sens de la loi. Puisqu'il s'agit d'un processus de médiation selon une légitimité déléguée par la loi (Jaccoud, 2004), les rôles sont aussi prédéterminés par celle-ci. Il y a un jeune contrevenant et une personne victime. Selon la justice réparatrice toujours, le jeune contrevenant doit réparer son geste auprès de la personne victime. Toutefois, les délits que l'on retrouve dans le cadre du programme judiciaire sont des délits jugés plus « graves » par la loi, notamment les délits à caractère violent, dont trois des quatre dyades présentées. Il n'est pas rare de constater que dans la majorité des cas, lorsqu'une situation conflictuelle dégénère en violence, les personnes se connaissaient avant l'événement. Dans ces situations, les rôles stricts d'agresseur et de victime (au sens de la loi) s'atténuent pour laisser place à des réalités personnelles, à la relation qui les unit et au conflit qui les oppose. Les échanges tenus dans la rencontre permettent aux acteurs de donner « du sens » à la situation et d'agir sur leur relation. Pour les délits contre les biens, les rôles de contrevenants et de victimes restent plus évidents puisqu'il y a clairement une personne qui est lésée. Il n'y a pas d'ambiguïté sur la responsabilisation parfois partagée des gestes de violence où les deux parties (contrevenant et victime) sont souvent impliquées.

Après avoir recueilli l'ensemble du matériel, un regard analytique nous permet de constater que, peu importe l'entente finale, le processus est d'abord réparateur pour soi. Monsieur Bossé souhaitait aider des jeunes et a retiré une satisfaction à intervenir auprès de Marc-André. Marc-André, quant à lui, désirait faire une bonne action et voulait alléger sa conscience ce que la médiation lui a permis. Gilles

souhaitait réparer les erreurs de son passé en donnant au suivant. Joshua tenait à s'excuser et les rencontres de gestion de la colère l'ont beaucoup aidé, selon lui et sa mère, au niveau de son comportement; chacun a donc été satisfait. Éric souhaitait comprendre et atténuer sa peine au Tribunal et Axel obtenir une compensation financière et comprendre l'événement, ce qui a été réalisé. Enfin, Érika n'a plus peur de se promener dans la rue et se sent libérée et Julianne a exprimé ses regrets et sa culpabilité. Tous ces éléments sont aidants pour les personnes elles-mêmes, et ils auront un effet sur les liens sociaux qui les entourent.

Même en disant vouloir offrir à l'autre sous forme d'aide mutuelle ou de réparation concrète, on peut constater que le processus répond d'abord à un besoin personnel. Et la motivation de donner à l'autre peut également devenir une valorisation pour soi. Selon mes données, la création du moment et de l'espace de dialogue permet aux gens de redonner du sens à un événement et rétablir des liens sociaux. Enfin, le processus a besoin des deux parties pour être réparateur et il peut être réparateur à trois niveaux : pour soi, pour l'autre et pour la relation ou le lien qui unit les parties.

### 5.1.2 Des participants actifs au sein du système de justice

Les huit personnes qui ont été rencontrées avaient choisi de s'impliquer activement dans un processus les concernant. Elles ont accepté de devenir des sujets actifs et de prendre du pouvoir sur leur situation. Avec différents intérêts, elles ont choisi de pouvoir dire, entendre, questionner, comprendre, éduquer, influencer et réparer. Selon une perspective interactionniste, le processus de médiation prend en considération les acteurs sociaux plutôt que les structures ou les systèmes :

« Le point de vue de l'acteur, la construction du sens dans le moment de l'interaction, la capacité pour l'acteur de se comprendre et de rendre compte de son action et de constituer ainsi la réalité, de renégocier en permanence son rapport au monde prennent dans ce moment une signification imminente.» (Le Breton, 2004, p. 46).

Dans le cadre des sanctions judiciaires, le système de justice offre un espace de communication qui appartient aux parties. Même si ce cadre s'inscrit dans les contraintes du système légal, il offre aux parties un espace de construction de sens

qui leur appartient. Il permet ainsi la possibilité de connaître l'autre et d'avoir des réponses que le système de justice punitive traditionnel n'offre pas. Plusieurs personnes rencontrées ont soutenu que si la justice ne leur avait pas offert cet espace de dialogue, elles n'auraient pas établi le contact elles-mêmes, malgré le fait qu'elles se côtoyaient au quotidien. Elles ont apprécié le « temps » et le « moment » que les rencontres leur ont fournis.

Tel que mentionné dans les récits, tous se sont sentis libres dans le processus. Ils ont eu l'impression qu'ils pouvaient dire ce qu'ils voulaient, à la façon qui leur convenait (selon les règles de respect préalablement établies), dans le temps qu'ils désiraient. Les médiatrices ont eu comme rôle de faciliter la communication et d'assurer la sécurité physique et psychologique des parties. Rappelons que les médiatrices laissaient le plus de place possible dans la prise de décision entourant le processus, tant sur les modalités (heures, rencontre, lieu) que sur le contenu. Cette approche a eu pour effet de favoriser l'autonomie des participants. Ceux-ci ont mentionné à plusieurs reprises qu'ils avaient l'impression que c'était leur propre rencontre, qu'ils pouvaient choisir la date et de décider ce qu'ils souhaitaient exprimer à l'autre.

En plus du pouvoir de dire, les parties pouvaient choisir d'influencer la décision du système de justice traditionnel. Certaines dyades se sont entendues sur un accord à la fin de la rencontre. L'accord choisi entre les parties a été, dans tous ces cas, pris en compte par le juge. Dans une situation (Gilles et Joshua, dyade 2), la personne victime a affirmé avoir eu l'impression d'avoir plus de pouvoir en tant que personne victime que le propre parent de l'adolescent. Il aurait aimé que le parent aussi participe à l'accord entre le jeune et la victime compte tenu que l'accord impliquait un mineur. Notons que la loi considère tout de même le parent comme étant le premier responsable de son enfant et que le juge tient compte de la situation familiale inscrite au rapport prédécisionnel.

### 5.1.3 Le rôle des médiateurs

Selon le Guide de médiation des organismes de justice alternative du Québec, le rôle du médiateur consiste : à organiser la logistique entourant la rencontre, à préparer les parties à la médiation, à agir comme facilitateur de la communication et à assurer la sécurité physique et psychologique des parties lors de la rencontre. Le médiateur est un tiers impartial et il n'agit pas au profit du jeune contrevenant ni de la personne victime mais au profit des deux parties et du processus de dialogue. (ROJAQ, 2004). Les médiateurs qui agissent dans les situations qui nous concernent sont accrédités par le ROJAQ. Ils ont donc suivi une formation et ont reçu les recommandations positives du formateur. En plus, pour les dossiers en sanctions judiciaires, ils ont dû passer une entrevue et recevoir une mise à niveau concernant la difficulté d'intervenir dans des situations jugées plus graves qui impliquent des délits à caractère violent et souvent un déséquilibre de pouvoir entre les parties.

Tel que mentionné dans la problématique, le ROJAQ a choisi de privilégier une approche de style relationnel en médiation. Le style relationnel envisage le conflit dans ses effets plutôt que dans ses causes. Le médiateur adopte une attitude non-directive visant à établir une communication ou une relation entre les parties. Ce style ne présuppose pas que l'origine du conflit est perçue comme un bris de relation ou de communication entre les parties. Il suggère plutôt que la communication constitue un élément essentiel pour que les parties puissent exprimer ce qu'elles ressentent et, éventuellement, proposer et adopter des mesures ou des solutions acceptables pour gérer les conséquences liées au délit ou au conflit. L'atteinte d'un accord n'est pas un objectif auquel il faut parvenir à tout prix, quoiqu'il puisse être bénéfique et réparateur pour les parties. L'objectif principal demeure l'établissement d'une communication, tel que mentionné par Jaccoud dans le cadre théorique (Jacoud 2004; Faget 1997). En outre, que le processus se fasse de façon directe ou indirecte, les médiateurs (qui agissent souvent en co-médiation pour ces types de délits) doivent accompagner les parties durant la rencontre préparatoire et les quatre étapes de la rencontre de médiation : le récit de l'expérience (les faits et les conséquences vécues); la création d'options; la prise de décision et la rédaction de

l'accord selon le souhait des parties. Considérons maintenant l'analyse du contenu des entrevues en rapport avec les médiateurs. L'information recueillie ne nécessite pas une analyse par dyade qui aurait pour effet d'alourdir cette section.

Les huit personnes rencontrées se sont dit satisfaites de l'accompagnement reçu de la part des médiateurs. Aucune d'entre elles n'a mentionné une difficulté au niveau de l'organisation des rencontres, des appels téléphoniques et de la logistique. Les rencontres préparatoires ont permis aux participants de se familiariser avec le processus et de savoir comment la médiation allait se passer. Les médiateurs ont aussi aidé les participants à préparer leurs questions, à identifier les conséquences vécues ainsi qu'à formuler certaines idées. En premier lieu, les participants mentionnent tout le respect qu'ils ont ressenti de la part des médiateurs lors de la rencontre. En aucun temps, aucun des participants n'a mentionné avoir douté de leur impartialité. Chacun a eu l'impression que cette rencontre lui appartenait et qu'il pouvait discuter librement et sans jugement. Aucun des médiateurs n'a interrompu la communication lorsque les parties discutaient d'elles-mêmes. Par contre, ceux-ci ont fait quelques interventions afin de lancer la rencontre, de résumer les propos ou d'aider une partie lors d'un blocage. Une personne a aussi mentionné que leur présence lui permettait de se sentir bien et sûre pendant la rencontre. Selon les participants, les médiateurs ont adopté une attitude d'ouverture qui laissait la place aux parties. Les adolescents mentionnent tous la facilité qu'ils ont eue à entrer en communication avec les médiateurs. Ceux-ci leur permettaient d'être à l'aise et ils ne se sentaient pas jugés. Les médiateurs étaient perçus comme accessibles, de bonne humeur et supportants.

Rappelons que le style relationnel, adopté par les médiateurs, vise à favoriser la communication et offre un espace réel de prise de pouvoir aux parties. Ce style laisse aux participants le plus de place possible pour s'exprimer, communiquer, et transiger librement. De plus, il est intéressant de constater que les parties se sentaient confortables en leur présence, tout en se sentant en sécurité. L'attitude impartiale, respectueuse et accessible des médiateurs a sans doute fortement contribué au fait que les parties se soient senties respectées dans leur dignité.

## La satisfaction des parties face à l'approche

L'objectif de cette recherche n'est pas d'évaluer un nouveau programme d'intervention, mais bien d'étudier l'expérience vécue par un jeune contrevenant et une personne victime dans le cadre d'un processus de médiation. De ce point de vue, la satisfaction des parties peut dépendre de plusieurs facteurs. Elle est surtout en lien avec les besoins des participants ou leur intérêt de départ. Si leurs besoins, tel que présentés dans la première section, ont trouvé réponse dans le processus, ils seront généralement satisfaits. Considérons donc le degré général de satisfaction exprimé par les participants à travers leur opinion face au délai de traitement de la médiation et face aux médiateurs.

Marc-André et Monsieur Bossé se disent très satisfaits du processus global qu'ils ont vécu. Ils ont comblé leurs intentions de départ en plus d'avoir profité d'une discussion surprenante et intéressante pour eux. Quant au délai, ils s'entendent pour dire qu'il a été long en soi. Par contre, Marc-André rapporte que ce délai lui a permis un temps de réflexion et il est convaincu que cette rencontre n'aurait pas été si positive pour lui si elle avait eu lieu un an plus tôt. Pour Monsieur Bossé, le délai n'a pas été inconfortable puisqu'il vivait bien avec les conséquences de l'infraction, que la vie avait repris son cours et qu'il n'attendait pas cette rencontre pour passer à autre chose. Pour leur part, Gilles et Joshua se disent également être satisfaits du processus. Il leur a permis d'installer de nouvelles bases à leur relation et de passer à autre chose. Gilles mentionne que le délai a été tout à fait raisonnable en faisant le parallèle avec le système de justice adulte. Il souligne aussi que, considérant l'ensemble des intervenants impliqués, cela s'était bien passé. Joshua, pour sa part, croit que le délai lui a permis de se défâcher et d'avoir les idées plus claires pour la rencontre. Éric et Axel, quant à eux, se disent peu satisfaits du processus. Chacun a l'impression qu'il a été plus bénéfique pour l'autre et qu'il n'a pas été impartial. La qualité des échanges indirects ne semblent pas avoir satisfait leurs motivations de départ. Éric et son « beau-père » croient qu'une rencontre face à face aurait été nécessaire pour que ce processus soit réparateur. Le seul fait que la personne victime n'ait pas voulu le rencontrer démontre pour eux un élément significatif. Éric

et son beau-père considèrent le refus de la rencontre comme un manque de motivation ou de sincérité à régler la situation. Quant au délai, ils se réfèrent surtout à la passation au tribunal qu'ils considèrent comme long puisque la date de la cour a été remise à plusieurs reprises, occasionnant chaque fois des déplacements pour chacun. Enfin, Érika et Julianne ont été très satisfaites du processus. Il a été libérateur pour elles et a permis de rétablir la communication. Le délai a été plus angoissant pour elles car elles vivaient durant ce temps avec la peur d'une part et la culpabilité de l'autre. Par contre, elles mentionnent que ce temps leur a permis de réfléchir sur leur façon de régler les conflits et d'acquérir une certaine maturité.

Tous s'entendent sur l'importance de favoriser la poursuite de ce programme. Ils encouragent la participation d'autres jeunes et d'autres victimes. Ils croient vraiment que cette possibilité devrait être offerte à un plus grand nombre de personnes. Par contre, selon eux, le volontariat reste un critère important et le face à face semble être à valoriser.

#### **5.1.4 La position des participants face à l'utilisation du processus**

Évidemment, personne ne souhaitait revivre une infraction criminelle et les conséquences que cela peut engendrer. Par contre, si cela devait se produire à nouveau, les huit personnes rencontrées mentionnent qu'elles souhaiteraient de nouveau avoir recours au processus de dialogue. De plus, elles ont dit croire que ce processus pouvait être profitable pour toute autre victime et contrevenant vivant une situation similaire. Il est intéressant ici de constater que les parties s'étant impliqué dans la médiation suite à une infraction contre la personne, soit trois délits à caractère violent, n'ont exprimé aucun doute concernant la pertinence de ces rencontres dans des situations impliquant de la violence. Deux dyades soutiennent que le processus leur apparaît pertinent surtout, lorsque les personnes se connaissent préalablement, mais qu'il peut aussi l'être si les parties ne se connaissent pas. La rencontre de médiation permet de s'expliquer et de rebâtir la relation si elles se connaissent et elle permet à la victime de comprendre l'agression si elles ne se connaissent pas. Autant les participants étaient favorables à la

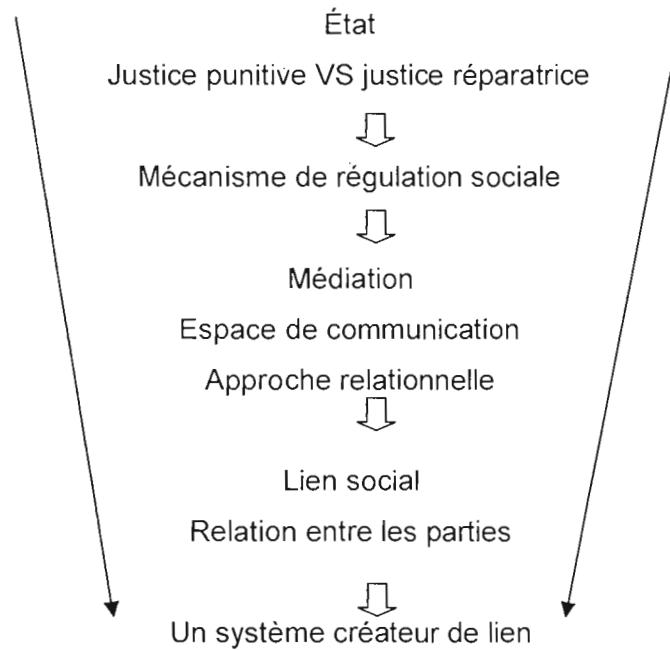
participation à ce type de rencontre dans des situations à caractère violent, autant lorsque je leur demandais s'ils faisaient une nuance pour les délits contre les biens, leurs réponses étaient évidentes, pour quatre d'entre eux (Joshua, Julianne, Érika et Éric), la médiation dans une situation contre les biens ne fait aucun sens. Ils ne voient pas pourquoi les gens auraient envie de se voir ou d'échanger et ils voient encore moins ce qu'ils auraient à se dire : « Qu'est-ce que tu veux qu'ils se disent, ils ne se connaissent même pas, le délit ce n'était pas contre la personne. » Donc, pour eux, la rencontre de médiation fait surtout du sens lorsqu'il y a une relation entre les personnes avant le conflit. Marc-André et Monsieur Bossé, eux-mêmes impliqués dans un délit contre les biens, jugent pourtant que le processus leur a été tout à fait pertinent. Ils souhaitent aussi que le système l'offre aux délits à caractère violent à condition de préserver la sécurité des personnes victimes. Axel et Gilles affirment que le processus de médiation peut être applicable dans les délits contre les biens et les personnes. Ils mentionnent aussi que cette façon de faire devrait être plus répandue dans le système de justice tant pour les mineurs que pour les adultes.

Quoi qu'il en soit, les parties ont l'impression d'avoir pu agir elles-mêmes sur leur situation et d'avoir pu s'impliquer dans un processus de résolution de conflit ce qui rejoint les énoncés de Faget (1997) sur le rôle et le statut des acteurs. Les participants ont utilisé cet espace de régulation social comme lieu d'échange d'expérience et de construction de sens. Leur implication a permis d'agir sur le lien qui les unit et a eu un effet sur le lien social en permettant la participation citoyenne au sein du système de justice.

Voici un tableau synthèse de l'information traitée dans la précédente section.

Catégories	Dyade 1	Dyade 2	Dyade 3	Dyade 4
<b>Intérêt des parties</b>	JC : S'identifier, « se racheter » et aider la personne victime	JC : S'excuser et expliquer son comportement.	JC : Comprendre l'élément déclencheur du conflit	JC : exprimer ses regrets
	PV : Aider l'adolescent dans son cheminement de vie	PV : Offrir une opportunité de traitement visant le changement de comportement à l'adolescent	PV : Nommer les conséquences vécues, obtenir une compensation financière	PV : Se sentir libérée et cesser d'avoir peur
<b>Processus réparateur</b>	Fort : pour soi/pour l'autre	Moyen : pour soi	Faible : pour soi/pour l'autre	Fort : pour soi/pour l'autre
<b>Des acteurs au sein du système de justice</b>	Espace de communication (pouvoir exprimer, comprendre, s'excuser)	Espace de communication : impact sur la mesure (pouvoir exprimer, comprendre, s'excuser et influencer)	Médiation indirecte/par écrit (pouvoir comprendre)	Espace de communication (pouvoir exprimer et reconstruire)
<b>Satisfaction des parties</b>	Très fort	Fort	Faible	Fort
<b>Rôle des médiateurs</b>	Facilitateur de communication/style relationnel	Facilitateur de communication/style relationnel	Agent de liaison/ Facilitateur de communication/style relationnel	Facilitateur de communication/ style relationnel
<b>Lien social</b>	Création d'un lien par l'infraction./ Compréhension empathique de l'autre	Relation intime présente avant l'infraction/reconstruction d'un lien fonctionnel	Création d'un lien par l'infraction/absence d'empathie sur la réalité de l'autre	Relation présente avant l'infraction/reconstruction d'un lien d'amitié

## 5.2 Médiation et lien social



La présente section abordera le thème de la médiation en fonction du lien social. Tel qu'annoncé dans la problématique, ce concept se veut un élément central de ma recherche. Nous verrons en quoi il est possible que le processus de médiation ait un effet sur le lien social.

Le concept de lien social est un concept sociologique d'abord développé par Émile Durkheim vers la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, alors qu'il est préoccupé par les problèmes sociaux liés à la révolution industrielle en France; la cohésion sociale semble alors menacée. Une question se retrouve dans toute l'œuvre de Durkheim : quel ciment peut bien lier tous les individus les uns aux autres et faire tenir la société ? Durkheim pose alors le problème du lien social. Le lien social est étudié comme ce qui fait « tenir » ensemble les humains dans une société, de ce qui « fait société ». Bouvier (2005) décrit le lien social comme quelque chose d'invisible, volontaire ou imposé. Pour sa part, Karz apporte la nuance que même si « les humains vivent toujours en société (au sens générique du terme), ce n'est pas de tout temps qu'ils font société, qu'ils forment société (au sens conceptuel). La différence n'est pas mince ». (Karz, 2004, p. 18).

Pour cette section d'analyse, je tenterai de démontrer en quoi le processus de médiation peut être vu comme un processus créateur de lien social. Pour ce faire, la question sera abordée par étape. Afin d'être en cohérence avec le cadre théorique, je traiterai d'abord de la question du lien en fonction de la justice réparatrice en opposition à la justice punitive ou traditionnelle. J'aborderai subséquemment le processus de médiation comme un espace de communication et de régulation sociale. Enfin, j'explorerai la nature du lien spécifique entre les acteurs de mes dyades.

### **5.2.1 Justice réparatrice et lien social**

L'être humain est un être social, c'est bien connu. Il fait partie d'une société qui s'est dotée d'un contrat social. Le contrat social se veut «un accord explicite entre individus sur les conditions de la vie dans la communauté » (Leclerc et Pucella, 1993, p. 50). Le système de justice canadien constitue un contrat social; il lie les individus entre eux, de façon plus ou moins volontaire en indiquant, dans le Code criminel, un certain nombre de comportements inacceptables en société. S'il y a une transgression, l'État, porteur du système, aura une réaction. En ce qui concerne les adolescents, ceux-ci sont soumis à la Loi sur le système de justice pénale pour adolescent. Le législateur a prévu donner à cette loi une perspective de justice réparatrice en demandant que les mesures prises à l'égard des adolescents visent à renforcer leur respect pour les valeurs de la société et à favoriser la réparation des dommages causés à la victime et à la collectivité.

Le système de justice relie conséquemment les rapports qu'entretiennent les individus entre eux. Dans cette optique, la vision de la justice réparatrice favorise la création du lien social puisqu'elle implique les parties directement concernées par l'événement en les positionnant comme des acteurs tel que le précise Faget (1997). Afin d'illustrer la différence, prenons l'exemple d'un délit à caractère violent abordé selon une logique de justice punitive. L'adolescent commet une infraction envers une personne qu'il connaissait ou non avant le délit. La personne victime porte plainte à l'État et remplit une déposition. Le contrevenant doit faire face au juge, lequel lui impose une sentence punitive. L'adolescent choisit de la réaliser ou non et, s'il ne le fait pas, une autre mesure lui est ordonnée. De son côté, la personne victime n'est

pas informée des démarches judiciaires concernant l'adolescent. Elle n'a pas de place pour nommer les conséquences qu'elle a vécues ou encore manifester une besoin quelconque de réparation qu'il soit concret ou symbolique. La mesure prise envers l'adolescent, orientée par des experts, vise la protection de la société, la réhabilitation de ce dernier et la prévention de la récidive. Si la personne victime a pris elle-même connaissance de la date de passation du jeune au tribunal, elle pourra au mieux s'y rendre et une discussion aura généralement lieu entre les avocats respectifs. Cependant, le vocabulaire juridique est tellement spécifique que souvent les parties disent elles-mêmes qu'elles n'ont pas saisi les enjeux et que tout s'est trop vite passé.

En contrepartie, la justice réparatrice, telle que décrite par Walgrave et Jaccoud, considère le délit comme un acte porteur de préjudices. Elle permet aux parties d'être des acteurs sociaux et de s'impliquer activement dans un processus qui les concerne. Donner du pouvoir aux parties, dans un système étatique, aussi rigide que celui de la justice pénale, est une tentative de changement d'une structure sociale et conséquemment influe sur le lien qu'entretiennent les individus entre eux et avec le système. La justice réparatrice offre un lien plus concret entre les individus et le système puisqu'elle les considère comme des acteurs importants du processus. La mesure de médiation permet un dialogue souhaitable entre les parties, qui peut permettre par la communication, le règlement d'une impasse et éviter la dégénération du conflit.

« Dans un contexte démocratique, seul le dialogue permet d'éviter le recours à la violence pour résoudre les conflits entre les membres de la communauté. La violence, qui instaure la Loi du plus fort, conduit à la négation même des liens sociaux; sa conséquence est l'élimination de l'autre et donc à terme, la destruction de la communauté » (Leclerc et Pucella, 1993, p. 51).

Dans une société que des auteurs comme Weinberg (2000) considèrent en crise du lien social, la médiation permet l'établissement d'un échange qui peut être créateur de lien. Elle a permis aux huit personnes rencontrées d'être en lien avec l'autre et de discuter ensemble du conflit qui les opposait. Elle a eu un effet de construction ou de reconstruction, positive ou négative. Mais, chose certaine, ces personnes ont été mises en relation. Tel que le soulignait Morhain (2003) dans son texte Médiation et lien social, le médiateur a aussi un effet sur ledit lien. En effet, le rôle du médiateur se veut celui d'un tiers impartial qui ne se positionne pas pour ou contre l'une ou l'autre des parties. Il favorise l'échange et le dialogue dans une perspective de respect de la dignité et de non-jugement. Il aide les parties à préparer la rencontre de médiation et exerce un rôle de support auprès d'elles. Cette approche se veut bien différente de celle connue dans le monde de la justice traditionnelle, où seul l'expert est considéré compte tenu de ses connaissances juridiques ou psychologiques. Le lien entre les citoyens et les acteurs de la justice se transforme, devient plus humanisant et plus accessible. Les personnes rencontrées ont dit avoir apprécié l'accessibilité des médiateurs, leur disponibilité, l'aisance; ils ont eu le sentiment de pouvoir prendre leur place. De plus, l'utilisation du style relationnel en médiation permet de favoriser la communication entre les parties elles-mêmes (Jaccoud, 2004). Toutes se sont senties respectées et avaient même l'impression qu'à un moment, la rencontre leur appartenait et que la présence des médiatrices était accessoire. Les échanges ont permis une forme de transaction où les participants ont pu percevoir et comprendre la réalité du point de vue de l'autre. La relation entre deux personnes est probablement l'expression la plus élémentaire du lien social. Elle est toutefois non négligeable puisqu'elle caractérise une forme souvent très significative de lien social. Une analyse de cette microrelation sera faite plus loin. De plus, dans le contexte qui nous concerne, il est intéressant de constater que la structure judiciaire a initié et encadré ces liens sociaux. Les personnes n'auraient pas été en relation sans son apport. Voyons, de façon plus précise, comment s'organisent ces liens, d'abord de façon plus globale et ensuite de façon plus précise.

### 5.2.2 La médiation; un espace de régulation sociale

L'arrivée de la médiation au sein du système de justice des mineurs a permis un espace de communication auparavant inexistant entre les individus. Ce processus innovateur devient ce que Bonafé-Schmit (2006) et Allain (2004) identifient comme la mise en place d'un mécanisme de régulation sociale. Quoique la pratique de la médiation soit de plus en plus courante dans plusieurs domaines, elle n'est pas encore un réflexe pour les citoyens lorsqu'ils vivent un conflit. Lorsque c'est le cas, la plupart font naturellement appel à la police et le processus judiciaire s'enclenche. La mise en place de cette structure se veut un nouvel espace de régulation des conflits. Elle permet l'échange, la communication, la compréhension des événements et le réaménagement des liens sociaux entre les participants. L'expérience des parties démontre bien que si le système de justice ne les avait pas mises en lien, elles ne se seraient pas parlées. Cet espace permet le dialogue et ouvre la possibilité d'une construction ou une reconstruction du lien social. Je tenterai donc d'expliquer que le processus de médiation, comme le suggère Morhain, est un espace de régulation sociale : « Au service de la restauration du lien social, le processus de médiation contribue à l'autonomie et à la prise d'initiative des acteurs sociaux. Elle est une ouverture mobilisatrice de la sensibilité du lien. » (Morhain, Y., 2003, p. 44).

Les quatre dyades rencontrées ont utilisé cet espace comme mécanisme de régulation sociale. Selon Bonafé-Schmit, à partir de cette approche de la résolution des conflits, on comprend que l'objectif de la médiation n'est pas simplement de régler des litiges, mais de créer de véritables lieux de socialisation. « Les structures de médiation n'ont pas pour objet de rendre la justice, mais d'insuffler du social, de susciter des actions visant à recomposer des formes de sociabilité à partir de la régulation de ces litiges» (Bonafé-Schmit, 2006, p. 2).

De plus, leur dialogue a eu un effet sur leur propre relation, mais aussi sur les liens qui les entourent. Tout en faisant référence à la typologie des liens sociaux de Paugam (2009), voici en quoi le processus a eu un effet sur les liens sociaux des acteurs soit plus précisément les liens de filiation, de participation élective et de citoyenneté. Toujours selon Paugam (2008, ces types de lien sont complémentaires

mais ont deux fondements communs. Il apporte la protection et la reconnaissance nécessaire à l'existence sociale de l'individu :

« La protection renvoie à l'ensemble des supports que l'individu peut mobiliser face aux aléas de la vie (ressources familiales, communautaires, professionnelles, sociales...), la reconnaissance renvoie à l'interaction sociale qui stimule l'individu en lui fournissant la preuve de son existence et de sa valorisation par le regard de l'autre ou des autres» (Paugam, 2009, p. 15).

Afin de démontrer un exemple d'apport de la reconnaissance par le lien social, revenons à l'exemple de Monsieur Bossé et Marc-André. Monsieur Bossé a profité de son expérience auprès des adolescents pour installer une relation éducative avec Marc-André. Il souhaitait que ce dernier ne récidive pas et qu'il se réinsère dans la société en se trouvant un emploi. Il souhaitait qu'il gagne sa vie honnêtement et qu'il devienne un citoyen responsable. En plus de leur avoir permis de construire ensemble une relation, cette rencontre aura eu une influence sur les liens sociaux que Marc-André aura avec la petite communauté s'il suit les conseils de M. Bossé (liens de participation élective et de citoyenneté). Éric et Axel ont quant à eux utilisé le processus pour signer ensemble un contrat de non-violence. L'entente a surtout un impact au niveau de leur relation interpersonnelle. Tout comme Julianne et Érika, qui avait au départ un lien de participation élective, elles ont choisi de reconstruire leur amitié. Elles ont aussi dit que le processus de communication qu'elles avaient vécu les aidera dans la gestion d'éventuels conflits. Gilles, pour sa part, s'était donné une mission de réadaptation face à Joshua. Il souhaitait que ce dernier cesse ses comportements violents et a suggéré qu'il participe à une thérapie. Le processus aura donc eu l'effet d'installer une relation fonctionnelle entre eux puisqu'ils se fréquentent et qu'ils ne vivent plus de conflit. De plus, la mesure réhabilitative a eu un impact sur les relations qu'entretient Joshua avec sa mère (lien de filiation) et avec les gens qu'il fréquente à l'école (lien de participation élective). Suite à la rencontre, il n'a plus été suspendu pour violence et sa mère mentionne qu'il est beaucoup plus respectueux avec les adultes en général depuis. Il est donc intéressant de constater que la rencontre a aussi eu un effet sur les liens sociaux qu'entretient Joshua avec son environnement. L'utilisation d'une justice réhabilitative à l'intérieur d'un processus de justice réparatrice a permis en quelque sorte la reconstruction de certains liens assurant la protection de Joshua.

En général, lorsqu'un conflit ou un délit survient, les individus utilisent de façon autonome le processus de négociation en résolution de conflit, c'est-à-dire qu'ils iront d'eux-mêmes voir l'autre personne et discuter de la situation. Lorsque la négociation libre n'est pas possible, les individus utilisent parfois le système de justice pour traverser leur conflit en portant plainte. Si tel est le cas et que la médiation est proposée, elle se veut un espace de résolution de conflit offrant cette alternative. Au Québec, on observe de plus en plus la mise en place de plusieurs services de médiation citoyenne, scolaire, de quartier ou familiale comme mécanisme de régulation sociale. Tel que le mentionnent les parties, la médiation permet un temps d'arrêt, un espace pour communiquer avec l'aide d'un médiateur impartial. Ce mécanisme a permis à ces gens d'interagir, de construire du sens afin de dénouer une impasse. Dans le cas qui nous concerne, le système de justice a déjà été interpellé. Mais plutôt que d'agir de façon traditionnelle ou punitive, la possibilité d'influencer et de participer au processus a été offerte aux parties à l'intérieur même d'un système au départ impersonnel. Le processus a eu un effet sur le lien entre les deux personnes impliquées et a aussi une répercussion sur les liens que le jeune contrevenant et la personne victime entretiennent avec leur réseau personnel et la communauté.

Tel que cela a été mentionné précédemment, il s'inscrit dans une logique de régulation sociale et peut permettre une réparation directe ou symbolique. Peu importe l'entente qui est prise entre les parties, l'objectif premier est de permettre un dialogue. Cette pratique s'inscrit dans une approche de justice réparatrice, laquelle permet la participation des parties et considère le délit d'abord comme un acte porteur de préjudices. Par cette approche, les données recueillies sur le terrain nous donnent à penser qu'il est possible, à travers le processus de médiation, de réussir à recréer ou réaménager un lien. D'abord de façon microsociale, entre les parties elles-mêmes, et ensuite dans une perspective macrosociale, en remplaçant la justice punitive par la justice réparatrice.

### 5.2.3 La construction ou la reconstruction d'un lien microsocial par la médiation

J'ai aussi choisi de m'intéresser au lien qui unit « l'agresseur » et la « personne victime » ainsi qu'à la relation qu'ils construisent ensemble de façon intentionnelle ou involontaire. Les données induites du terrain m'ont amenée à m'intéresser particulièrement à cette microrelation. Tel que le précise LeBreton (2004), le lien social se constitue au fil des échanges. L'interactionnisme s'intéresse à ce qui se joue entre les acteurs et la détermination mutuelle de leur comportement. Le centre de gravité de l'analyse réside dans le lien de sens et d'action qui se noue entre les acteurs. Le processus d'interaction est symbolique, c'est-à-dire qu'il est un échange de signification. L'esprit de la justice réparatrice permet la participation concrète des citoyens au sein d'un système apparemment dépourvu de lien entre les jeunes contrevenants et les personnes victimes; les parties sont mises en relation par le système. J'étudierai donc leur mise en relation, l'effet de l'infraction sur le lien, l'expérience relationnelle vécue lors du processus de médiation et la nature de la relation après le processus de médiation.

#### *Un bref rappel des acteurs en interaction*

Dyade 1	Dyade 2	Dyade 3	Dyade 4
Introduction dans une maison privée Marc-André et Monsieur Bossé	Proférer des menaces et port d'arme Joshua et Gilles	Voie de fait grave avec lésions corporelles Éric et Axel	Agression armée Julianne et Érika

Le premier élément à considérer, lorsque l'on s'intéresse à la question du lien entre le jeune contrevenant et la personne victime, est le type de lien qui était présent avant l'infraction. Certaines des dyades ont donc été mises en relation par l'infraction (dyades 1 et 3), tandis que d'autres étaient en relation avant l'infraction (dyades 2 et 4) et le délit a eu un effet sur le type de relation qu'ils entretenaient. Le délit peut créer une relation en soit, provoquer une transformation de celle-ci ou en provoquer la rupture. Plus la relation est significative entre les parties avant la commission de l'infraction, plus le processus de médiation, en permettant un rétablissement de la

communication, peut avoir un effet réparateur pour la relation. Entre le moment de l'infraction et le moment de la rencontre avec l'autre, le jeune contrevenant et la personne victime sont aussi en lien. Ils sont liés de façon invisible, mais vivent des émotions l'un par rapport à l'autre, ils sont donc en relation selon la perspective interactionniste.

Citons en exemple Julianne et Érika qui disaient vivre mal avec cette situation « non réglée ». Érika avait le sentiment que quelqu'un lui en voulait quelque part et que Julianne se vantait de la bagarre, ce qui faisait peur à Érika pour sa réputation. Elle disait aussi ne pas se sentir libre de se promener dans la rue, de peur de se faire attaquer. Julianne, pour sa part, vivait avec ses regrets et sa culpabilité. Axel quant à lui, entretenait surtout de la colère envers l'autre par rapport aux conséquences physiques et émotives qu'il avait vécues. Gilles et Joshua, n'avaient jamais abordé la situation même s'ils vivaient sous le même toit : un climat de tension et de non-dits s'était installé. Et enfin, Monsieur Bossé disait ne pas entretenir d'amertume car ayant de l'expérience avec les adolescents, il était convaincu que ce geste n'était pas dirigé vers lui. Marc-André était anxieux à l'idée de voir ses victimes.

Une fois réalisée, la rencontre a eu un effet sur le lien et les émotions vécues. Il serait bien prétentieux d'attribuer toutes ces transformations à l'unique participation au processus de médiation. D'autres variables importantes agissent sur la relation comme le temps, la réflexion individuelle et la quête de maturité. La médiation a permis une simple interaction. Mais attardons-nous tout de même à chacune des dyades. L'interaction dans le cadre de la médiation a permis une construction d'un lien dans les situations où les deux personnes ne se connaissaient pas. Ce lien peut prendre plusieurs formes. Pour Monsieur Bossé et Marc-André, il s'est transformé en un lien d'échange, d'entraide mutuelle et d'empathie. Pour Éric et Axel, un lien d'indifférence à l'autre avec une entente de non-agression. Ces deux dyades ne se reverront probablement pas dans la vie courante. On peut cependant présumer que si la situation se présentait, Monsieur Bossé et Marc-André se demanderaient probablement de leurs nouvelles, en ayant un échange entre citoyens d'une même communauté. Quant à Éric et Axel, ils ne s'adresseront pas la parole, à l'instar de ce qu'ils ont fait au tribunal. Ni propos négatifs, ni propos positifs envers l'autre.

L'interaction s'est interrompue avec la comparution au tribunal. Ils se sont engagés à ne plus entretenir une relation de violence. Ils sont partis d'un lien d'agressivité pour faire face à un lien fonctionnel d'indifférence et de non-agression.

Quant aux dyades qui se connaissaient avant l'événement, la rencontre de médiation a permis une reconstruction du lien social qui les unissait : les participants sont toujours en relation, mais sur des bases différentes. Gilles et Joshua se fréquentent à l'occasion lorsque Joshua se rend chez celui-ci les fins de semaine. Ils ne vivent plus dans le même sous-système familial ce qui transforme déjà le lien. Joshua qualifie la relation comme normale et sans chicane. Ils ne repartent pas ensemble de la situation et la considèrent comme chose du passé, comme quelque chose de réglé. Gilles nous confirme la perception de Joshua. D'une relation conflictuelle entre beau-père et fils s'est installée une relation d'aidant-aidé pour ensuite se transformer en une relation fonctionnelle. Julianne et Érika représentent probablement l'image la plus concrète de la reconstruction d'un lien social. Après que le lien ait été complètement rompu, elles ont ensuite profité de la rencontre pour offrir de nouvelles bases à leur relation. Elles ont souhaité une deuxième rencontre pour avoir la possibilité de se revoir. Érika mentionnait à la blague que les médiatrices n'allait « servir à rien » puisqu'elles étaient maintenant capables d'échanger entre elles. Elles se sont échangé leurs coordonnées et veulent prendre leur temps pour reconstruire cette amitié. Elles sont conscientes que leur nouvelle amitié se construira tranquillement et qu'elles ne sont pas à l'abri d'autres conflits. Mais elles ont la conviction qu'aujourd'hui elles le régleraient autrement, par le dialogue plutôt que par les poings.

De plus, la rencontre de médiation comme telle a fait vivre aux parties une expérience relationnelle. La plupart se disaient anxieux et mal à l'aise juste avant la rencontre et pendant les premières minutes de celle-ci. Une fois l'échange commencé, la rencontre a permis de prendre connaissance de la réalité de l'autre, un élément central en médiation. Marc-André et Monsieur Bossé ont ainsi échangé sur leur réalité respective et ont répondu aux questions de l'autre. Monsieur Bossé souhaitait partager avec Marc-André certaines valeurs éducatives afin d'influencer ses perspectives d'avenir. Marc-André a entendu le message, et M. Bossé a compris

pourquoi Marc-André avait agi ainsi et a changé son intention de départ quant au remboursement. Gilles souhaitait offrir la chance à Joshua de se reprendre en main. Joshua a saisi l'intention qu'avait Gilles en voulant l'envoyer chez son père. Il a aussi pu lui expliquer pourquoi il ne voulait pas y aller. La rencontre a permis d'établir un dialogue. Pour Julianne et Érika, l'expérience relationnelle de la rencontre se situe surtout au niveau de la déconstruction des perceptions négatives qu'elles entretenaient l'une envers l'autre. Pour ces trois situations, la connaissance de la réalité de l'autre a pris la forme de l'empathie et il semble s'en dégager une expérience positive, ce qui ne fut pas le cas pour la dyade n'ayant pas impliqué une rencontre face à face.

L'expérience de la mise en relation la plus faible est sans aucun doute celle d'Éric et Axel. En effet, la connaissance de la réalité d'Éric a déçu Axel lorsqu'il a appris que ce dernier avait récidivé. Il n'est pas possible de l'attribuer au fait qu'ils ne se connaissaient pas avant l'événement, car c'était aussi le cas des participants de la dyade de l'introduction par effraction, lesquels ont vécu une expérience relationnelle positive. Peut-être que les échanges par écrit ne facilitent pas ce genre de dialogue. En effet, je crois que le fait de rencontrer l'autre en face amène une énergie différente au niveau de la communication. L'interaction n'est pas la même. « Les regards, les mimiques, les gestes, la posture, la distance à l'autre, la manière de toucher ou de l'éviter en lui parlant, sont les matières d'un langage écrit dans l'espace et le temps, ils renvoient à un ordre de sens » (Le Breton, 2004, p. 54). L'autre est devant soi, la victime et le jeune deviennent des êtres humains, les deux personnes ont accès au non verbal, au senti, aux émotions. Que ce soit les larmes, le sourire, l'impression d'une sincérité, la caresse ou la poignée de main.

Enfin, ces quatre dyades nous présentent quatre façons différentes d'envisager l'effet du processus de médiation sur la micro relation entre les parties. Le fait de connaître ou non la personne avant est un élément à considérer. La qualité et l'importance de la relation avec l'autre viennent aussi influencer le processus. Dans ces quatre exemples, il y a eu construction ou reconstruction de lien, sur des bases différentes. » Le monde social est constamment créé et recréé par les interactions à travers des interprétations mutuelles suscitant un ajustement des acteurs les uns par

rapport aux autres » (Le Breton, 2004, p. 6). Il a donc été possible d'observer la transformation de la relation pour les quatre dyades. Celle-ci est passée d'une relation « contrevenant/victime » à une relation d'entraide, d'une relation d'intimité familiale à une relation fonctionnelle, d'une relation « agresseur/agressé » à une relation d'indifférence et, enfin, d'une relation d'amitié brisée à une relation d'une nouvelle forme d'amitié. Ces données me permettent d'affirmer que, peu importe s'il est perçu comme positif ou négatif par les parties, le processus de médiation a exercé une influence certaine et transforme le lien social qui les unit. Toutes ces relations ne seraient pas les mêmes à ce jour si les parties ne s'étaient pas engagées dans cette forme de dialogue. Cela ne veut pas dire que les gens en seraient malheureux pour autant s'ils n'avaient pas participé à ce processus. On peut supposer que : Monsieur Bossé et Marc-André habiteraient probablement toujours le même quartier sans se connaître. La fille de Monsieur aurait fini par identifier l'agresseur. Joshua vivrait avec sa mère sans Gilles, mais oserait-il aller visiter le fils de Gilles les week-ends? Éric et Axel ne se seraient peut-être jamais recroisés, mais s'ils s'étaient rencontrés au parc, comment cela se serait-il passé? La situation se serait-elle stabilisée d'elle-même ou aurait-elle dégénéré? Et enfin, Érika aurait probablement encore peur et Julianne vivrait toujours avec ses regrets; toutes les deux auraient poursuivi leurs chemins respectifs. Chose certaine, la vie aurait aussi repris son cours pour chacun. Ce qui fait que nous connaissons aujourd'hui la qualité des liens entre ces huit personnes, c'est qu'elles ont décidé d'agir sur leur situation en participant à la rencontre de médiation.

Il serait toutefois injuste d'affirmer que le processus de médiation à lui seul, a eu un effet sur le lien social. Le temps a sans aucun doute joué son rôle. De plus, il serait illusoire de ne pas considérer certaines limites liées à la recherche. Dans un premier temps, notons que l'échantillonnage est peu nombreux, ce qui pose une difficulté à la généralisation des données. De plus, les participants ont été rencontrés à une seule reprise. Il aurait été intéressant de voir la différence au niveau des perceptions avec une distance temporelle. Enfin, il semble pertinent d'ajouter que les participants sont volontaires à la démarche de médiation. Ils présentent donc à l'avance une position favorable à vouloir agir sur leur situation et sur la relation qui les unit. C'est donc seulement en considérant ce contexte et l'ensemble des variables impliquées,

qu'il est possible dire que le processus a agi sur le lien social qui unissait les parties et a construit ou reconstruit le lien qui les unit aujourd'hui.

### **5.3 Pistes d'intervention**

Cette recherche n'avait pas pour but d'évaluer une nouvelle pratique. L'échantillonnage trop restreint ne l'aurait pas permis de toute façon. Il est toutefois intéressant de réfléchir sur cette pratique puisqu'il s'agit d'un projet novateur et que le matériel recueilli est pertinent et unique à ce jour. Cette section sera sans doute utile pour les intervenants impliqués au sein du projet pilote visant la généralisation du programme.

Après avoir analysé les données recueillies, il est maintenant possible de dégager des pistes d'intervention. En guise de suggestion, trois pistes d'actions permettraient de qualifier ce processus prometteur. Puisque les expériences semblent avoir été positives, il serait judicieux de faire la promotion de cette mesure afin qu'elle soit plus largement utilisée. Ensuite, je suggérerais un temps de réflexion sur la façon dont est orchestré le processus de médiation indirecte tant au niveau de la formation des médiateurs et de leur accompagnement auprès des parties. De plus, il serait pertinent d'offrir un mécanisme permettant aux jeunes et aux personnes victimes d'avoir de l'information plus précise sur le système de justice avec lequel ils sont en lien. Selon les résultats obtenus et analysés, on peut certainement avancer que les rencontres de médiation pénale dans le cadre des sanctions judiciaires sont une pratique à encourager. Enfin, il semble que plus le délit n'est « grave », plus le délit est porteur de préjudices et de douleur émotive, plus le dialogue qui encouragera la reconstruction du lien est importante.

Voici donc un bref résumé des éléments sur lesquels je me suis appuyée pour arriver à ces constats : trois dyades sur quatre considèrent le processus comme des plus positifs. La dyade se disant moins satisfaite est celle de la médiation indirecte. Malgré cela, les parties ont toutes soulevé la pertinence des rencontres de dialogue. Celles-ci leur ont été profitables et les acteurs suggèrent le processus pour d'autres personnes ayant à vivre une situation semblable. La rencontre leur a permis de s'entendre, de nommer, de comprendre, de s'expliquer, d'influencer et de s'excuser.

Tous se sont sentis libres dans le processus et ils disent avoir senti qu'ils avaient une place, un pouvoir d'agir. Les participants s'entendent aussi pour dire que si le cadre légal ne leur avait pas offert cet espace de communication, ils ne l'auraient pas créé d'eux-mêmes. Ils disent être contents d'avoir pris « le temps » et le « moment ». Ils ont perçu le rôle des médiateurs comme aidant, nécessaire et non contraignant.

Le processus de médiation a sollicité des personnes qui se connaissaient avant l'infraction à reconstruire leur relation. Les dyades qui ont été mises en relation par l'infraction considèrent que la rencontre (directe ou indirecte) leur a permis de changer leur perception de l'autre. Il s'est installé une forme d'empathie, de compréhension de la réalité de l'autre. Le processus semble avoir été réparateur tant pour soi (comprendre ou se déculpabiliser) que pour l'autre. De façon plus précise, les gens qui ont vécu une infraction à caractère violent considèrent que la médiation est surtout pertinente dans ces situations. Ils doutent de la pertinence d'une telle rencontre dans une situation impliquant une infraction contre les biens. À l'opposé, les gens qui ont vécu une infraction contre les biens trouvent le processus tout à fait pertinent et sont plus méfiants dans une situation impliquant de la violence craignant la position de la victime.

Tous les commentaires émis par les participants concernant les intervenants sociaux et les médiateurs soulignaient leur professionnalisme. Dans la plupart des situations, il s'est écoulé un délai important entre l'infraction et la tenue de la rencontre. Les jeunes contrevenants et les personnes victimes soutiennent ne pas avoir été incommodés par ce temps. Selon eux, cela leur a plutôt permis de prendre du recul face à la situation, de réfléchir ou se défâcher. Toutefois, les enjeux et les possibilités du système pénal restent méconnus pour la plupart des acteurs de cette recherche. Ils connaissent bien le processus de médiation, mais semblent peu informés au niveau des procédures judiciaires. Aussi, ils souhaitent qu'il y ait tout de même une réponse punitive de la part du système, et ce, malgré l'échange tenu lors de la rencontre de dialogue. Les victimes souhaitent surtout des mesures réhabilitatives envers le contrevenant, sinon un remboursement financier ou des heures de travail bénévole pour passer le message qu'un geste de violence mérite

une conséquence. Enfin, tous, même les participants de la dyade non satisfaite, encouragent la poursuite du projet. Il y a peut-être une corrélation possible entre le fait que la dyade non satisfaite soit celle de la médiation indirecte. La rencontre serait peut-être à privilégier ou il serait pertinent de vérifier la possibilité d'installer un suivi différent à l'échange indirect afin que les parties n'aient pas l'impression que le processus a été mis en place au profit de l'autre. Une étude plus approfondie permettrait de valider les hypothèses.

## CONCLUSION

La rédaction d'un mémoire de maîtrise permet de répondre à une question pour laquelle la recherche n'a pas encore fourni de réponse. Dans le cadre de cette démarche, je me suis intéressé à un projet novateur en intervention sociale, soit: les rencontres de médiation pénale entre les jeunes contrevenants et les personnes victimes dans le cas des infractions criminelles jugées graves. Ce type de rencontres existait auparavant, mais dans le cadre du programme de sanctions extrajudiciaires, pour des situations jugées plus mineures. Cette pratique s'inscrit dans le cadre d'une approche de justice réparatrice. La justice réparatrice, à la différence de la justice punitive, considère le délit comme un acte porteur de préjudices. Elle favorise donc la réparation des torts causés en offrant la possibilité aux parties directement concernées par l'infraction de s'impliquer personnellement dans la résolution de leur conflit. La rencontre de médiation devient ainsi un espace de régulation sociale où le jeune contrevenant et la personne victime peuvent communiquer ensemble. Les échanges sont orchestrés par un médiateur qui agit comme facilitateur de la communication. En adoptant un style non directif et une attitude impartiale, celui-ci aide les parties à traverser le processus de médiation. Ainsi, elles peuvent s'exprimer sur l'événement et les conséquences qu'elles ont vécus. De plus, celles-ci peuvent décider de proposer une mesure de réparation qui pourra être retenue par le juge. L'objectif premier reste l'établissement d'un dialogue qui pourra permettre une transformation ou une restauration du lien social.

Je me suis intéressée aux effets perçus par les parties suite à leur participation au processus de médiation. Pour ce faire, j'ai réalisé des entrevues semi-dirigées auprès de quatre dyades, donc huit personnes. Les situations présentées étaient de l'ordre de la voie de fait grave avec lésion, profération de menaces de mort, introduction par effraction et port d'arme. Suite à ces événements, des conséquences ont été vécues de part et d'autre par les différents acteurs. La rencontre de médiation a permis aux parties de s'expliquer, de comprendre, de s'excuser, d'éduquer et de réparer. Pour l'analyse, une approche qualitative a été choisie puisqu'elle permet de s'intéresser à l'expérience vécue par les gens. Les

dyades ont d'abord été présentées sous forme de récits pour ensuite être analysées à l'aide de catégories conceptualisantes. Ces catégories, émergentes du terrain, étaient : l'intérêt des parties, le processus réparateur, le pouvoir d'agir au sein du système de justice, le rôle des médiateurs et la satisfaction des parties. Ensuite, la question de la médiation et du lien social a été abordée selon trois aspects : la justice réparatrice, la médiation comme mécanisme de régulation sociale et la micro relation entre les parties. Cette analyse a permis de vérifier l'intérêt de départ qui voulait que le processus de médiation ait un effet sur le lien social. En effet, il s'avère qu'en plus d'avoir un effet sur la relation entre les parties elles-mêmes, la médiation a un effet sur le lien dit de citoyenneté en ce qui a trait au rapport que les gens ont avec le système de justice.

Cette recherche le démontre bien; la rencontre de médiation peut être étudiée comme une activité spécifique de résolution de conflit. Pourtant, en la considérant de façon plus large, la médiation vient nommer toute pratique de mise en relation. En effet, Chouinard, Couturier et Lenoir (2010) proposent une lecture émancipatrice de la médiation en faisant un lien avec la pratique des travailleurs sociaux. Ils considèrent que la médiation et les qualités nécessaires à son application peuvent être utilisées par les travailleurs sociaux lorsque des conflits se présentent ou lorsqu'une rupture de communication a lieu. Toutefois, ils proposent d'explorer la médiation au-delà de ses finalités en la considérant comme une composante essentielle de toute intervention sociale:

« Nous proposons de lui donner le statut de fondement pour toute pratique à la frontière de l'espace privé et de l'espace social et ayant une finalité sociale de transformation. Ainsi conçue, la médiation constitue le cœur de toute intervention sociale et fait de tout travailleur social un médiateur » (Chouinard, Couturier, Lenoir, 2010, p. 33).

Le rapport individu-société est marqué d'une tension exclusion et inclusion pour les populations touchées par le travail social. Cette caractéristique touche un point central du travail social et sous-tend toute la question de la transformation et du lien social. « Pour Freynet (1998), la réponse à la question du lien social se réalise pour le travail social par trois registres : l'application de la règle, l'aide psychosociale aux personnes et la fonction médiatrice du travail social. La fonction médiatrice du travail

social permet d'articuler ces trois registres » (Chouinard, Couturier, Lenoir, 2010, p. 37).

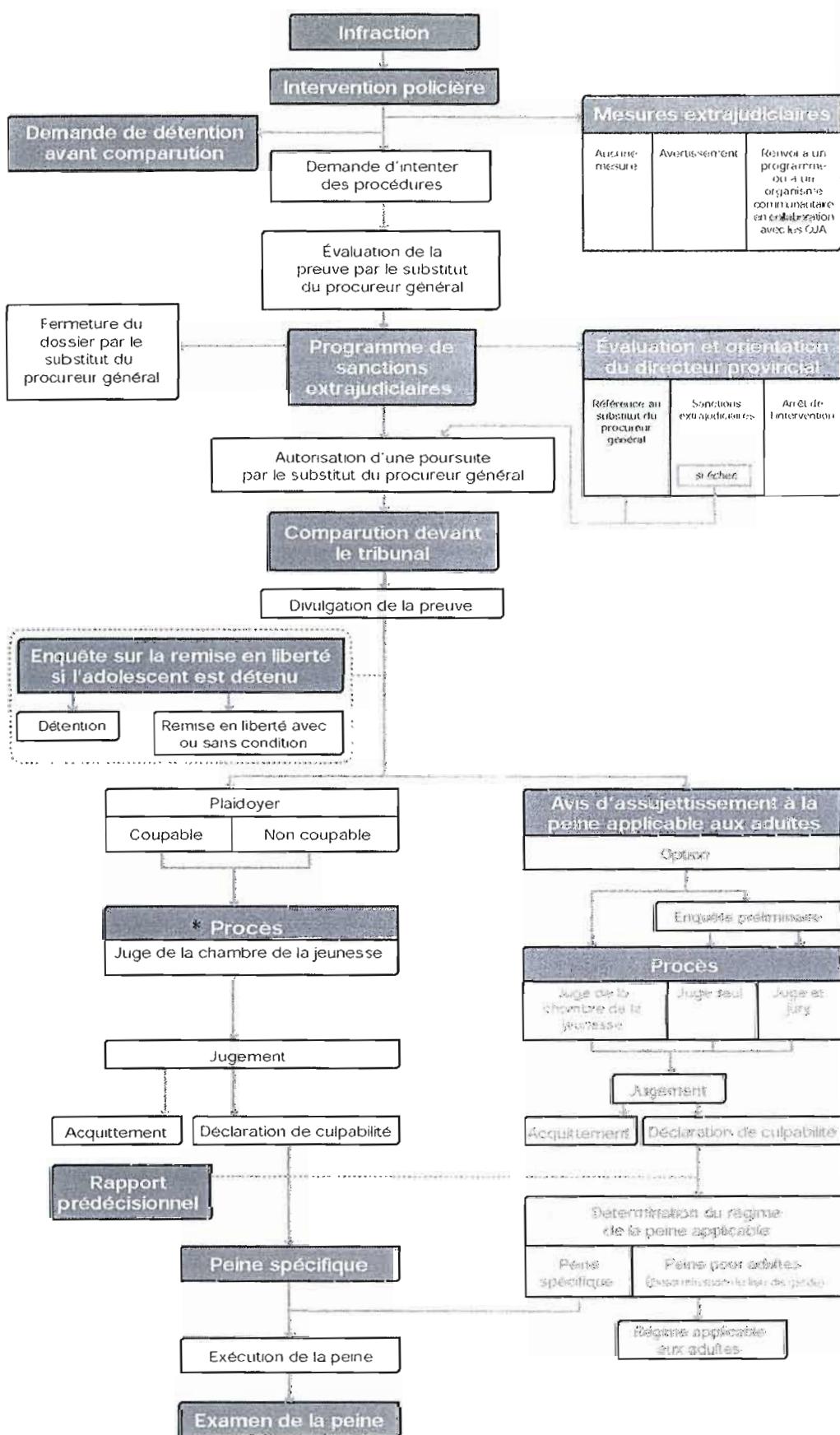
Dans cet esprit, selon les résultats et les participants eux-mêmes, il ressort que le processus de médiation dans le cadre d'un rapport prédecisionnel est à maintenir et à encourager. On a pu constater qu'il s'agit d'un processus réparateur tant pour soi, pour l'autre que pour la relation. Il offre un espace qui permet de rétablir la communication, de comprendre la réalité de l'autre et de modifier les perceptions. Cette rencontre a pour effet de construire ou de reconstruire un lien suite à la rupture de ce dernier. Par conséquent, la pratique de la médiation pénale au Québec gagnerait à être connue davantage. Elle contribue à la transformation sociale d'un système de justice, de même qu'elle a un effet sur chaque individu vivant le processus. L'implantation de ce projet en touchant les délits graves n'est qu'une première, mais un grand pas vers le changement des pratiques au sein du système de justice des mineurs au Québec. Un pas qui donne du pouvoir aux parties et un nouvel espace de communication, de régulation des systèmes sociaux. Le concept de médiation offre un cadre d'analyse très pertinent pour le travail social et la rencontre de médiation en contexte pénale peut contribuer au rétablissement des liens sociaux, tant de façon micro que macrosociale.

## **ANNEXE I**

### **SCHÉMA SUR LA LOI SUR LA JUSTICE PÉNALE POUR ADOLESCENTS**

# Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

application au Québec



## 1. INFRACTION

La loi sur le système de justice pénale pour les adolescents énonce les principes, les règles de procédure et les peines applicables à l'égard des adolescents qui, au moment de l'infraction, ont âges de 12 à 17 ans inclusivement. Si ce dans le cadre des pouvoirs penitentiaires en vertu des lois fédérales, comme le Code criminel.

## 2. INTERVENTION POLICIERE

Des le début du processus, l'adolescent a droit à l'assistance d'un avocat. Les empreintes digitales et la photographie de l'adolescent peuvent être exigées s'il est accusé d'un délit criminel.

## 3. MESURES EXTRAJUDICIAIRES

Les mesures extrajudiciaires sont les mesures autres que les procédures judiciaires. Le recours à ces mesures est permis dans les cas prescrits par la loi. Celle-ci prévoit deux types de mesures extrajudiciaires, d'une part, celles appliquées par le policier et, d'autre part, celles appliquées par le directeur provincial en vertu du programme de sanctions extrajudiciaires qui en determine alors les modalités d'application. Dans ce dernier cas, un organisme de justice alternative (OJA) peut appuyer et accompagner l'adolescent dans l'acquisition et l'application des obligations imposées par la mesure à laquelle il participe. Il est important de noter qu'en Québec, la fonction de directeur provincial est exercée par le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ).

## 4. DETENTION AVANT COMPARUTION

Après son arrestation, un adolescent ne peut être détenu avant sa comparution sans l'autorisation du directeur provincial. Les parents doivent en être avisés. La détention se fait dans un centre de réadaptation désigné, et l'adolescent doit comparaitre dans les 24 heures depuis un jugement ou un jugé depuis.

## 5. COMPARUTION

L'adolescent comparut devant un juge de la Cour du Québec, de la chambre de la jeunesse, ou devant un juge de paix. Le juge, ou le juge de paix, fait lire à l'adolescent la dénonciation ou l'acte d'accusation, et l'informe de son droit de recourir aux services d'un avocat.

## 6. ENQUÊTE SUR LA REMISE EN LIBERTÉ

Si l'adolescent qui comparut est détenu, une audience peut être fixée afin de décider s'il devrait être détenu soit, soit de pendant la durée des procédures, soit, soit aux soins d'une personne de confiance, ou simplement remis en liberté, avec ou sans conditions.

## 7. ASSUJETTISSEMENT À UNE PEINE POUR ADULTE

En généralement, le substitut du procureur général peut demander au tribunal qu'une peine applicable aux adultes soit prononcée à l'égard d'un adolescent qui a été déclaré coupable d'un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement de plus de deux ans commis après qu'il a atteint l'âge de 14 ans. L'adolescent pourra contester cette demande dans le cadre de la détermination de la peine.

## 8. PROCÈS

Si l'adolescent plaide non coupable, le procès débute par la présentation de la preuve du substitut du procureur général. Il y a audience du témoin et dépôt de preuves matériales, le cas échéant. La présentation de la preuve de la partie terminée, l'avocat de l'adolescent peut présenter une défense. Chacun des parties peut contre-interroger les témoins de l'autre partie. L'avocat n'est pas obligé de témoigner pour sa défense, ni de présenter des témoins. Par la suite, l'avocat de la défense et le siège du procès général présenteront leur plaidoirie. Le juge (ou le jury, le cas échéant) prend ses décisions après examen de la preuve.

## 9. RAPPORT PRÉDECISIONNEL

Le juge peut sur son décret dans certains cas, demander un rapport prédecisionnel avant de prononcer une peine à l'égard d'un adolescent. Ce rapport est alors rédigé par un délégué à la jeunesse. L'objectif du rapport consiste à dresser un portrait de la situation de l'adolescent afin de permettre au tribunal de prononcer une peine conforme aux principes de la loi.

## 10. PEINE SPÉCIFIQUE

La peine est prononcée lorsque l'adolescent plaide coupable ou, si ce n'est pas déclaré coupable, lors d'un procès de la jeune, le juge peut imposer une peine alternative à l'adolescent notamment l'accomplissement d'un travail bénévole au profit de la collectivité, un périodes de probation avec ou sans suivi par un programme d'assistance et de surveillance intensives, une surveillance de placement et de surveillance en milieu ouvert ou fermé, une probation de placement et de surveillance différenciée, une amende, une libération conditionnelle ou conditionnelle ou une ordonnance de restitution.

## 11. EXAMEN

Le juge prend différents types d'examen de la peine.

Si l'adolescent envoie un document au procureur du Québec démontrant qu'il n'a pas été par intégral détruit par l'adolescent, alors que l'adolescent a été arrêté pour un délit, il peut être arrêté pour un délit avec jury. Dans ces deux derniers cas, une enquête préliminaire sera demandée, une fois que les deux parties le demanderont.

## **ANNEXE II**

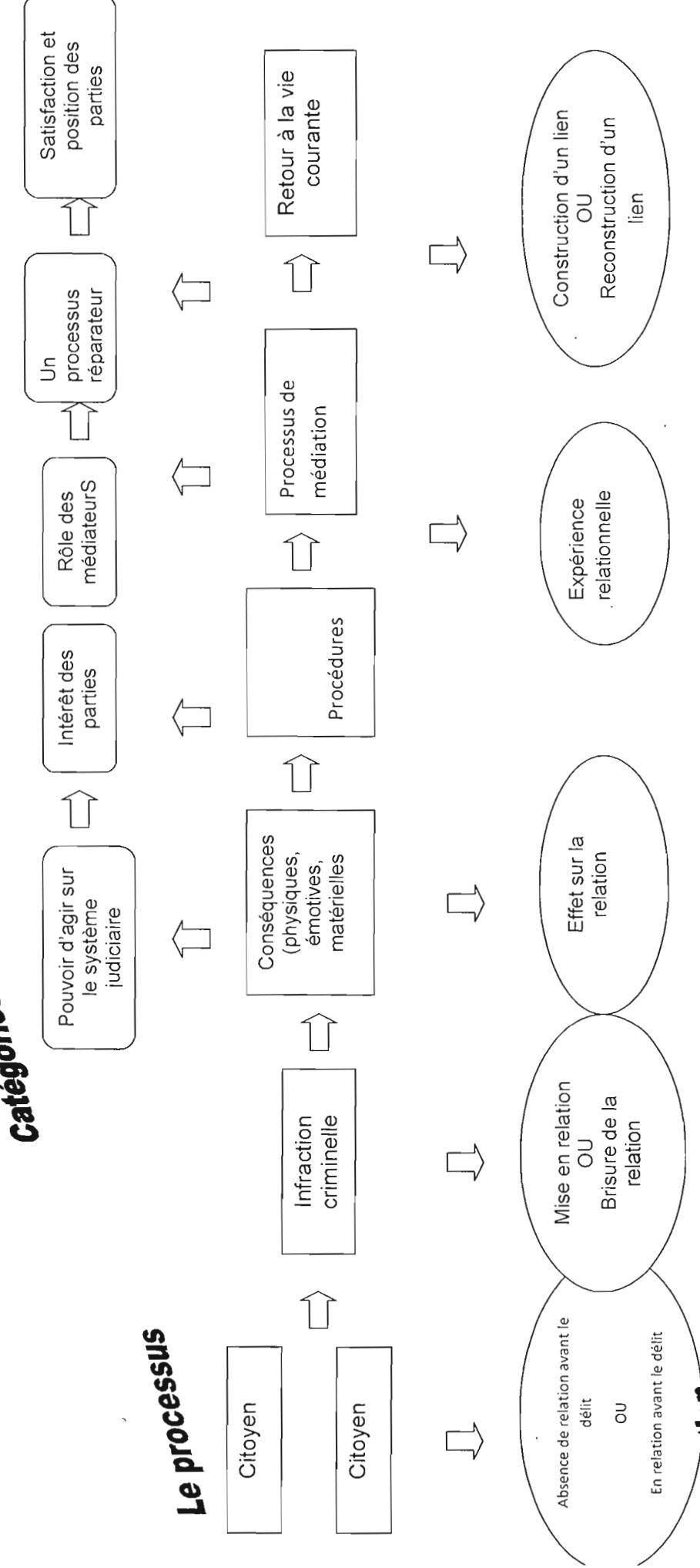
### **SCHÉMA DE CONCEPTS MÉDIATION ET LIEN SOCIAL**

## Les effets du processus de médiation sur le lien social

### Catégories

### Le processus

### La relation



### **ANNEXE III**

#### **MATÉRIEL D'ENTREVUE**

### Grille d'entrevues

Questions à la personne victime	Questions au jeune contrevenant
<p><b>L'événement</b>            Je sais que l'infraction n'a sûrement pas été un événement facile pour vous mais pouvez-vous me raconter un peu les circonstances ainsi que les conséquences que ce dernier pour vous et votre entourage?</p>	<p><b>L'événement</b>            L'objectif de cette rencontre n'est pas de revenir sur l'événement mais pouvez-vous m'expliquer un peu les circonstances ainsi que les conséquences de cette infraction pour vous?</p>
<p><b>La relation</b>            Quelle était votre relation avec l'adolescent avant l'événement, le connaissiez-vous?</p>	<p><b>La relation</b>            Quelle était votre relation avec la personne victime avant l'événement, la connaissiez-vous?</p>
<p><b>Les motivations</b>            Pourquoi avez-vous accepté de participer à cette rencontre de médiation, quels étaient vos motivations, vos besoins?</p>	<p><b>Les motivations</b>            Pourquoi avez-vous accepté de participer à cette rencontre de médiation, quels étaient vos motivations, vos besoins?</p>
<p><b>Les effets</b>            Quelle est votre perception de cette expérience; vos besoins ont-ils été comblés? Qu'en est-il de la relation avec l'adolescent?</p>	<p><b>Les effets</b>            Quelle est votre perception de cette expérience; vos besoins ont-ils été comblés? Qu'en est-il de la relation avec la personne victime?</p>
<p><b>Le processus</b>            Comment avez-vous vécu ce processus, avez-vous des commentaires sur les liens que vous avez eus avec les différents acteurs?</p>	<p><b>Le processus</b>            Comment avez-vous vécu ce processus, avez-vous des commentaires sur les liens que vous avez eus avec les différents acteurs?</p>
<p><b>Perspective macro sociale</b>            Que pensez-vous de l'utilisation de type de justice dite réparatrice auprès des personnes victimes et des jeunes contrevenants?</p>	<p><b>Perspective macro sociale</b>            Que pensez-vous de l'utilisation de type de justice dite réparatrice auprès des personnes victimes et des jeunes contrevenants?</p>

## Entrevue détaillée avec un jeune contrevenant (voir vouvoiement)

### L'événement

L'objectif de cette rencontre n'est pas de revenir sur l'événement mais peux-tu m'expliquer un peu les circonstances ainsi que les conséquences de cette infraction pour vous?

- *Quel type d'infraction, le contexte?*
- *Les conséquences pour toi, pour la victime?*
- *Le cheminement de ton dossier, présentation de la possibilité d'une démarche envers la victime.*

### La relation

Quelle était ta relation avec la personne victime avant l'événement, la connaissais-tu?

- *Comment te sentais-tu face à elle après le délit mais avant les procédures?*

### Les motivations

Pourquoi as-tu accepté de participer à cette rencontre de médiation, quels étaient tes motivations, tes besoins?

- *Comment as-tu reçu cette possibilité?*
- *Est-ce qu'il y a des gens qui t'ont influencé?*
- *Que voulais-tu lui dire, lui offrir?*

### Les effets

Quelle est ta perception de cette expérience; tes besoins ont-ils été comblés? Qu'en est-il de la relation avec la personne victime?

- *Qu'est-ce que la rencontre t'a donnée?*
- *Es-tu content, pas content? Comment te sens-tu aujourd'hui face à cette rencontre?*
- *Le referais-tu, pourquoi?*
- *Cette rencontre a eu une influence sur ton avenir?*

### Le processus

Comment as-tu vécu ce processus, as-tu des commentaires sur les liens que tu as eus avec les différents acteurs?

- *Comment la possibilité de rencontrer la personne victime t'a été présentée?*
- *Comment s'est passé le déroulement avec les médiatrices?*
- *Avec le délégué à la jeunesse?*
- *Le délai?*

**Perspective macro sociale**

Que pensez-vous de l'utilisation de type de justice dite réparatrice auprès des personnes victimes et des jeunes contrevenants?

-*Que penses-tu de cette idée que les jeunes et les personnes victimes se rencontrent?*

-*Et dans les situations de délits impliquant de la violence?*

-*Que penses-tu que ça apporte aux jeunes, aux victimes?*

-*Est-ce que cela devrait être proposé dans toutes situations?*

-*Toi si tu étais une victime, accepterais-tu?*

-Penses-tu que le juge va tenir compte de ta démarche?

Merci beaucoup

## Entrevue détaillée avec une personne victime (voir vouvoiement)

### L'événement

L'objectif de cette rencontre n'est pas de revenir sur l'événement mais pouvez-vous m'expliquer un peu les circonstances ainsi que les conséquences de cette infraction pour vous?

- *Quel type d'infraction, le contexte?*
- *Les conséquences?*
- *Quelles ont été les démarches qui vous ont été proposées dans cet événement en ce qui a trait à votre possibilité d'implication?*

### La relation

Quelle type de relation aviez-vous avec le jeune contrevenant avant l'événement, la connaissiez-vous?

- *Comment vous sentiez-vous face à l'adolescent après le délit mais avant les procédures?*

### Les motivations

Pourquoi avez-vous accepté de participer à cette rencontre de médiation, quels étaient vos motivations, vos besoins?

- *Comment avez-vous reçu cette possibilité?*
- *Est-ce qu'il y a des gens qui vous ont influencé à accepter ou refuser?*
- *Que vouliez-vous lui dire ou obtenir de cette rencontre?*

### Les effets

Quelle est votre perception de cette expérience; vos besoins ont-ils été comblés? Qu'en est-il de la relation avec le jeune contrevenant?

- *Qu'est-ce que la rencontre vous a apporté?*
- *Quel est votre degré de satisfaction face à cette démarche? Comment vous sentez-vous aujourd'hui face à cette rencontre?*
- *Le referiez-vous, pourquoi?*
- *Cette rencontre a eu une influence sur votre avenir?*

### Le processus

Comment avez-vous vécu ce processus, avez-vous des commentaires sur les liens que vous avez eus avec les différents acteurs?

- *Comment la possibilité de rencontrer le jeune contrevenant vous a été présentée?*
- *Comment s'est déroulée la rencontre avec les médiatrices?*
- *Avec le délégué à la jeunesse?*
- *Le délai?*

**Perspective macro sociale**

Que pensez-vous de l'utilisation de type de justice dite réparatrice auprès des personnes victimes et des jeunes contrevenants?

-*Que pensez-vous de cette idée que les jeunes et les personnes victimes se rencontrent?*

-*Et dans les situations de délits impliquant de la violence?*

-*Que pensez-vous que cela peut apporter aux jeunes, aux victimes?*

-*Est-ce que cela devrait être proposé dans toutes situations?*

-Croyez-vous que vos souhaits vont être reconnus par le juge?

Merci beaucoup

**ANNEXE IV**

**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT**

## FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

❖ **Le titre du projet de recherche.**

La pratique de la médiation pénale dans le cadre des rapports prédecisionnels en justice des mineurs

❖ **But de la recherche.**

La présente recherche a pour objectif de recueillir les effets vécus par les jeunes contrevenants et les personnes victimes dans le cadre de leur participation à une pratique novatrice, soit la médiation pénale dans le cadre des rapports prédecisionnels. La diffusion des résultats de cette recherche visera l'amélioration de la pratique ainsi que la connaissance du vécu des participants.

❖ **La nature de la participation**

Une entrevue semi-dirigée aura lieu avec les participants qui consentiront à la démarche. Un questionnaire sera présenté aux parties préalablement. La durée de l'entrevue sera d'une heure trente minutes et aura lieu à l'organisme de justice alternative le plus près du domicile du participant ou à un lieu de sa convenance.

La participation à cette recherche permettra un temps d'arrêt sur leur expérience. Les participants auront l'occasion de s'exprimer et d'être entendus sur la réalité qu'ils ont vécue lors du processus de médiation. De plus, ils pourront faire bénéficier leur expertise afin que la pratique soit ajustée en fonction de leur commentaires et degré de confort.

Puisque le processus aura lieu dans le respect de la dignité et que la sélection des participants aura été préalablement faite par les médiateurs, il n'y a pas, outre le temps, d'inconvénients ou de risque apparent.

Au besoin et à tout moment, les participants pourront recourir à l'aide clinique des intervenants de l'organisme de justice alternative de leur territoire.

Il n'y aura pas de dédommagement volontaire pour cette recherche, les participants seront s'impliqueront de façon bénévole.

Toute forme de participation à cette recherche sera volontaire, libre et sans contrainte. Les participants auront droit de se retirer à tout moment du processus sans pénalité d'aucune forme.

❖ **Les moyens de diffusion des résultats de la recherche.**

Les participants à la présente recherche seront informés des résultats de recherches. Les conclusions seront aussi transmises aux professionnels concernés par cette pratique dans un objectif de formation continue.

À tout moment, l'anonymat des participants ainsi que la confidentialité des données seront assurés.

❖ **L'identification de l'étudiant et du superviseur et leurs coordonnées**

Cette recherche sera réalisée par Mélanie Cadieux, étudiante au programme de maîtrise en travail social, sous la direction d'un directeur de maîtrise en travail social. Vous pouvez communiquer avec Mme Cadieux au 450-347-5301 poste 2408 au avec M.René au 514-987-3000 poste : 4365

❖ **Le présent projet a reçu l'approbation éthique du comité de l'Uqam.**

---

Signature du participant

---

Signature du parent

---

Signature de l'étudiant chercheur

##S'ajoutera le consentement du représentant légal de l'adolescent ainsi que sa signature sur la copie du participant mineur.

## BIBLIOGRAPHIE

- Allain, Sophie. 2004. *La négociation comme concept analytique central d'une théorie de la régulation sociale*. Revue négociation, vol.2, INRA, Gapp., 143 p.
- Apfeldorfer, Gérard. 2006. *Les relations durables*. Paris, Odile Jacob, 279 p.
- Ashworth, Andrew. 1993. *Some doubts about restorative justice*. *Criminal Law Forum*, 4, 22 p.
- Balmer, Alexandre, Hébert, Jacques. 2009. *Les médiations en question*, Revue Nouvelles pratiques sociales, Dossier Les médiations en question, Volume 21, numéro 2, UQAM, p. 20-30.
- Beauchemin, Sylvie. 2001. *Crises de la société et modèles conceptuels classiques et contemporains de la notion de lien social*. Université du Québec à Montréal. Thèse présentée comme exigence partielle du doctorat en sociologie. Vol. 1 et II., 656 p.
- Bernard, Luc. 2002. *Médiation et négociation en relation d'aide et en contexte d'autorité*, Les Presses de l'Université Laval, 252p.
- Blais, Mireille. 2006. *L'analyse inductive générale, description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes*. Université du Québec à Trois-Rivières, Recherches qualitatives – VOL .26(2), ISSN 1715-8705, 18 p.
- Bonafé-Schmitt, Jean-Pierre. 2002. La médiation, problème politiques et sociaux. Dossier d'actualité française, La documentation française, no 872, 75 p.
- Bonafé-Schmitt, Jean-Pierre. 2006. *La médiation, un nouveau mode de régulation sociale*. GLYSI atelier de sociologie juridique, CNRS Université Lyon II, France. Tiré de Sciences Humaines de la région Rhône Alpes, JP, Bonafé-Schmitt, R., Schmutz, M., "Médiation et régulation sociale", GLYSI-Université Lyon II, 1992, 189 p.
- Boulle, L.; Kelly, K.J. 1998. *Médiation, principle, process, practice*. Toronto, Vancouver : Butterworth.
- Bouvier, Pierre. 2005. *Le lien social*. Paris, Gallimard, collection *Folio Essais*, 27 p.

Brises,[www.brises.org](http://www.brises.org), Banque de Ressources Interactives en Sciences Économiques et Sociales, un site entièrement gratuit réalisé et maintenu par des enseignants de l'éducation nationale et édité par le CRDP de l'académie de Lyon.

Campeau, Robert, Michèle Sirois et Élisabeth Rheault. 2004. *Individu et Société. Initiation à la sociologie*. Québec: Gaëtan Morin Éditeur, 519 p.

Caron, Jean et Guay Stéphane. 2005. *Le soutien social peut-il reprendre sa juste place dans la problématique de la santé mentale*. Revue Santé mentale au Québec: *Le soutien social*, no. 1 (automne), p. 7-13.

Chouinard, Isabelle, Couturier, Yves, Lenoir, Yves. 2009. *Pratique de médiation ou pratique médiatrice ? La médiation comme cadre d'analyse de la pratique professionnelle des travailleurs sociaux*. Revue Nouvelles pratiques sociales, Dossier Les médiations en question, Volume 21, numéro 2, UQAM, p. 31-59.

Denzin, N.K., Lincoln, Yvonna.S. et al. 2005. *Handbook of qualitative research* (3e ed.). Thousand Oaks, CA: Sage, 1213p.

De Kovachich, Hélène, Clavier Howie, Esposito Marisa et al. 1997. *Guide pratique de la médiation*. Hélène Carswell, Scarborough, Cote : KEQ0250.M3 D278 1997, 248 p.

Doob, Anthony, Cesaroni, Carla. 2004, *Responding to Youth Crime in Canada*. University of Toronto Press, Toronto, 290 p.

Durkheim, Émile. 1897. (Une édition électronique réalisée à partir du livre d'Émile Durkheim). *De la division du travail social*. Paris. Les Presses universitaires de France, 8e édition, 1967, 416 pages. Collection: Bibliothèque de philosophie contemporaine. (<http://www.skyminds.net/economie-et-sociologie/changement-social-et-solidarite/division-du-travail-et-lien-social/> consulté le 7 juin 2010).

Faget Jacques. 1997. *La médiation, essai de politique pénale*. Éditions Erès, Toulouse, 165 p.

Faget, Jacques. 2008. *L'impensé de la médiation : contre-culture ou soft power?* Dossier accompagnement des changements sociaux, p.74-80.

Foucault, Michel. 1975. *Surveiller et punir, naissance de la prison*. Paris, Éditions Gallimard, 18 p.

Fraser, Nancy. 2005. *Qu'est-ce que la justice sociale? Reconnaissance et redistribution*. Paris, La Découverte. 179p.

- Fréchette, Marcel., Le Blanc, Marc. 1987. *Délinquance et délinquants*. Chicoutimi, Éditions Gaëtan Morin. 384 p.
- Freynet, Marie-France. 1998. *Transaction et médiation dans le champ du travail social*. dans M-F. Freynet, M. Leblanc, G. Papineau(dir). *Les transactions aux frontières du social : formation, travail social*. Développement local, Lyon, Chronique Sociale, p.78-88
- Gaudreault, Arlène. 2001. *Les besoins des victimes d'actes criminels*. Actes du colloque de l'association québécoise pour l'intégration sociale (AQIS), Colloque thématique de l'Institut québécoise de la déficience intellectuelle.
- Goffman, Erving. 1975. *Stigmate, les usages sociaux des handicaps*. Paris, Éditions de Minuit, 3290 mots.
- Habermas, Jürgen. 1987. *Théorie de l'agir communicationnel*. Fayard, Paris, 255p.
- Hamel, PIERRE. 2008. *La considération pour les victimes et les mesures de réparation directe réalisées dans le cadre des peines spécifiques imposées aux adolescents en vertu de l'article 42(2) de la LSJPA*. Avis juridique, Document de travail interne.
- Ion, Jacques. 2006. *Le travail social au singulier. La fin du travail social ?* 2<sup>e</sup> édition, Paris, Dunod. ISBN 2-10-049917-3, 139p.
- Jaccoud Mylène. 2003. *Justice réparatrice et médiation pénale. Convergences ou divergences* ? L'Harmattan, Paris.p.227-242.
- Jaccoud, Mylène. 2007. Innovation pénale et justice réparatrice. Champ pénal, Innovations Pénales (en ligne), mis en ligne le 29 septembre 2007. URL : <http://champenal.revues.org/document1269.html>.
- Jaccoud, Mylène. 2007. *Innovations pénales et justice réparatrice*. Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie [En ligne], Séminaire Innovations Pénales, La justice, ses formes et ses modèles, mis en ligne le 29 septembre 2007, Consulté le 01 décembre 2010. URL : <http://champenal.revues.org/1269>
- Jaccoud, Mylène., Walgrave, Lode. *Présentation*. Revue criminologie, vol. 32, n° 1, 1999, p. 3-5.
- Karz, Saül. 2004. *Pourquoi le travail social, définition, figures, clinique*. Collection action sociale, EAN14 : 9782100071449, 160 p.

- Leblanc, Marc. *La réaction sociale à la délinquance juvénile : une analyse stigmatique*. Acta Criminologica, vol. 4, n° 1, 1971, p. 113-191.
- Le Bossé, Yann. 2004. *De « l'habilitation » au « pouvoir d'agir » vers une définition plus circonscrite de la notion d'empowerment. Nouvelles pratiques sociales*, 16(2), p. 30-51.
- Le Breton, David. 2004. *L'interactionnisme symbolique*. Quadrige, Presses de l'Université de France, Paris, 249 p.
- Leclerc, Bruno, Pucella, Salvatore. 1993. *Les conceptions de l'être humain, théories et problématiques*. Édition du renouveau pédagogique, Québec, 366 p.
- Leclerc, Bruno et Pucella Salvatore, Lemert, E. *Human deviance, Social Problems and social Control*. Englewood Cliffs, Prentice Hall.
- Lemert, Edwin. 1967. *Human Deviance, Social Problems and Social Control*. Englewood Cliffs, NJ: Prentice-Hall
- Lemonne Anne., Aertsen Ivo. 2003. *La médiation locale comme « mesure alternative pour les délit de faible importance en Belgique »*, Rapport final, Katholieke Universiteit Leuven, Université Libre de Bruxelles, 108 p.
- Lyotard, Jean-François. 1979. *La Condition postmoderne*. Rapport sur le savoir. Collection Critique, ISBN : 2.7073.0276.7, 128 p.
- McCold, Paul. 1998. *Restorative Justice: Variations on a Theme*. In L. Walgrave (Ed.), *Restorative Justice for juveniles. Potentials, Risks and Problems for Research*. Leuven : Leuven University Press, p. 19-53
- Ministère de la justice Canada, Loi sur le système de justice pénale pour adolescents, [www.justice.gc.ca](http://www.justice.gc.ca).
- Mongeau, Pierre. 2008. *Réaliser son mémoire ou sa thèse côté jeans côté tenue de soirée*, Presses de l'Université du Québec, 2008. 145p.
- Morhain Yves. 2003. *Médiation et lien social*. Hommes et perspectives, Revigny-sur-Ornain, 1998. Morineau J., L'esprit de la médiation, Erès, Ramonville Saint-Agne, 1998, réédition 2003, 77p.
- Paillé, Pierre. 1996. *De l'analyse qualitative en général et de l'analyse thématique en particulier*. Revue de l'Association pour la recherche qualitative, vol. 15, Université de Sherbrooke, p. 179-195.
- Paillé, Pierre et Alex Mucchielli. 2005. *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris: Annand Colin, 211 p.

- Paugam, Serge. *Le lien social*. Collection Que sais-je, Presses Universitaires de France, Paris, 1<sup>er</sup> édition 2008. ISBN 978-2-13-055958-0, 249 p.
- Paugam, Serge. 2006. L'épreuve du chômage: une rupture cumulative des liens sociaux. *Revue européenne des sciences sociales* [En ligne], XLIV-135 | 2006, mis en ligne le 13 octobre 2009. URL : <http://ress.revues.org/248>, p.11-27.
- Peters, T. (2001). Victimization, médiation et pratiques orientées vers la réparation. In R. Cario et D. Salas (Ed.). *Œuvre de Justice et Victimes, volume 1*. Paris: L'Harmattan, p. 203-254.
- Regroupement des organismes de justice alternative du Québec, (ROJAQ). 2004. Bélineau, Denis, Charbonneau, Serge, Jaccoud, Mylène. *Guide de médiation pénale*, inédit, 92p.
- Regroupement des organismes de justice alternative du Québec, (ROJAQ). 2010. site [www.rojaq.qc.ca](http://www.rojaq.qc.ca)
- Rapport « Jasmin » Groupe de travail chargé d'étudier l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants au Québec. - Au nom... et au-delà de la loi : Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants au Québec (second rapport Jasmin). - Québec, Gouvernement du Québec, Ministère de la Justice et Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1995. - ISBN 2-550-24018-9.
- René, Jean-François, Laurin, Isabelle. 2009. *Transmettre la parole de parents en milieu de pauvreté, quand le chercheur devient médiateur*. Revue Nouvelles pratiques sociales, Dossier Les médiations en question, Volume 21, numéro 2, Uqam, p. 60- 76.
- Savoie-Zajc, L. 2000. *L'analyse des données qualitatives : pratiques traditionnelle et assistée par le logiciel NUDIST*. Recherches qualitatives, p. 99-123.
- Simmel, Georg. 1988. *La tragédie de la culture*. Paris, Éditions Rivages, in British Journal of Sociology., vol. N. 51, issue n. 1, january/march 2000, pp. 185-203.
- Strimelle, Véronique. 2008. *La justice restaurative : une innovation du pénal?* Séminaire innovations pénales, Champ pénal nouvelles revue française de criminologie, <http://champpenal.revues.org>. La justice, ses formes et ses modèles, mis en ligne le 29 septembre 2007.

- Umbreit, Mark.S. 1997. *Humanistic mediation: a transformative journey of peacemaking*. Mediation Quarteley, vol.14 n.3 , p.201-213.
- Van, Ness, D. 2001. *Crime Commission Acts on Basic Principles*. Restorative Justice. Online May 2002 Edition, consulté le 20 novembre 2008 depuis <http://www.restorativejustice.org/editions/2002/May2002/UN%20Crime%20Commission%20Acts>
- Walgrave, Lode. 1993. *La justice réparatrice et les jeunes*. Dans J.F. Gazeau et V. Peyre (Éds), Au-delà de la rétribution et de la réhabilitation : la réparation comme paradigme dominant dans l'intervention judiciaire contre la délinquance des jeunes. Vauresson, 9è journée internationale de criminologie juvénile.
- Walgrave, Lode. 1994. *Au-delà de la rétribution ou de la réhabilitation, la réparation comme paradigme dominant sur l'intervention judiciaire contre la délinquance*. La justice réparatrice et les jeunes, centre de recherche interdisciplinaire de Vauresson (France), Ministère de la justice, Acres Publication.
- Walgrave, Lode. 1999. *La justice restaurative: À la recherche d'une théorie et d'un programme*. In M. Jaccoud, et Walgrave, L. (Ed.), *La justice réparatrice*. Revue *Criminologie*, 2 (1), p. 7-29.
- Weinberg, Achille. 2000. *Le lien social est-il en crise?* Lien social, crise et recomposition, revue science humaine, question de notre temps, numéro hors série 34, article de 9672 mots.
- Wemmers, Jo-Anne., Canuto, Marissa. 2002. Expériences, attentes et perceptions des victimes à l'égard de la justice réparatrice: Analyse documentaire critique. Ottawa, Ministère de la Justice, Canada.
- Zehr, Howard. 1990. *Changing Lenses: A New Focus for Criminal Justice*. Scottdale, Pa : Herald Press, 271p.